

PARTIE 4
ETUDE D'IMPACT

SOMMAIRE

1. RESUME NON TECHNIQUE.....	4
2. DESCRIPTION DU PROJET	4
2.1 LOCALISATION DU PROJET	4
2.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET OPERATIONNELLES DU PROJET.....	6
2.3 ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSION ATTENDUS	6
3. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR EVOLUTION	7
3.1 MILIEU PHYSIQUE.....	7
3.1.1 Topographie	7
3.1.2 Météorologie – Conditions climatiques.....	7
3.1.3 Géologie et sismicité de la région	9
3.1.4 Hydrogéologie et captages en eau potable.....	11
3.1.5 Etude hydrogéologique.....	12
3.1.6 Hydrologie et qualité des eaux superficielles.....	15
3.1.7 Qualité de l'air.....	23
3.1.8 Bruit.....	30
3.2 MILIEU NATUREL.....	30
3.2.1 Faune Flore.....	30
3.2.2 Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires	36
3.2.3 Zones humides.....	41
3.2.4 Continuité écologique - Trame Verte et Bleue - Biocorridors.....	42
3.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER	43
3.3.1 Paysages.....	43
3.3.2 Sites remarquables et sites archéologiques.....	46
3.3.3 Luminosité.....	46
3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN	48
3.4.1 Populations.....	48
3.4.2 Habitations	48
3.4.3 Etablissements Recevant du Public (ERP)	49
3.4.4 Aménagement actuel de la ZAC « Les Hauts-de-Margny ».....	49
3.4.5 Plan Local d'Urbanisme	50
3.4.6 Activités économiques et occupation des sols.....	51
3.4.7 Voies de communications	53
3.4.8 Réseaux au voisinage du secteur.....	58
3.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	60
3.5.1 Risques naturels	60
3.5.2 Risques technologiques	61
3.6 BILAN SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	62
3.6.1 Synthèse par thèmes	62
3.6.2 Hiérarchisation des sujets à fort enjeux.....	63
3.7 EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	64
3.8 APERÇU DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS PROJET.....	64
3.8.1 Activités / Zone commerciale.....	64
3.8.2 Agricole.....	64
3.8.3 Friche	64
4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	65
4.1 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER	66
4.1.1 Incidences sur le paysage.....	66
4.1.2 Incidences sur l'air.....	66
4.1.3 Incidences sur l'eau.....	67

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

4.1.4	<i>Incidences en termes de bruit et vibrations</i>	67
4.1.5	<i>Incidences sur le trafic</i>	67
4.1.6	<i>Incidences sur la luminosité</i>	67
4.1.7	<i>Incidences en terme de déchets</i>	67
4.1.8	<i>Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)</i>	68
4.2	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION	69
4.2.1	<i>Incidences sur le paysage</i>	69
4.2.2	<i>Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles</i>	73
4.2.3	<i>Incidences sur le sol et le sous-sol</i>	73
4.2.4	<i>Incidences sur l'air</i>	75
4.2.5	<i>Incidences sur l'eau</i>	79
4.2.6	<i>Incidences en termes de bruit et de vibrations</i>	83
4.2.7	<i>Incidences sur le trafic</i>	87
4.2.8	<i>Incidences sur la luminosité</i>	94
4.2.9	<i>Incidences en terme de chaleur et de radiation</i>	94
4.2.10	<i>Incidences en termes de déchets</i>	95
4.2.11	<i>Incidences sur la santé humaine</i>	98
4.2.12	<i>Incidences pour le patrimoine culturel</i>	101
4.2.13	<i>Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)</i>	102
4.2.14	<i>Evaluation des incidences Natura 2000</i>	103
4.2.15	<i>Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés</i>	105
4.2.16	<i>Incidences du projet sur le climat</i>	106
4.2.17	<i>Vulnérabilité du projet au changement climatique</i>	108
4.2.18	<i>Incidences des technologies et des substances utilisées sur l'environnement</i>	108
4.2.19	<i>Gestion de l'énergie</i>	109
5.	INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS	110
6.	JUSTIFICATION DU PROJET	111
7.	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	112
8.	COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS	117
8.1.1	<i>Compatibilité du site aux Plan Local d'Urbanisme</i>	117
8.1.2	<i>Compatibilité du projet au SCOT</i>	117
8.1.3	<i>Compatibilité du site aux orientations du SDAGE</i>	118
8.1.4	<i>Compatibilité du site aux orientations du SAGE</i>	118
8.1.5	<i>Plan de Protection de l'Atmosphère</i>	119
8.1.6	<i>Plan Climat Energie</i>	119
8.1.7	<i>Conformité du projet avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise</i>	120
8.1.8	<i>Compatibilité du site avec le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)</i>	121
8.1.9	<i>Conformité du projet avec les PPRN</i>	122
9.	METHODOLOGIE ADOPTEE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT	124
9.1	METHODOLOGIE	124
9.2	AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A SA REALISATION	125

1. RESUME NON TECHNIQUE

Un résumé non technique est rédigé en document indépendant.

2. DESCRIPTION DU PROJET

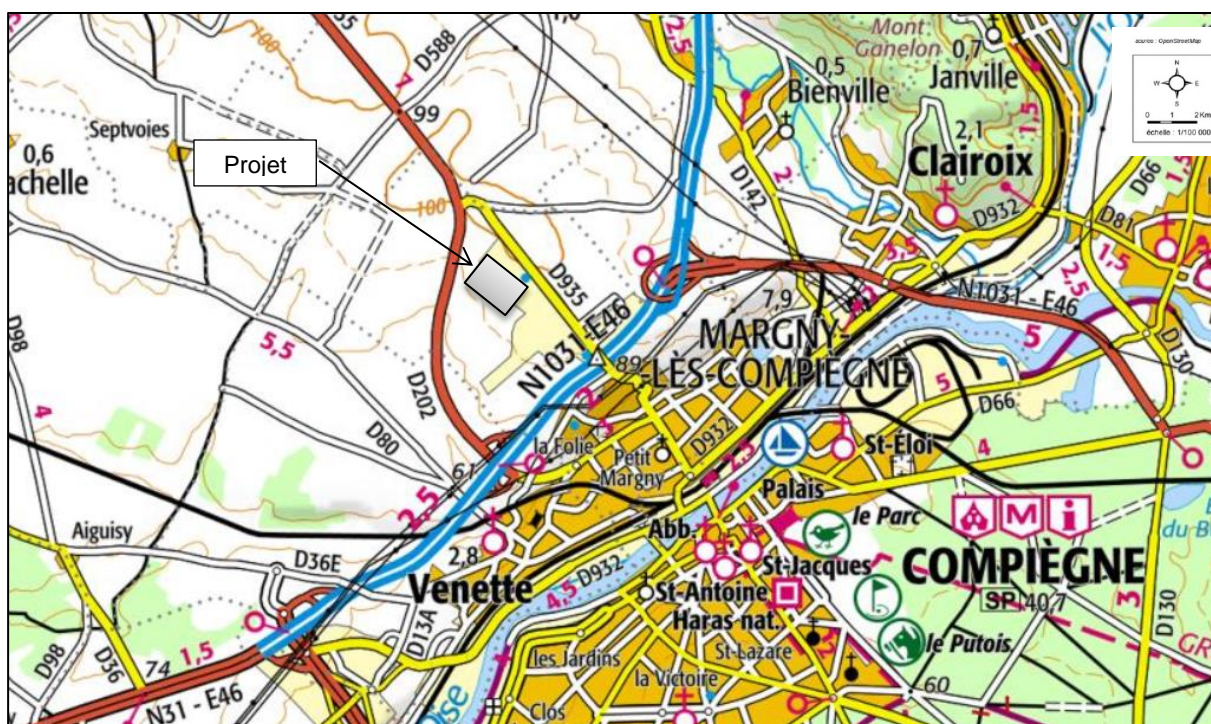
2.1 LOCALISATION DU PROJET

Le site retenu pour l'implantation du projet se trouve sur la commune de Margny-lès-Compiègne (60) dans la région des Hauts de France.

La localisation du site est repérée sur l'extrait de carte IGN, ainsi que sur les plans et cartes de localisation figurant dans les pages qui suivent.

Coordonnées du projet :

X :	685.32 km
Y :	6926.16 km
Altitude :	91.58 m
SYSTÈME DE RÉFÉRENCE	
Lambert 93	



Situation générale



JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

2.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET OPERATIONNELLES DU PROJET

Le projet de création d'un entrepôt, objet de la présente étude d'impact, est décrit dans la partie 1 du présent dossier « Description ». Nous renvoyons le lecteur à ce chapitre.

2.3 ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSION ATTENDUS

Ces données sont détaillées spécifiquement dans chaque paragraphe du point 4.2 de la présente étude d'impact.

3. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR EVOLUTION

3.1 MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 Topographie

La commune de Margny-lès-Compiègne présente un relief très marqué, où se démarque trois entités : le plateau, au nord de la commune, le coteau, pentu, et la vallée, à proximité de l'Oise.

Le secteur de la future ZAC « Pôle de développement des Hauts de Margny » est localisé sur le plateau, à une altitude moyenne de 99 mètres NGF. Le relief sur le plateau est relativement plat.



Figure 1 : Topographie du secteur de la future ZAC (source : étude d'impact décembre 2010)

Le projet de JMG PARTNERS se situe sur un terrain d'altimétrie comprise entre 83.00 et 93.00 m NGF avec une pente de terrain naturel de 3 % de l'Est vers l'Ouest.

Le bâtiment sera situé entre un Niveau TN de 93.00 à l'Est du terrain et un niveau 86.00 à l'Ouest

3.1.2 Météorologie – Conditions climatiques

Le climat du département de l'Oise est à caractère océanique, marqué par des nuances continentales vers l'intérieur des terres. Les hivers sont doux, les étés chauds et les saisons intermédiaires longues et variées.

La description de la climatologie de la zone d'étude a été réalisée à partir des données statistiques de la station météorologique de l'aéroport de Beauvais-Tillé, située à environ 60 km à l'Ouest de Margny-lès-Compiègne. Les données sur des stations plus proches n'ont pu être récupérées.

• Températures et précipitations

Les normales annuelles de température, précipitations et ensoleillement sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Données météorologiques de la station de Beauvais (Source : Météo France)

Témperature minimale (1981-2010)	6,5 °C
Témperature maximale (1981-2010)	14,9 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	669,4 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	116,9 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	1669,4 h
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	49,85 j

Le graphe ci-après présente les températures et précipitations par mois sur les 10 dernières années.

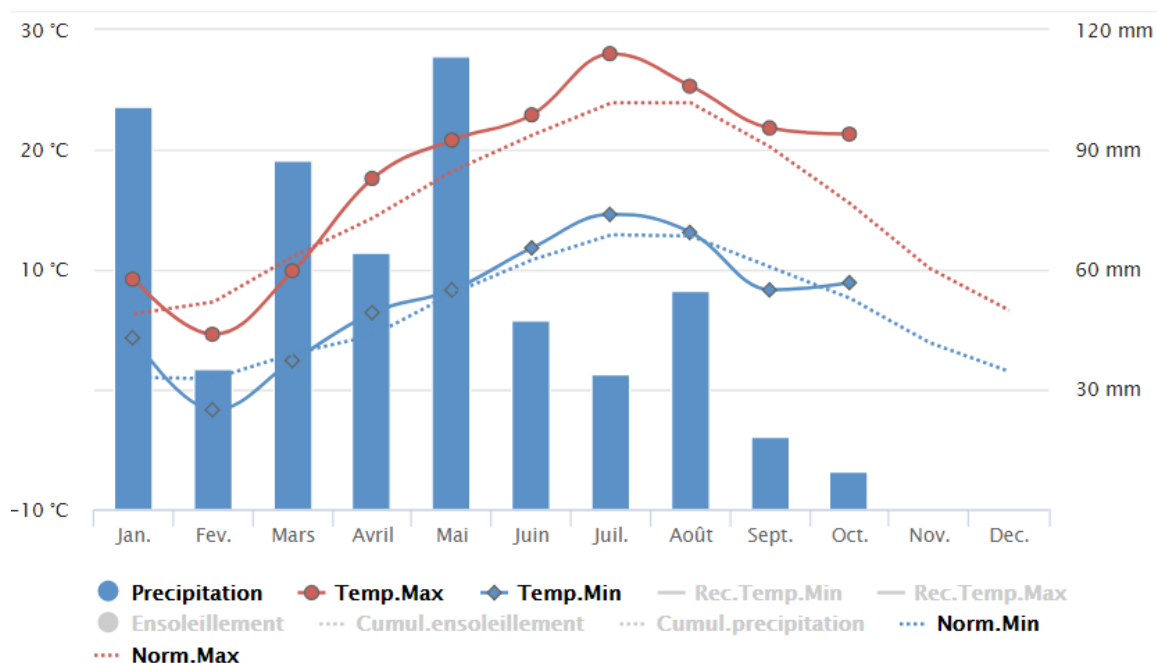


Figure 2 : Evolution annuelle des températures et précipitations sur les 10 dernières années (source : Météo France)

• Vents

La Rose des Vents de la station météorologique de l'aéroport Beauvais-Tillé (statistiques 2002-2018) figure ci-dessous.

Les vents sont orientés majoritairement dans les sens Nord/Nord-Est et Sud/Sud-Ouest.

Mois de l'année	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Année
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	1-12
Direction du vent	↙	↗	↗	↗	↗	↗	↗	↗	↘	↙	↙	↙	↘

Distribution de la direction du vent en //%

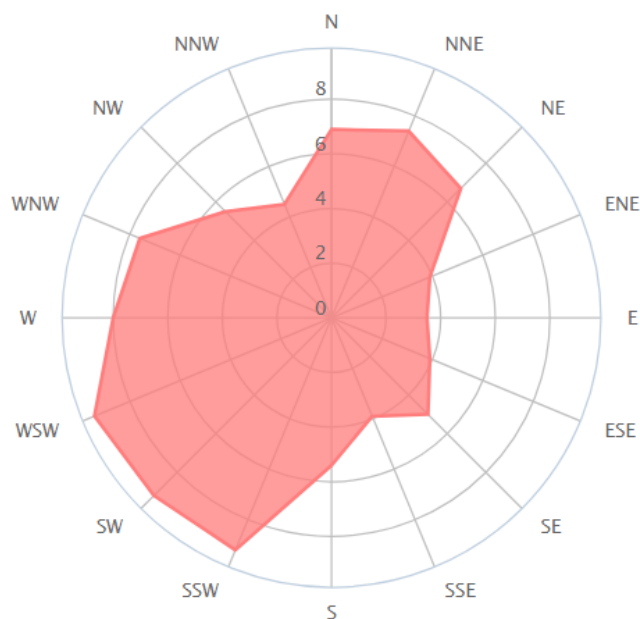


Figure 3 : Rose des vents pour la station météorologique de Beauvais-Tillé
(Source : site internet windfinder)

3.1.3 Géologie et sismicité de la région

3.1.3.1 Géologie de la région

Le site d'étude est présent au droit de limons de plateau, dont l'extrait de la notice géologique est cité ci-après.

LP. Limons de plateau. Les limons de plateau ont une grande extension sur la feuille Compiègne. On peut y distinguer les loëss brun clair calcareux de la région de Compiègne et les limons bruns argilo-sableux, bien représentés sur la plaine picarde. Les loëss forment des placages conservés au niveau des argiles sparnaciennes (flanc sud du mont Ganelon à Clairoix) et surtout au SW de Compiègne entre Jaux et Jonquières. Leur épaisseur atteint 3 mètres. D'autres dépôts sont accolés à la craie à Venette et à Bienville. Les limons bruns peuvent atteindre de grandes épaisseurs (7 m à Bailleulle-Soc). Au voisinage des sables thanétiens, ils deviennent plus sableux (Hémévillers, Blaincourt). Au contact d'argiles sparnaciennes, ils deviennent jaunâtres et plus argileux (Longueil-Annel, Thourotte, Antheuil-Portes). Ils ont été utilisés autrefois pour la fabrication de briques pleines à Pronleroy. Sur la plaine picarde, leur importance est considérable au point de vue agricole. Néanmoins, vu leur épaisseur, ils donnent des sols « forts » qu'il est nécessaire d'amender en chaux.

Un extrait de la carte géologique pour le secteur d'étude est présenté ci-après.

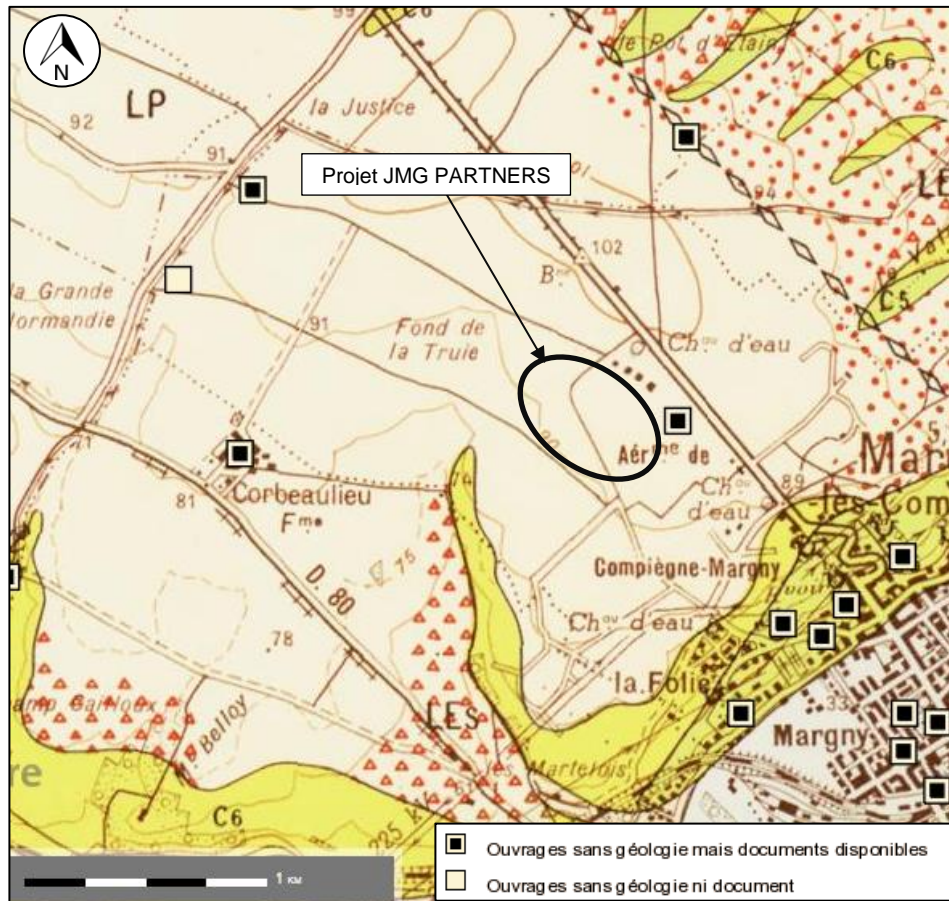


Figure 4 : Carte géologique n°104 de Compiègne et sondages réalisés dans le secteur d'étude (Source : Infoterre)

3.1.3.2 Sondages réalisés

Plusieurs sondages ont été réalisés dans l'environnement du site. Ces points sont localisés sur la carte précédente.

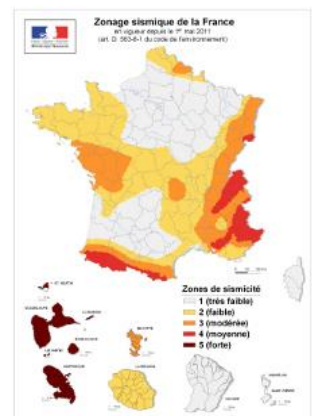
Aucunes coupes lithologiques pour ces différents sondages n'ont été réalisées.

3.1.3.3 Sismicité

D'après les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, la commune de Margny-Lès-Compiègne se situe en zone de sismicité très faible (niveau 1).

Rappel : le territoire français est découpé en 5 zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 : très faible,
- Zone de sismicité 2 : faible,
- Zone de sismicité 3 : modérée,
- Zone de sismicité 4 : moyenne,
- Zone de sismicité 5 : forte.



La zone d'étude est donc implantée dans une zone sans risque particulier en matière de sismologie et ne nécessitera pas de mesure préventive particulière.

3.1.4 Hydrogéologie et captages en eau potable

3.1.4.1 Eaux souterraines

La masse d'eau souterraine présente au droit du site d'étude est celle de la « Craie picarde » (code : HG205). D'une superficie de 2 539 km², cette nappe est à dominance sédimentaire et non alluviale. Les écoulements sont majoritairement libres.

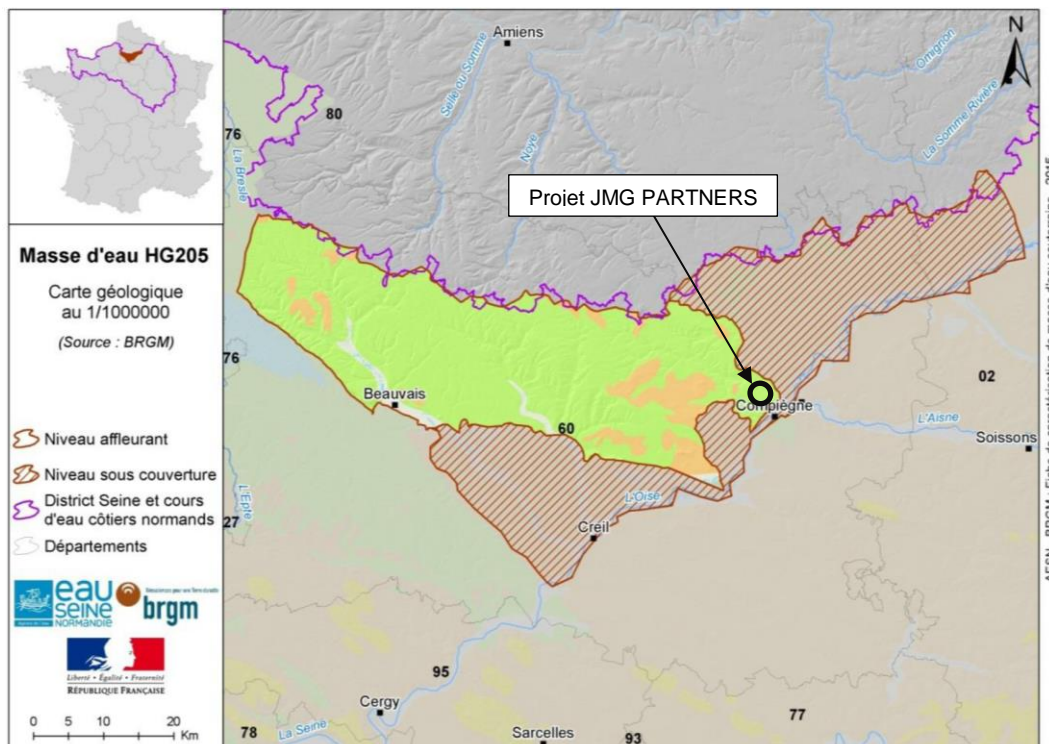


Figure 5 : Cartographie de la masse d'eaux souterraines "Craie Picarde"

La masse d'eau est majoritairement composée de terrains sédimentaires crayeux dans lesquels peuvent être distingués plusieurs aquifères :

- La nappe de la craie du Senonien, Turonien et Cénomaniens (Crétacé sup.) est la ressource la plus importante de la masse d'eau tant par son extension que son exploitation. Elle est libre au droit du Plateau Picard et devient captive sous les formations tertiaires du Bassin parisien. La craie de cet aquifère a une double porosité, interstice et fissures (d'origine tectonique amplifié par des phénomènes physico-chimique), mais il n'y a pas de véritables réseaux karstiques connus. La nappe libre est régulièrement en relation avec les nappes alluviales elles-mêmes en lien avec les eaux de surface. En régime captif, la craie est moins fissurée et son exploitation plus aléatoire.
- La nappe des sables de Bracheux du Thanétien s'étend à l'ensemble du bassin tertiaire. Au sud-est de la ME HG205, la nappe est majoritairement captive (argiles). La nappe est le plus souvent en continuité hydraulique avec celle de la craie constituant ainsi un réservoir bi-couche (souvent capté simultanément). Les sables de Bracheux sont alimentés principalement au niveau des affleurements. La plupart des sources de déversement ou de débordement alimentent des ruisseaux qui se réinfiltrent en partie dans la craie affleurante.
- Les nappes alluviales (Quaternaire) concernent les cours d'eau présents sur la MESO, hormis le cours d'eau du Thérain, les autres cours d'eau de la MESO ne possèdent pas de formations alluviales avec un caractère aquifère. Ces nappes sont généralement libre (parfois captives sous des formations tourbeuses).

L'état quantitatif de la masse d'eau est jugé médiocre (niveau de confiance moyen).

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

Type de test	Pertinence du test	Résultat du test	Niveau de confiance associé
Balance prélèvements / ressources (test 6)	OUI	Mauvais	Moyen
Eaux de surface (test 2)	OUI	Bon	Faible
Ecosystèmes terrestres dépendants (test 3)	NON	Sans objet	Sans objet
Intrusion salée ou autre (test 4)	NON	Sans objet	Sans objet

L'état chimique de la masse d'eau est jugé bon (niveau de confiance élevé). La principale cause de risque de dégradation de la qualité chimique des eaux est la pollution agricole diffuses (NO₃, pesticides).

A noter que la nappe a été désignée comme vulnérable sur les nitrates en 2015 selon l'arrêté n° 2015-155-14 du 13 mars 2015.

Type de test	Pertinence du test	Résultat du test	Niveau de confiance associé
Qualité générale (test 1)	OUI	Bon	Elevé
AEP (test 5)	OUI	Bon	Elevé
Eau de surface (test 2)	OUI	Bon	Faible
Ecosystème terrestre dépendant (test 3)	NON	Sans objet	Sans objet
Intrusion salée ou autre (test 4)	NON	Sans objet	Sans objet

D'après la carte de qualité générale de la masse d'eau, les eaux souterraines présentes au droit du secteur d'étude ne sont pas dégradées.

3.1.5 Etude hydrogéologique

Plusieurs forages sont présents à proximité du projet (voir carte ci-après).

Identifiant	Localisation	Altitude	Nature	Niveau d'eau
BSS003WERU	Margny-Lès-Compiègne	85 m	Forage	20,55 m (2017)
BSS000GZYH	Hameau de Corbeaulieu à Venette	81,5 m	Puits	41,8 m (1962)



Figure 6 : Localisation des points d'eau à proximité du site d'étude (source : Infoterre)

À la demande et pour le compte de la société JMG Partners, le Bureau d'études GÉAUPOLE (Groupe HYDROGÉOTECHNIQUE) a été chargé de la réalisation d'une étude hydraulique relative à l'analyse de la capacité des sols à l'infiltration des eaux pluviales. Cette étude est jointe en annexe.

Le contexte géomorphologique, géologique et hydrogéologique apparaît globalement favorable. Dans ces conditions, au regard de l'ensemble de ces éléments, on peut conclure que l'aptitude du site est jugée favorable à l'infiltration des eaux pluviales du projet.

Le projet prendra également compte de l'aléa « faible » mais non nul, lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles, dans l'implantation et la conception du dispositif d'infiltration, afin d'éviter tout risque de désordres sur les ouvrages avoisinants fondés superficiellement.

3.1.5.1 *Captages en eau potable aux environs du site*

D'après les services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), **il n'est recensé aucun captage d'adduction en Eau Potable (AEP) ou de périmètre de protection associé sur la zone d'étude.**

Le captage d'eau potable de « La Ville » (DUP du 31 mai 1985) est présent à 1,2 km au Sud-Est de la ZAC.

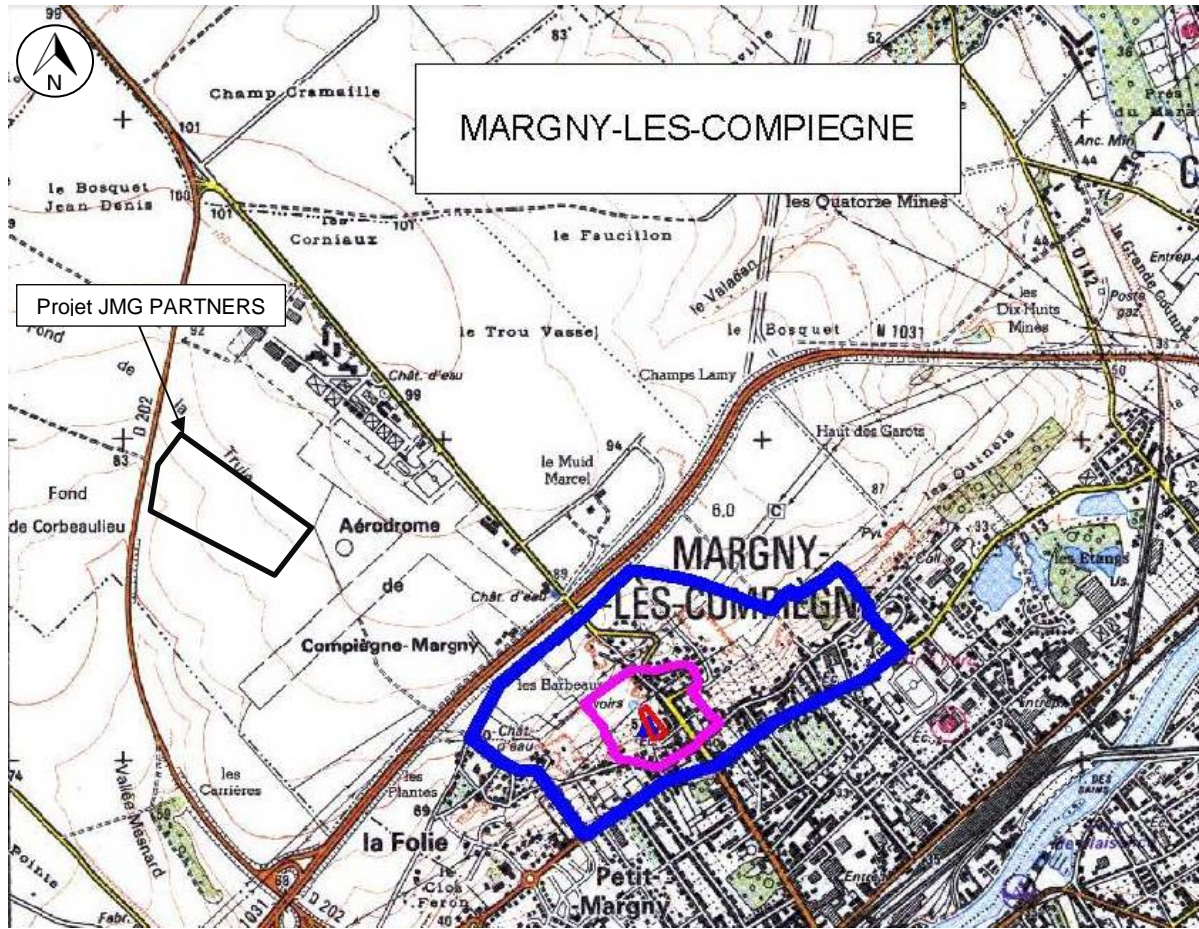


Figure 7 : Carte des captages AEP dans le secteur d'étude (source : ARS)

3.1.6 Hydrologie et qualité des eaux superficielles

3.1.6.1 Environnement hydrologique

La commune de Margny-Lès-Compiègne est traversée par la rivière Oise, située à 2,2 km au Sud-Est du site d'étude. Elle prend sa source en Belgique, près de Chimay, et conflue avec la Seine à Conflans-Sainte-Honorine, après un parcours de 330 kilomètres.

Du fait de sa distance géographique et de l'altitude du secteur, le pôle de développement des Hauts-de-Margny n'est pas concerné par le réseau hydrologique.

Plusieurs étangs privés sont également présents à 2,2 km à l'Est du site d'étude, sur une superficie d'un hectare, le long de la D13, en limite de la commune de Clairoix. Ces étangs sont situés en aval hydrographique du projet.



Figure 8 : Réseau hydrographique du secteur d'étude (Source : Géoportail)

Le projet JMG PARTNERS fait partie du bassin versant de l'Oise.

Le cours d'eau « L'Oise »

L'Oise prend sa source à Chimay, dans les Ardennes belges. D'une longueur de 340 km, elle se jette dans la Seine, à Conflans-Sainte-Honorine. Ses principaux affluents sont l'Aisne, la Serre et le Thérain arrosant Beauvais.

Son bassin versant s'étend sur six départements et quatre régions : l'Aisne et l'Oise (Picardie), les Ardennes et la Marne (Champagne-Ardenne), la Meuse (Lorraine) et le Val d'Oise (Ile de France). Il représente 17 000 km².

À Pont-Sainte-Maxence (Oise), la rivière a un débit moyen de 109 m³/s. Les hautes-eaux hivernales ont un débit de 142–187 m³/s ; les basses-eaux estivales un débit de 47 m³/s.

3.1.6.2 *Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SDAGE)*

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (aujourd'hui intégrée dans le Code de L'Environnement) instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- les **SDAGE** - Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux - élaborés de 1992 à 1995, pour chacun des 7 grands bassins hydrographiques français (France métropolitaine). Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.
- les **SAGE** - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau.

Ces schémas constituent des documents de planification ayant une portée juridique envers les décisions publiques prises par l'Etat et les Collectivités Locales dans le domaine de l'eau.

Le projet est implanté dans le bassin Seine-Normandie.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Oise-Aronde. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

La troisième génération de SDAGE approuvés en 2015 est entrée en vigueur pour la période 2016-2021. Ces documents de planification pour l'eau et les milieux aquatiques sont élaborés à l'échelle de chacun des bassins hydrographiques, ils fixent pour 6 ans les grandes priorités de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le 5 novembre 2015, le Comité de bassin Seine-Normandie a adopté le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et a donné un avis favorable à son programme de mesures, à une très large majorité. Le SDAGE et le programme de mesures ont ensuite été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre et publiés au Journal Officiel du 20 décembre 2015.

Le SDAGE Seine-Normandie s'appuie sur 10 propositions qui sont :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
 2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
 3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
 4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
 5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
 6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
 7. Gérer la rareté de la ressource en eau ;
 8. Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- Levier 1. Acquérir et partager les connaissances ;
Levier 2. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

Le Programme des Mesures (PDM) qui accompagne le SDAGE identifie les principales actions à mener d'ici 2021 pour atteindre les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le SDAGE et son Programme De Mesure (PDM) intègrent les obligations définies par la Directive Cadre Eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2021.

Ce nouveau SDAGE remplace donc celui mis en œuvre depuis 2009 et pour lesquels des objectifs de qualité avaient été fixés pour les cours d'eau. Les objectifs de qualité, actuellement utilisés par cours d'eau ou tronçons de cours d'eau, sont alors remplacés par les objectifs environnementaux (dont "le bon état") et sont retenus par masses d'eau à l'horizon 2017. En matière de définition et d'évaluation de l'état des eaux, la DCE considère deux notions :

- l'état chimique destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales fixées par des directives européennes (sauf les directives "usages") qui ne prévoit que deux classes d'état (respect ou non-respect) ;
- l'état écologique qui lui se décline en cinq classes d'état (très bon à mauvais) ; l'évaluation se fait principalement sur la base de paramètres biologiques et de paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie.

Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons. L'objectif fixé est d'atteindre le bon état à l'horizon 2027.

Le tableau ci-après résume les éléments à prendre en considération :

Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons	
Etat chimique	Etat écologique
Substances prioritaires (33) Substances dangereuses (8)	Biologie Physico-chimie sous-tendant la biologie Autres micropolluants

Certaines masses d'eau sont considérées comme des Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM). Elles ne peuvent pas atteindre le bon état écologique du fait des altérations physiques et hydrologiques considérées sur les plans technique et économique comme irréversibles. Son objectif est le bon potentiel écologique, non encore défini au niveau européen, mais qui reste ambitieux pour ce type de milieu anthropisé.

Au niveau de la zone d'étude, l'Oise et l'Aronde sont identifiées comme masse d'eau superficielle au SDAGE Adour-Garonne. Il s'agit des masses d'eau :

- **FRHR188, « L'Aronde de sa source au confluent de l'Oise » ;**
- **FRHR216C, « L'Oise du confluent de l'Aisne au confluent du Thérain ».**

La masse d'eau « L'Oise du confluent de l'Aisne au confluent du Thérain » (FRHR216C) est une MEFM.

Qualité des eaux superficielles :

Une station de mesure de la qualité des eaux de l'Oise est présente à 4 km au Sud du site. Elle est située au niveau du pont de la RN31 de la commune de Jaux.

La qualité écologique et chimique des eaux mesurée sur la station est la suivante.

- Qualité écologique			
ELEMENTS DE QUALITE BIOLOGIQUE			
Alkylphénols, nonylphénols et bisphénols A			
Autres			
+ Autres éléments minéraux			
Autres phénols			
Bactériologie			
BIO Autres			
+ ELEMENTS DE QUALITE PHYSICO CHIMIQUE			
+ ELEMENTS DE QUALITE POLLUANTS SPECIFIQUES			
- Qualité chimique (hors HAP)			
Alcools et polyols			
Aldéhydes et cétones			
Anilines et dérivés			
- Paramètres azotés			
Ammonium			
Nitrites			
Nitrates			
- Paramètres phosphorés			
Phosphore total			
Orthophosphates			

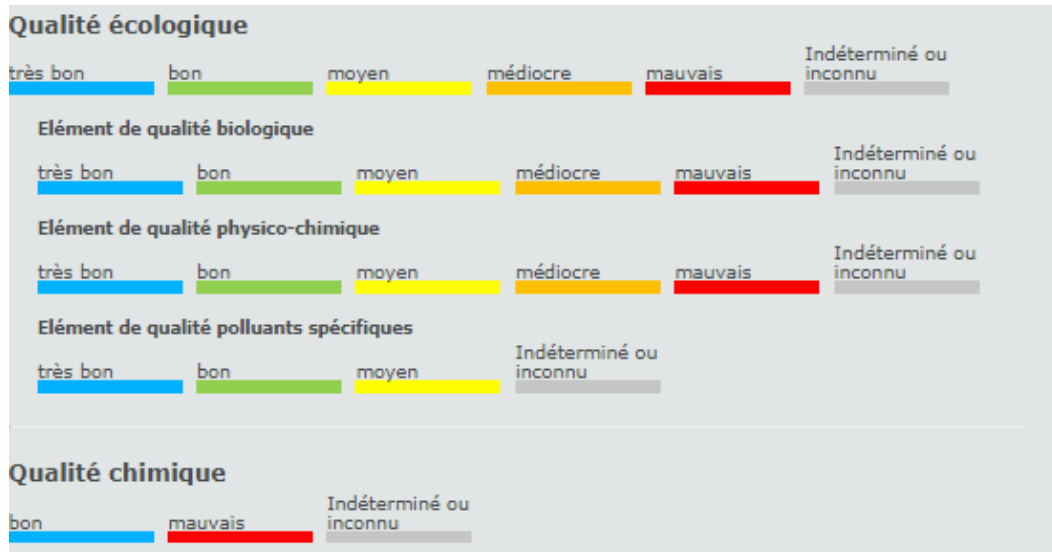


Figure 9 : Qualité des eaux superficielles à proximité du site d'étude (source : agence de l'eau Seine-Normandie)

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

3.1.6.3 *Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE)*

➤ Principe du SAGE

Le SAGE a pour rôle de définir des priorités, des objectifs ainsi que des actions permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usagers et milieux. C'est un document qui contribuera à la mise en œuvre des réglementations nationales et européennes dans la perspective d'un développement durable prenant en compte la préservation du patrimoine « eau et milieux aquatiques ».

L'ambition du SAGE est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement social et économique durable.

Depuis 2000, La Directive Cadre européenne sur l'Eau précise les objectifs d'une gestion équilibrée de la ressource :

- la non-dégradation de l'état des eaux,
- la reconquête du bon état des eaux à horizon 2015, soit des seuils de qualité physicochimique à ne pas dépasser et des conditions morphologiques, support de la biologie, à même de respecter un bon état écologique dont les références sont en voie de calage.

L'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE sont assurés par la CLE : Commission Locale de l'Eau. La CLE est créée par le Préfet et comprend des représentants de l'Etat et des établissements publics (25%), des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (25%) et des élus (région, département, commune, syndicat intercommunaux) dont la moitié de représentants de maires (50%).

La démarche d'élaboration d'un SAGE suit trois étapes fondamentales, soumises à validation de la CLE :

- Etat des lieux et diagnostic sur le bassin versant,
- Formulation des tendances et scénarios possibles, débouchant sur la détermination d'objectifs,
- Rédaction des préconisations du SAGE.

Le SAGE est donc un document de planification ayant une certaine portée juridique au travers des programmes et décisions administratives.

1. Les décisions du domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau [...] et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SAGE. (cf art. 122-1 (SCOT), 123-1(PLU), 124-2 (cartes communales) du code de l'urbanisme)...

Lorsque le SAGE a été approuvé, les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans.

2. Certaines préconisations, trouvant place dans le Règlement du SAGE et ses documents cartographiques, sont opposables à toute personne publique ou privée, dès lors qu'une déclaration ou autorisation (acte administratif) doit être compatible avec le SAGE (article L212-5-2 introduit dans le code de l'environnement par la loi sur l'eau et les milieux aquatique du 30 Décembre 2006).

3. Les autres décisions administratives doivent « prendre en compte » les dispositions du schéma.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

La liste des 35 SAGE du Bassin Seine-Normandie est la suivante.

Nom du SAGE	Code du SAGE	Comité de bassin responsable	Code Sandre	Etat d'avancement		
Sélune	SAGE03005	Seine-Normandie	FR000003	Première révision		
Bièvre	SAGE03011			Mis en œuvre		
Armançon	SAGE03001			Mis en œuvre		
Dives	SAGE03035			Non démarré		
Aisne Vesle Suiippe	SAGE03022			Mis en œuvre		
Brèche	SAGE03034			Élaboration		
Douve Taute	SAGE03024			Mis en œuvre		
Croult-Enghien-Vieille Mer	SAGE03018			Élaboration		
Bassée Voulzie	SAGE03028			Élaboration		
Thérain	SAGE03036			Non démarré		
Sée et Côtiers Granvillais	SAGE03026			Élaboration		
Yères	SAGE03029			Élaboration		
Cailly, Aubette, Robec	SAGE03002			Mis en œuvre		
Risle et Charentonne	SAGE03017			Mis en œuvre		
Iton	SAGE03008			Mis en œuvre		
des 6 Vallées	SAGE03033			Élaboration		
Vire	SAGE03025			Élaboration		
Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés	SAGE04021			Loire-Bretagne	FR000003	Mis en œuvre
				Seine-Normandie		
Oise-Aronde	SAGE03013			Seine-Normandie	FR000003	Première révision
Vallée de la Bresle	SAGE03020	Mis en œuvre				
Commerce	SAGE03006	Mis en œuvre				
Orge et Yvette	SAGE03014	Mis en œuvre				
Marne Confluence	SAGE03027	Mis en œuvre				
Avre	SAGE03004	Mis en œuvre				
Yerres	SAGE03019	Mis en œuvre				
Sienne, Soulles, côtiers ouest du Cotentin	SAGE03032	Élaboration				
Petit et Grand Morin	SAGE03023	Mis en œuvre				
Orne moyenne	SAGE03007	Mis en œuvre				
Orne aval et Seullles	SAGE03015	Mis en œuvre				
Orne amont	SAGE03021	Mis en œuvre				
Oise moyenne	SAGE03030	Instruction				
Nonette	SAGE03012	Mis en œuvre				
Mauldre	SAGE03010	Mis en œuvre				
Automne	SAGE03003	Mis en œuvre				
Aure	SAGE03031	Instruction				

La commune de Margny-Lès-Compiègne est concernée par le SAGE Oise-Aronde. Ce dernier a été mis en œuvre le 8 juin 2009 avec 9 objectifs :

- Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers pour la mise en œuvre du SAGE,
- Maîtriser les étiages des rivières et nappes,
- Améliorer la connaissance des rivières et milieux aquatiques,
- Réduire les flux de pollution dès leur origine,
- Restaurer et préserver les rivières et milieux aquatiques,
- Sécuriser l'alimentation en eau potable,
- Maîtriser les risques de pollution des eaux (sites industriels),
- Maîtriser les inondations et ruissellement,
- Préserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine aquatique.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

Sa première révision a été enclenchée le 10 décembre 2015. Le projet de SAGE révisé a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 28 juin 2018.

Le site d'étude est notamment concerné par le **programme d'actions régionales nitrates** (Picardie). Ce programme a été signé le 23 juin 2014 par le préfet, au vu de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Picardie. Ce programme d'action met en place :

- un calendrier d'épandage ;
- une gestion des stockages d'effluents ;
- une gestion de l'interculture.

Le projet est implanté au sein du périmètre du SAGE Oise-Aronde.

3.1.6.4 *Contrats de rivière*

Il existe cinq contrats de milieu (dont les contrats de rivière) sur le bassin Seine-Normandie.

Le secteur d'étude n'est pas concerné par ces contrats.

3.1.7 Qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 (Loi LAURE) définit :

- le droit à respirer un air qui ne nuise pas à la santé,
- le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets,
- la responsabilité de chacun,
- l'obligation de surveillance,
- les objectifs de qualité d'air fixés par l'État,
- des instruments de planification destinés à réduire la pollution atmosphérique et ses effets.

Cette planification s'articule de la manière suivante :

■ **Les «Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air» - PRQA** - qui établissent le constat régional et fixent des préconisations.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) établit le bilan de la pollution atmosphérique et fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air à l'échelle de la région. Ce document, initialement élaboré sous la responsabilité du Préfet de région assisté d'un comité régional, est réévalué au maximum tous les cinq ans.

■ **Le Schémas Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)**, institué par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, vient en remplacement du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) pour le volet Air. Il a pour objectif la définition d'orientations à échéance 2020 et 2050 concernant la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie, du développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre.

Il définit également des « zones sensibles » : il s'agit de zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées. Ces zones représentent les territoires critiques en matière de quantité d'émissions ou de concentrations de polluants atmosphériques sur lesquels des actions prioritaires seront engagées pour réduire l'exposition des populations ou des zones naturelles protégées. Cette carte a été élaborée selon une méthodologie nationale qui permet d'assurer la cohérence des zones sensibles sur tout le territoire français.

Le SRCAE de la région Picardie a été finalisé en juin 2015.

Il fixe comme objectif de réduire de 20% les Emissions de Gaz à Effet de Serre en 2020. Le second objectif, dit « Facteur 4 » est de réduire de 75% les GES en 2050.

■ **Les «Plans de Déplacements Urbains» - PDU** - qui définissent les mesures spécifiques aux agglomérations et aux questions de pollution automobile.

■ **Les «Plans de Protection de l'Atmosphère» - PPA** - qui définissent les contraintes réglementaires locales. Ils précisent les mesures permanentes et temporaires prises lors d'une procédure d'alerte, arrêtées par le Préfet de Région.

Les objectifs de santé publique du PPA portent sur :

- la pollution par le dioxyde d'azote NO₂ (à 80 % d'origine automobile)
- l'évolution de l'ozone O₃, polluant formé par l'action du rayonnement solaire sur ses précurseurs : oxydes d'azote (NO_x) et composés organiques volatils (COV) (hydrocarbures évaporés et solvants).

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle des Energies de 1996 (dite loi LAURE) fixe les modalités d'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants dont les polluants dépassent les valeurs limites.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

☞ **La ville de Margny-Lès-Compiègne n'est incluse dans aucun plan de Protection de l'Atmosphère.**

Les PPA les plus proches sont ceux de Creil à 16 km au Sud-Ouest de l'implantation du site et d'Ile-de-France, dont la limite nord est à 40 km au Sud du site.

■ **Réseau de mesures de la qualité de l'air**

Le suivi régulier des teneurs en polluants dans l'air permet d'établir un indice hebdomadaire de la qualité de l'air : l'indice ATMO1. Cet indice est déterminé à partir des niveaux de pollution mesurés au cours de la journée par les stations et prend en compte les différents polluants atmosphériques, traceurs des activités de transport, urbaines et industrielles. Ainsi, il se base sur l'observation des concentrations dans l'air de quatre polluants : le dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), les particules fines (PM10) et l'ozone (O₃).

Dans la région considérée, la pollution de l'air provient :

- de la circulation automobile,
- des installations de chauffage, urbaines et industrielles,
- des rejets industriels.

A titre indicatif, nous pouvons citer les principaux polluants et leurs origines.

Principaux polluants	Principales sources
Oxydes d'azote (NO, NO ₂)	Installations de combustion – Véhicules- Incinération
Particules en suspension	Installations de combustion - Véhicules - Incinération
Monoxyde de carbone (CO)	Combustions incomplètes - Véhicules
Ozone	Polluant secondaire (apparaît en fonction des conditions climatiques)
SO ₂	Véhicules – Installations de combustion

Dans la base Atmo, la station de mesure de la qualité la plus représentative pour le site d'étude, est celle de Nogent-sur-Oise, située à 25 km au Sud-Ouest. Elle est implantée en périphérie d'une grande ville et ne se trouve pas sous l'impact direct d'une source d'émission identifiée.



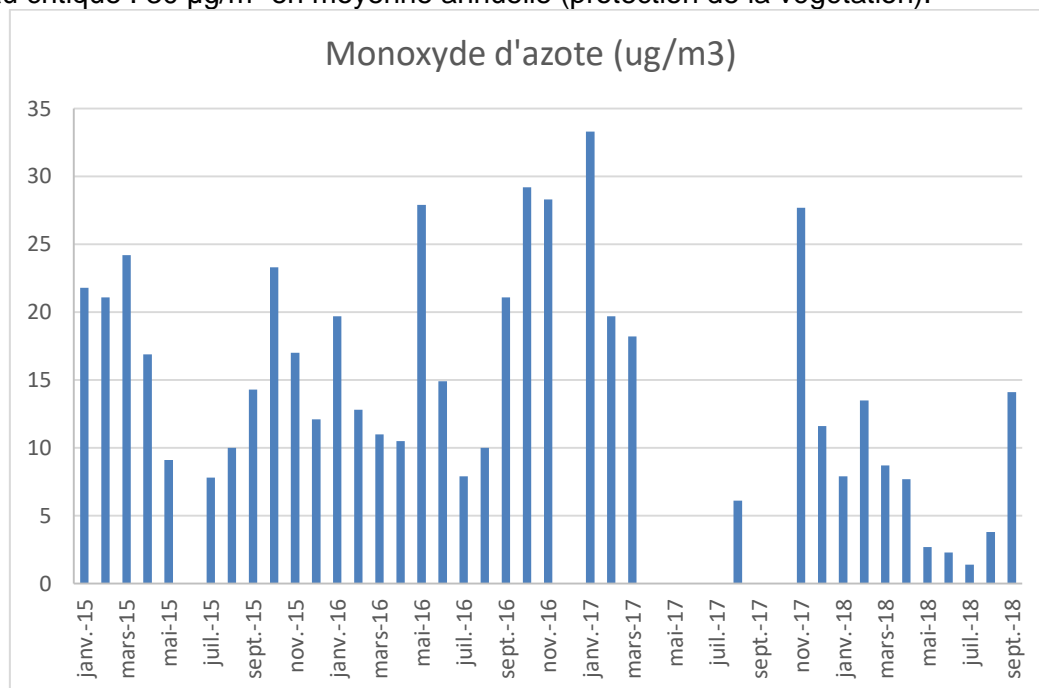
Figure 10 : Localisation de la station de Nogent-sur-Oise par rapport au site d'étude

Les résultats des mesures (concentration en $\mu\text{g}/\text{m}^3$) sur les trois dernières années sont présentés sur les graphes suivants.

Le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 portant transposition de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe fixe les objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

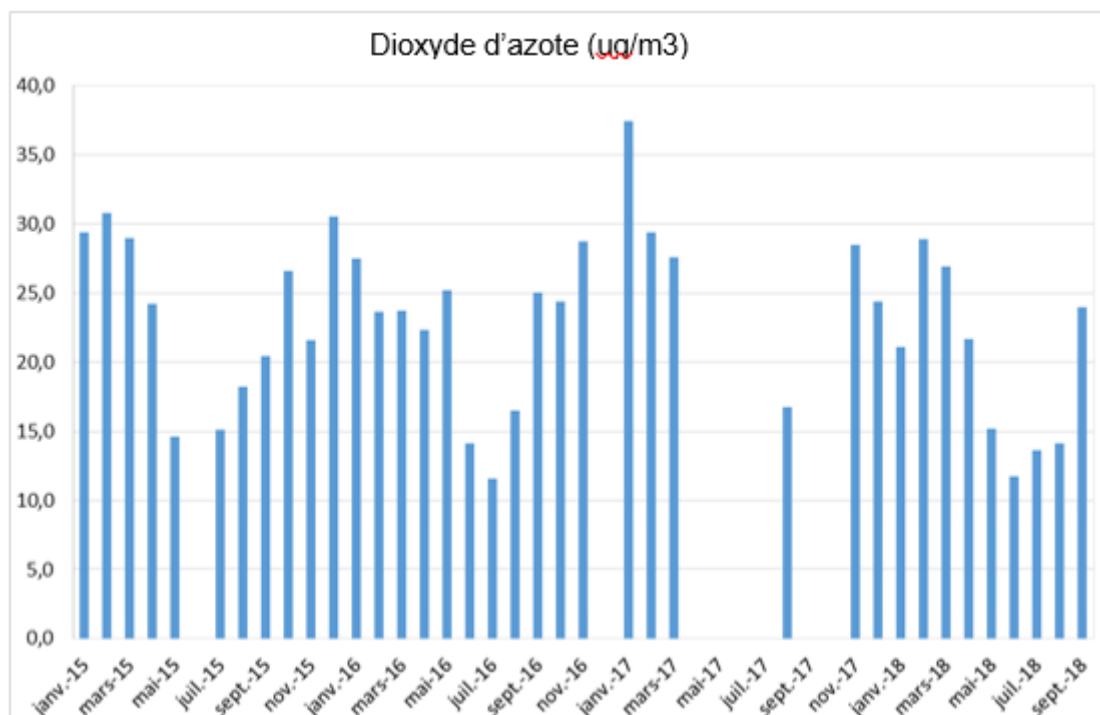
Monoxyde d'azote :

Niveau critique : $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle (protection de la végétation).



Dioxyde d'azote :

- Objectif de qualité : 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle, cette valeur étant également la valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine
- Seuil de recommandation et d'information : 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire,
- Seuils d'alerte : - 400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire,
 - 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.

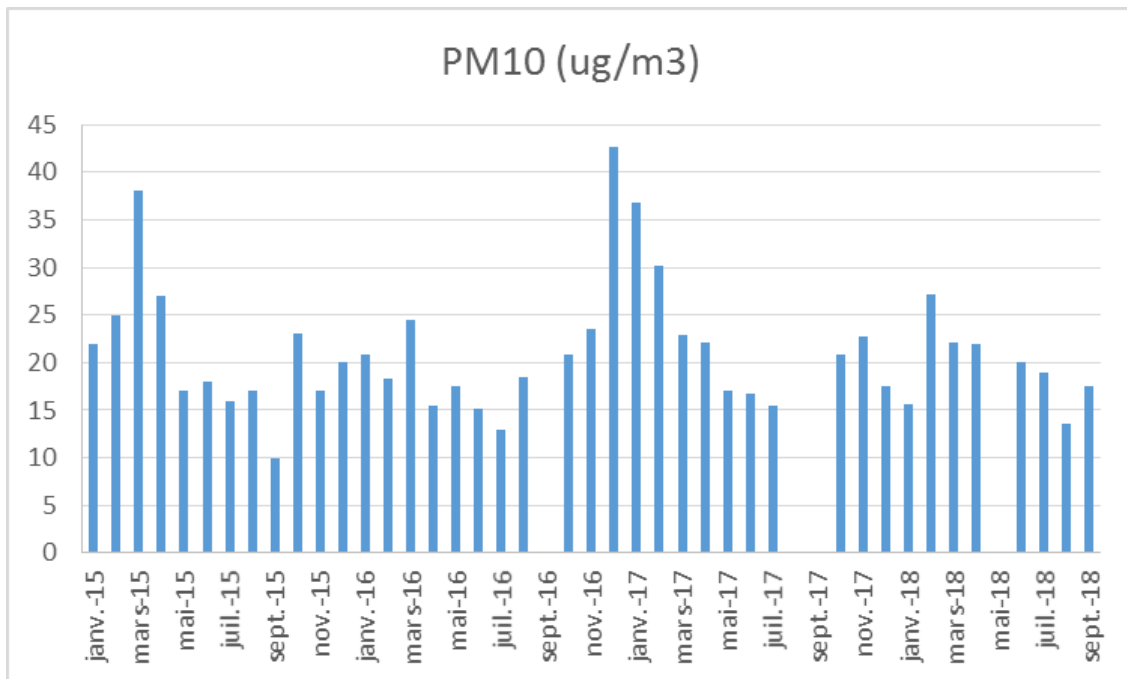


La répartition par classe des concentrations horaires du dioxyde d'azote montre une prépondérance des concentrations inférieures à 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (62 % des concentrations horaires mesurées).

Aucun dépassement du seuil d'information et de recommandation et du seuil d'alerte, pour le dioxyde d'azote NO_2 , n'a été constaté au cours de l'année 2016.

Particules fines et particules en suspension : PM 10

- Objectif de qualité : 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle,
- Seuil de recommandation et d'information : 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière,
- Seuils d'alerte : 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière,
- Valeurs limites pour la protection de la santé :
 - 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par année,
 - 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle.



85 % des moyennes horaires sont comprises entre 10 et 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Le seuil d'information et de recommandation (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) pour les particules en suspension inférieures à 10 μm (PM10) n'a pas été dépassé. Le seuil d'alerte (80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) n'a pas été atteint sur la station.

Particules fines et particules en suspension : PM 2,5

- Objectif de qualité : 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle,
- Valeur cible : 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle (pour 2015),
- Valeur limite : 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle

Il n'y a pas de mesure de PM 2,5 sur la station Nogent-sur-Oise.

Plomb :

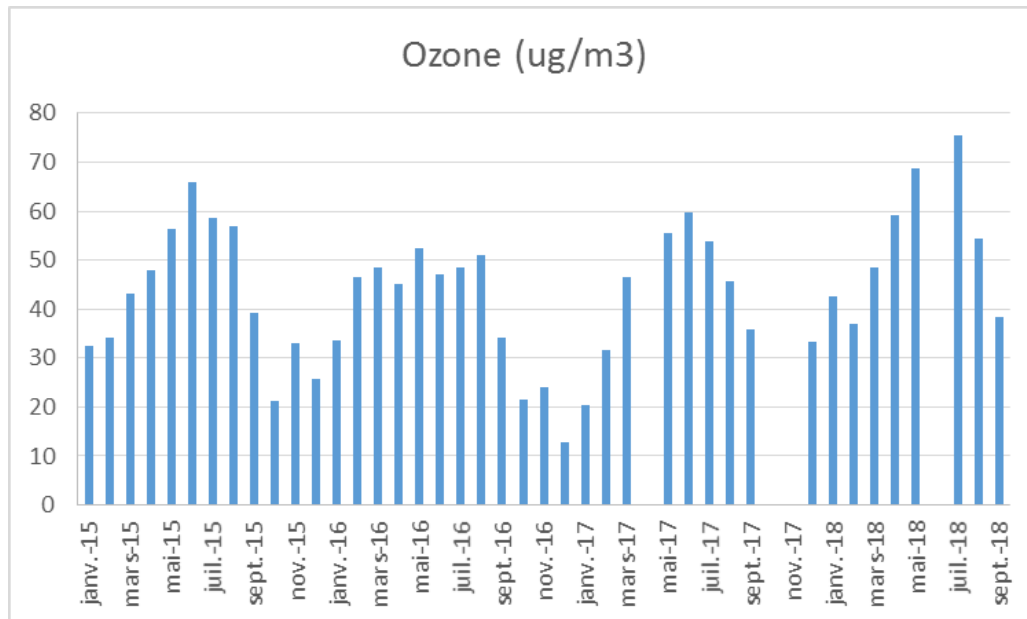
- Objectif de qualité : 0,25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en concentration moyenne annuelle,
- Valeur limite : 0,5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle.

Il n'y a pas de mesure de plomb sur la station Nogent-sur-Oise.

Ozone :

- Objectif de qualité : 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures pour la protection de la santé humaine,
- Seuil de recommandation et d'information : 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire.
- Seuils d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire,
- Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence :
 - o 1er seuil : 240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives ;

- 2e seuil : 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives ;
- 3e seuil : 360 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire.



Toutes les données sont inférieures à 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Le seuil d'information et de recommandation (180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) pour l'ozone n'a pas été dépassé.
Le seuil d'alerte (240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) n'a pas été atteint sur la station.

Dioxyde de soufre :

- Objectif de qualité : 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle,
- Seuil de recommandation et d'information : 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire,
- Seuils d'alerte : 500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives.
- Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :
 - 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par année,
 - 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois par année.

Il n'y a pas de mesure de soufre sur la station Nogent-sur-Oise.

Benzène :

- Objectif de qualité : 2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle,
- Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle.

Il n'y a pas de mesure de benzène sur la station Nogent-sur-Oise.

Tableau récapitulatif :

Polluant	Concentration annuelle moyenne ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	
	Station de Nogent-sur-Oise	Objectifs de qualité
Dioxyde d'azote	27,3	40
Monoxyde d'azote	19,4	/
Ozone	42,4	120
PM 10	22,2	30

☞ **Les objectifs de qualité sont respectés pour les moyennes annuelles de la station Nogent-sur-Oise.**

3.1.8 Bruit

L'environnement sonore actuel est le suivant :

- bruit engendré par les trafics de véhicules sur les voies de circulation proches présentes dans la zone d'activités (RD202 et RD935 et RN1031) ;
- bruit lié au fonctionnement des activités voisines,
- bruit lié à l'aérodrome de Compiègne-Margny ;
- ponctuellement, bruits liés aux activités environnantes (cultures agricoles).

PEB de l'aérodrome de Compiègne-Margny

L'aérodrome de Compiègne-Margny est doté d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Etant classé en catégorie D (formation aéronautique, sports aériens et tourisme), les installations suivantes sont autorisées à proximité de l'aérodrome :

- Habitations nécessaires ou liées à l'activité de l'aérodrome ;
- Logements de fonctions liés aux activités industrielles et commerciales
- Constructions liées à l'activité agricole ;
- Constructions individuelles non groupées ;
- Equipements publics ou collectifs ;
- Rénovation, réhabilitation, amélioration, extension ou reconstruction de structures existantes.
- A noter que la cessation des activités militaires à considérablement diminuer les nuisances sonores générées par l'aérodrome.

Le PEB est annexé au PLU de la commune de Margny-Lès-Compiègne.

La zone artisanale dite du Muid-Marcel, où se situe le projet, est particulièrement concerné par le zonage de nuisances acoustiques, lié d'une part au classement des routes et d'autre part aux activités aéronautiques.

Infrastructures routières

Les axes de circulation RD202 et RD935 et RN1031 sont classés comme routes à grande circulation. Le projet de la ZAC entraînera une augmentation du trafic et donc des niveaux sonores.

3.2 MILIEU NATUREL

3.2.1 Faune Flore

Le site et son environnement étant déjà imperméabilisés dans le cadre de l'ancienne activité militaire, et cultivé dans le cadre des cultures agricoles, ils offrent peu de possibilité d'installations de la faune.

Afin d'apprécier les enjeux à l'échelle du projet, un inventaire écologique a été réalisé par VERDI Conseil. L'objectif est d'évaluer les enjeux faune et flore pour apporter les premiers éléments de réflexion écologique dans le projet. Plusieurs passages ont été réalisés sur site afin de couvrir différentes saisons : 24 et 25 juillet 2018, 2 octobre 2018. Un passage complémentaire hivernal a été effectué les 21 et 22 février 2019.

Habitats naturels

Les cultures agricoles constituent l'habitat naturel dominant sur le site d'étude. Son intérêt écologique est donc relativement faible, la flore présente étant peu diversifiée et communes (Mouron rouge, Cirse des champs, Liseron des champs, etc...).

Les parties périphériques du site ont été remaniées par l'Homme (friches rudérales et zones de dépôts), facilitant l'installation d'une flore plus diversifiée, exogène mais commune. Les espèces principales sont les Picrides, l'Avoine folle, la Carotte sauvage...

En bordure Est du site, une prairie mésophile et une prairie mésophile en cours de fermeture sont présentes.

Quelques éléments ponctuels sont encore intéressants (bosquets de Saules et Trembles) mais les surfaces concernées restent relativement faibles.

Espèces végétales

Malgré la pression agricole s'exerçant sur le secteur d'étude, 99 espèces floristiques ont été identifiées sur le site et à proximité immédiate. Il s'agit principalement d'espèces rudérales typiques des espaces agricoles, friches et délaissés urbains.

La Coronille changeante est la seule espèce présentant un niveau de patrimonialité. Elle a été observée en limite Nord du site. Elle ne constitue toutefois pas un enjeu pour le site.

Des espèces invasives ont également été observées, telles que le cerisier noir et la verge d'or du Canada. Elles sont principalement retrouvées au niveau des friches rudérales et zones de dépôts.

La nature remaniée des habitats présents n'est pas propice à la présence d'espèces végétales protégées.

Insectes

L'ensemble des espèces de papillons observées sont communes, excepté l'Azuré commun, quasi-menacé au niveau local mais non protégé, et présentent un niveau de patrimonialité.

Aucune espèce d'odonates n'a été observée, du fait de l'absence d'eau sur le site d'étude.

L'absence d'arbres ne permet pas l'installation d'insectes xylophages. La Grande sauterelle verte, orthoptère commun et non protégé, a toutefois été observée sur les friches et zones de dépôts.

Amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens n'a été observée sur le site d'étude. L'absence de point d'eau sur le site d'étude n'est pas favorable à l'installation d'espèces amphibiennes.

Reptiles

Aucune espèce de reptiles n'a été observée sur le site d'étude. Il est toutefois favorable au Lézard des murailles, espèce protégée commune et très plastique. Elle n'est pas un enjeu pour le site.

Oiseaux

La présence de zones humides et milieux forestiers dans l'environnement du site favorise la présence de cortèges avifaunistiques importants.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

Toutefois, le site d'étude apparaît peu favorable pour l'installation de ces espèces, du fait de la présence de la zone d'activité au Nord. De plus, d'autres environnements plus propices étant présents à proximité (secteurs urbanisés, parcs, pelouses...).

Malgré la présence d'une vaste zone de prairie mésophile présente sur l'aérodrome attirant l'avifaune, cette attractivité doit être limitée afin d'éviter les risques d'impacts avec les engins volants (avions, ULM...).

La Linotte mélodieuse, le Chardonneret élégant ou encore Faucon crécerelle ont été observés sur le site d'étude, simplement pour s'alimenter ou en vol. Le Pipit farlouse a été rencontré en octobre en migration.

Le site d'étude est une zone d'enjeux pour la reproduction de l'Alouette des champs, le Tarier pâtre ou encore le Bruant proyer, qui affectionne les zones enherbées et en friches. Aucune espèce nicheuse n'a toutefois été identifiée sur le site.

Mammifères

La nature ouverte du site d'étude (absence de fourrés, cultures agricoles) n'est pas favorable à l'installation de la faune.

Trois espèces très communes et non protégées de mammifères ont toutefois été observées sur le site d'étude : le Lapin de garenne, le Lièvre d'Europe et le Renard roux. La présence d'une microfaune (Campagnol des champs, Mulot sylvestre) a également été relevée.

Ces espèces ne constituent pas un enjeu écologique.

Aucun habitat propice à l'installation des chauves-souris n'a été observé (absence de cavité sur les quelques bosquets présents). De plus, les cultures agricoles ne constituent pas un terrain de chasse propice pour ces espèces.

Fonctionnalités

Les habitats présents sur le site d'étude sont majoritairement des cultures agricoles, friches et zones rudérales (zone de dépôts, bosquets et prairies mésophiles). Aucun habitat d'intérêt communautaire ou de zone humide n'ont été identifiés sur le site

Les zones naturelles (ZNIEFF, ZICO, sites Natura 2000) sont principalement liées à la présence du massif forestier de Compiègne, abritant de nombreuses espèces caractéristiques de ce milieu (chauves-souris, oiseaux, insectes...). La nature du site d'étude ne constitue pas une terre d'accueil pour ces espèces. De plus, la commune de Compiègne joue le rôle de barrière / zone tampon entre la forêt et le projet.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

Synthèse écologique

Thèmes	Sous-thèmes	Description
Zones naturelles d'intérêt ou protégées	Inventaires écologiques	<u>ZNIEFF</u> : 6 ZNIEFF de type I sont présentes à moins de 10 km du site et une seule ZNIEFF de type II.
	Protection réglementaire	<u>Natura 2000</u> : Deux sites à moins de 4 km du site.
	Zones humides	Le site se trouve hors des zones humides inventoriées. La zone à dominante humide la plus proche identifiée se trouve à 130 m à l'Est. L'inventaire des zones humides avérées notamment du SAGE n'a pas fait mention de zone humide sur le site d'étude.
	Autres zonages environnementaux	<u>ZICO</u> : La ZICO la plus proche se situe à plus de 3km à l'Est du site.
Fonctionnalités écologiques	SRCE	le site se trouve hors de toute continuité écologique. L'urbanisation possède un rôle de zone tampon séparant le site du massif forestier de Compiègne, grand corridor écologique. De plus, le site est cloisonné par la présence de la D202, de la D935 et de la N1031, déconnectant le site de toute continuité.
	PLUi	Le site se trouve hors des continuités écologiques reconnues par le PLUi et en lisière de plateau agricole.
	SCOT	Le site s'inscrit dans une zone principale économique de l'agglomération et de projet urbain non loin d'une extension commerciale. De plus, il se trouve en continuité d'une agriculture diversifiée aux portes de l'agglomération.
Expertise habitats, faune et flore, zones humides	Milieux naturels	Le site ne présente pas de milieux à enjeu fort ou majeur. Aucune zone humide n'a été identifiée selon les critères de végétation et du milieu naturel.
	Flore	Aucune espèce protégée n'a été rencontrée. Quelques espèces hygrophiles sont présentes sans pour autant permettre de définir une zone humide (selon le critère « Flore » de l'arrêté de 2009). La présence de zones de dépôt (merlon etc) limite le caractère spontané des espèces identifiées et notamment de la présence d'une espèce déterminante ZNIEFF. Plusieurs espèces envahissantes ont été observées à l'échelle du périmètre d'étude.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
Expertise habitats, faune et flore, zones humides	Faune	<p>Avifaune : 26 espèces ont été contactées dont 16 sont protégées. 4 espèces sont considérées comme « Vulnérable » (Chardonneret élégant, Pipit farlouse, Bruant jaune et Linotte Mélodieuse) et 3 comme « Quasi Menacé » (Alouette des champs, Faucon crécerelle, mouette rieuse et Tarier Pâtre) sur la liste rouge nationale. Cette dernière espèce est également « Quasi menacée » au niveau local (Ex-Picardie).</p> <p>Compte tenu des milieux présents et de l'écologie des espèces identifiées, les potentialités de nidification sont très faibles en l'absence de zones de fourrés et d'arbustes.</p> <p>Ainsi les potentialités de reproduction des oiseaux à enjeu sont centrées sur l'Alouette des champs (espèce chassable), le Bruant jaune et le Tarier pâtre qui peuvent nicher au sol dans les zones enherbées, en friche. Le Bruant proyer, espèce protégée mais en Préoccupation mineure, affectionne aussi ce type de biotope pour se reproduire.</p> <p>Toutefois, le caractère fortement remanié et les perturbations récurrentes en continuité de la zone d'activité indiquent que le site apparaît peu propice à la reproduction.</p> <p>Mammifères : Les espèces contactées ne sont pas protégées. L'absence de boisements, fourrés, d'arbres à cavités et de réseau hydrographique limite très fortement l'intérêt du site pour des espèces protégées (Ecreuil roux, Hérisson d'Europe et chiroptères notamment).</p> <p>Herpétofaune : Aucune espèce n'a été rencontrée. Il n'y pas de potentialités favorables pour les amphibiens sur le site de projet. Concernant les reptiles, seul le Lézard des murailles, protégée mais commun, est susceptible d'être présent. Les investigations favorables n'ont toutefois pas révélé sa présence.</p>
		<p>Entomofaune : 10 espèces de Papillon ont été contactées mais aucune n'est protégée. La présence potentielle d'orthoptères déterminant ZNIEFF n'a pas été confirmée lors des expertises. Ces derniers ne sont toutefois pas protégés.</p> <p>Le prédiagnostic n'a pas mis en évidence la présence d'autres espèces protégées d'enjeu fort ou majeur.</p>

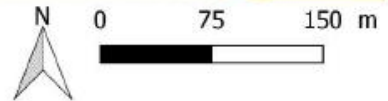


Enjeux écologiques

▭ Périmètre du site de projet

Enjeux

- ▭ Très faible
- ▭ Moyen à faible
- ▭ Moyen



Auteur : Verdi
Fond cartographique : Google satellite



JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

3.2.2 Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires

3.2.2.1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Un inventaire des ZNIEFF a été lancé par le Ministère de l'Environnement en 1982, ayant pour objectif de recenser les zones importantes pour le patrimoine naturel national, régional ou local. Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

Pour mémoire, on distingue deux types de ZNIEFF :

Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale).

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les zones de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande...)

Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.

Aucune ZNIEFF n'est située dans un rayon de 3 km autour du projet. Les ZNIEFF les plus proches de la ZAC « Les Hauts-de-Margny » sont les suivantes.

N°ZNIEFF	Type	Nom	Localisation par rapport au périmètre de la ZAC
220013821	I	Le Mont Ganelon	3 km au Nord-Est
220014322	I	Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont	3 km au Sud-Est

Appellation : Le Mont Ganelon

Type : ZNIEFF de type I

Code : 220013821

Description : D'une superficie de 390 hectares, le Mont Ganelon présente une diversité élevée de conditions microclimatiques, en fonction des expositions des versants. Il abrite des forêts thermocalcicoles et bois frais de pente, menacés en Europe. De nombreuses espèces d'oiseaux rares et menacées sont retrouvées, telles que la Bondrée apivore et le Pic mar, ou encore le chiroptère Petit Rhinolophe.

Eloignement par rapport au projet : 3000 m

Appellation : Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont

Type : ZNIEFF de type I

Code : 220014322

Description : Le massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont s'étend sur une superficie de 27 143 hectares. Il abrite de nombreuses espèces végétales menacées, telles que l'Orge des bois ou la Laîche de Reichenbach. L'avifaune, la mammalofaune ou encore l'herpétofaune présentes dans le massif comportent de nombreuses espèces rares et menacées, telles que le Grimpereau des bois, le petit Rhinolophe ou encore la Grenouille agile.

Eloignement par rapport au projet : 3000 m

☞ **Le terrain lui-même n'est pas inscrit dans l'emprise des périmètres de protection de ces zones naturelles.**

La carte ci-après représente la zone d'implantation du projet par rapport aux ZNIEFF.

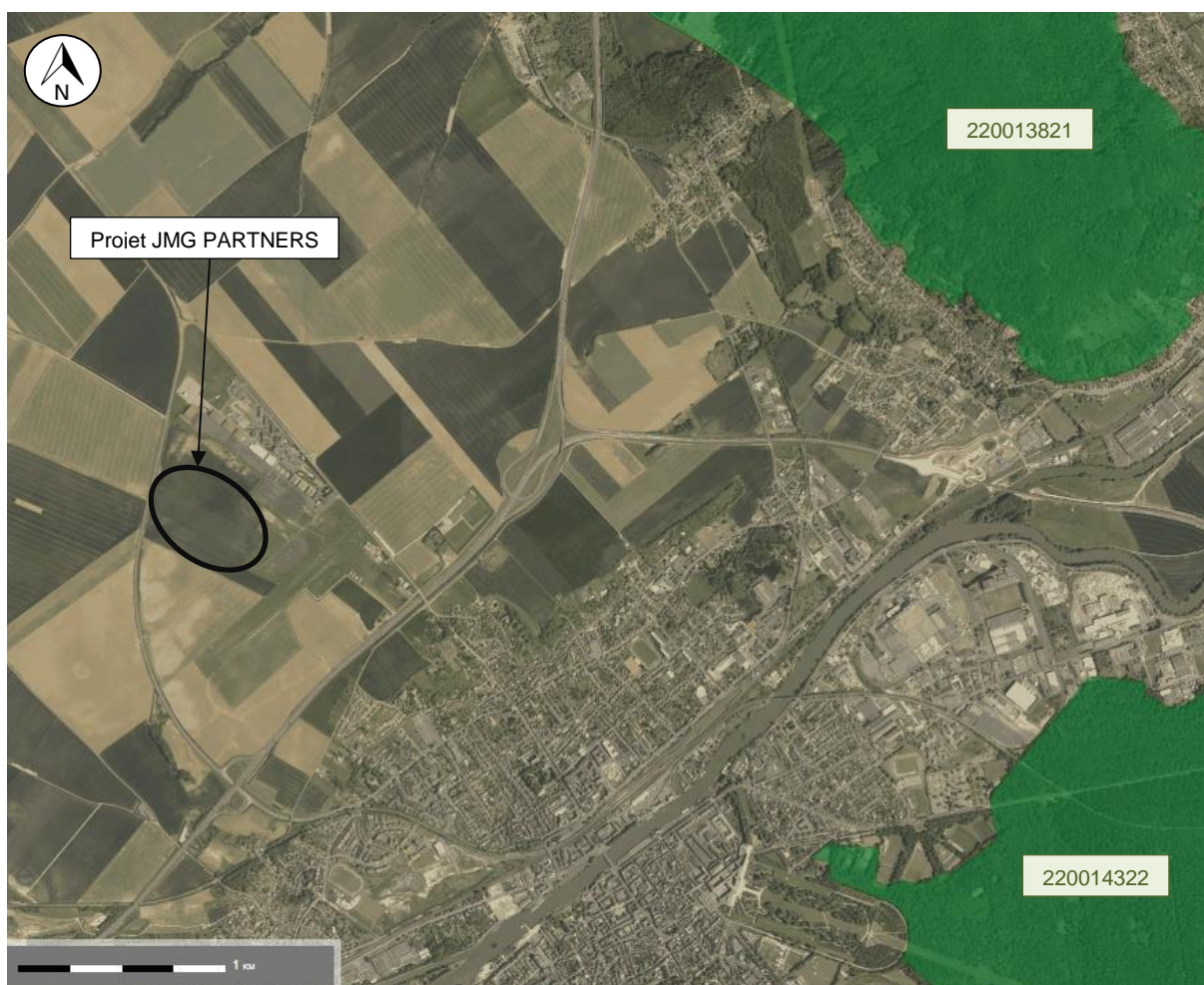


Figure 11 : Localisation des ZNIEFF les plus proches du site d'étude (source : Infoterre)

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

3.2.2.2 *Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)*

Un inventaire de ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux entre 1979 et 1991. Il recense les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux ainsi que les sites d'oiseaux migrateurs d'importance internationale. Il s'agit de la première étape du processus pouvant conduire à la Désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciale), sites effectivement préservés pour les oiseaux et proposés pour intégrer le réseau Natura 2000.

La ZICO des forêts de Compiègne, Laigue et Ourscamp est située à 3,5 km au Sud-Est de la ZAC. Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques, telles que le faucon pèlerin ou le Pic mar.

☞ **Le projet n'est pas implanté au sein d'une ZICO.**

3.2.2.3 *Natura 2000*

Les sites Natura 2000 sont inventoriés dans le cadre de la mise en œuvre des Directives « Oiseaux » et « Habitats ». La conservation des espèces signalées par la Directive « Oiseaux » peut donner lieu à la désignation de sites appelés Zone de Protection Spéciale (ZPS). La Directive « Habitats » concerne les habitats naturels, le reste de la faune et la flore. Elle introduit la notion de prise en compte non seulement des espèces, mais également des milieux naturels abritant ces espèces et indispensables à leur survie par la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Aucune zone Natura 2000 n'est située dans un rayon de 2 km autour du projet. Les sites Natura 2000 les plus proches de la ZAC « Les Hauts-de-Margny » sont les suivantes.

N° Natura 2000	Type	Nom	Localisation par rapport au périmètre de la ZAC
FR2212001	Directive Oiseaux	Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps	3,7 km au Sud-Est
FR2200382	Directive Habitats	Massif forestier de Compiègne, Laigue	2,8 km au Sud

Appellation : Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps

Code : FR2212001

Description : D'une superficie de 24 647 hectares, Le massif forestier de Compiègne Laigue Ourscamps constitue un ensemble écologique exceptionnel du fait de ses dimensions et notamment de la diversité de son avifaune nicheuse.

Eloignement par rapport au projet : 3700 m

Appellation : Massif forestier de Compiègne, Laigue

Code : FR2200382

Description : D'une superficie de 3 185 hectares, la taille du massif et la présence par endroit de chênes et de hêtres pluricentennaires ("les Beaux Monts") lui confère un intérêt écosystémique exceptionnel pour l'entomofaune, l'avifaune (rapaces et passereaux nicheurs) et les populations de grands mammifères.

Eloignement par rapport au projet : 2800 m

☞ **Le site d'implantation du projet n'est pas situé au sein d'une zone Natura 2000.**



3.2.2.4 *Arrêté préfectoral de protection de biotope*

Les objectifs des APPB sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares... nécessaires à la survie d'espèces protégées et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux...).

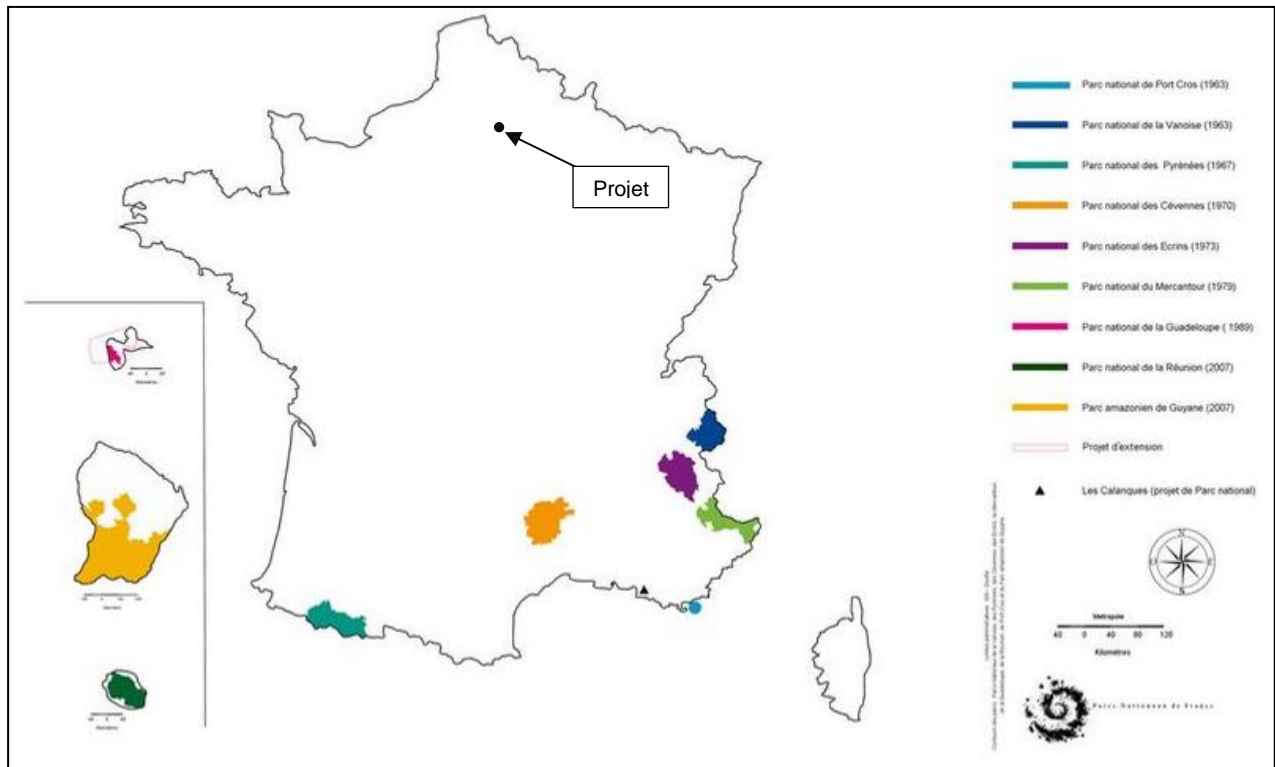
Aucun arrêté de protection de biotope n'est recensé sur la commune de Margny-Lès-Compiègne.

☞ **Le site d'étude n'est pas inscrit dans l'emprise d'un site faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.**

3.2.2.5 *Parc naturel régional et national*

En France, il existe dix parcs nationaux : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Écrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), Guyane (2007) et les Calanques (2012).

Les parcs nationaux couvrent des domaines terrestres et maritimes variés et représentent par leurs périmètres maximum près de 9,5% du territoire français (60 728 km²).



Aucun parc naturel régional ou national n'est présent sur le territoire communal de Margny-Lès-Compiègne.

☞ **Le site d'étude n'est pas inscrit au sein parc naturel régional ou national.**

3.2.2.6 *Réserve naturelle*

Le territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes peut être classé en réserve naturelle lorsque la conservation du milieu naturel (biodiversité) présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Aucune réserve naturelle n'a été recensée sur la commune de Margny-Lès-Compiègne.

☞ **Le site n'est pas situé dans une réserve naturelle.**

3.2.3 Zones humides

Afin de faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire, la DREAL Picardie a lancé une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région.

Les résultats de l'étude ont permis de réaliser une cartographie de délimitation des zones humides.

Les bassins versants étudiés et dont les cartographies des zones humides sont validées sont :

- l'Avre et Trois Doms ;
- le Thérain aval ;
- la Souche ;
- l'Automne ;
- la Bresle ;
- la Brèche ;
- **le bassin Oise-Aronde, où est implanté le site d'étude ;**
- le bassin Aisne Vesle Suipe ;
- la Nonette.

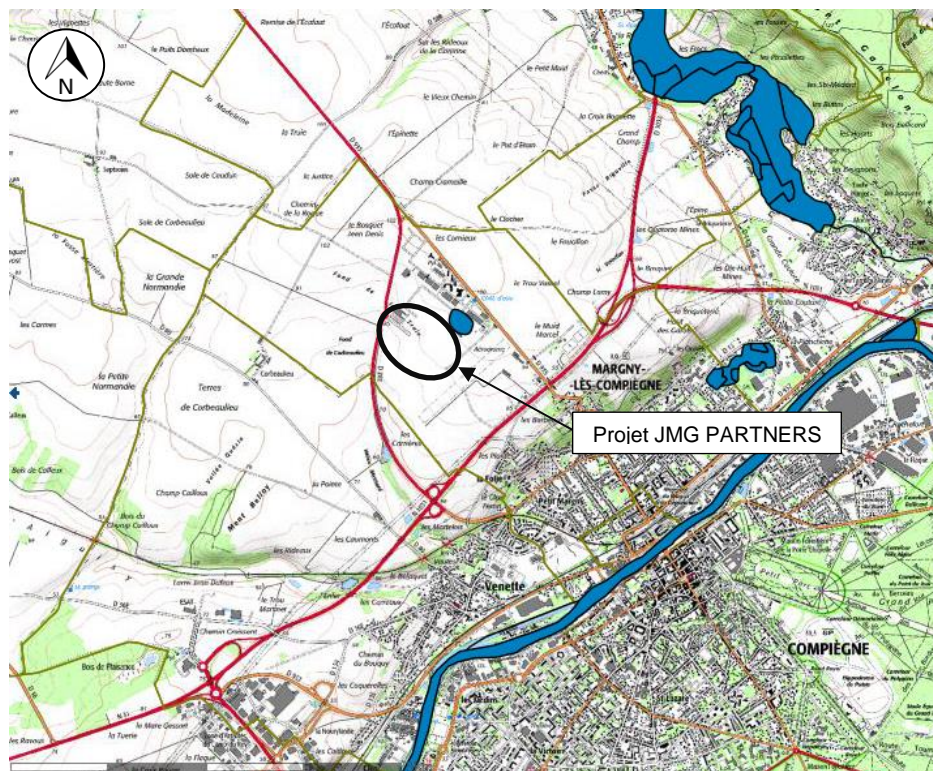


Figure 12 : Cartographie des zones humides dans le secteur d'étude (source : Cartelie)

- ☞ **Le projet se trouve en dehors de ces zones humides. Un plan d'eau correspondant au bassin d'eaux pluviales (à sec) est présent au Nord du site, il s'agit du bassin d'eaux pluviales de l'aérodrome.**

3.2.4 Continuité écologique - Trame Verte et Bleue - Biocorridors

Issu des lois Grenelle de l'environnement et codifié par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, le comité régional "Trames verte et bleue" (CRTVB) constitue un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques, à leur préservation et à la remise en bon état de ces continuités au sein de la région, y compris en ce qui concerne les initiatives et avancées dans les régions voisines, et le cas échéant transfrontalières.

La **Trame verte et bleue (TVB)**, nouvel outil d'aménagement du territoire issu du Grenelle de l'environnement, a pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité, tout en tenant compte des activités humaines. Cette TVB constitue une des mesures phares du Grenelle et doit trouver une déclinaison concrète sur les territoires à différentes échelles, en concertation étroite avec les acteurs concernés.

Au plan régional, la TVB se concrétise par l'élaboration d'un **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**, co-piloté par l'Etat (DREAL Midi-Pyrénées) et la Région Midi-Pyrénées, et réalisé dans le cadre d'une gouvernance large. Ce Schéma doit ensuite être pris en compte au plan infrarégional, dans les documents d'urbanisme (Scot et PLU/PLUi) et dans les divers projets d'aménagement.

Le SRCE n'a pas encore été développé et adopté pour la région Picarde. Des éléments sont cependant en cours de production. Une réunion de présentation du Comité Régional Trame Verte et Bleue proposant une méthode et un calendrier pour l'élaboration du SRCE a eu lieu le 3 juillet 2012. Le diagnostic écologique croisé de Picardie a débuté en octobre 2012.

Un avis favorable a été émis par la commission d'enquête suite à l'enquête publique.

Un nouveau schéma des Hauts de France doit être élaboré.

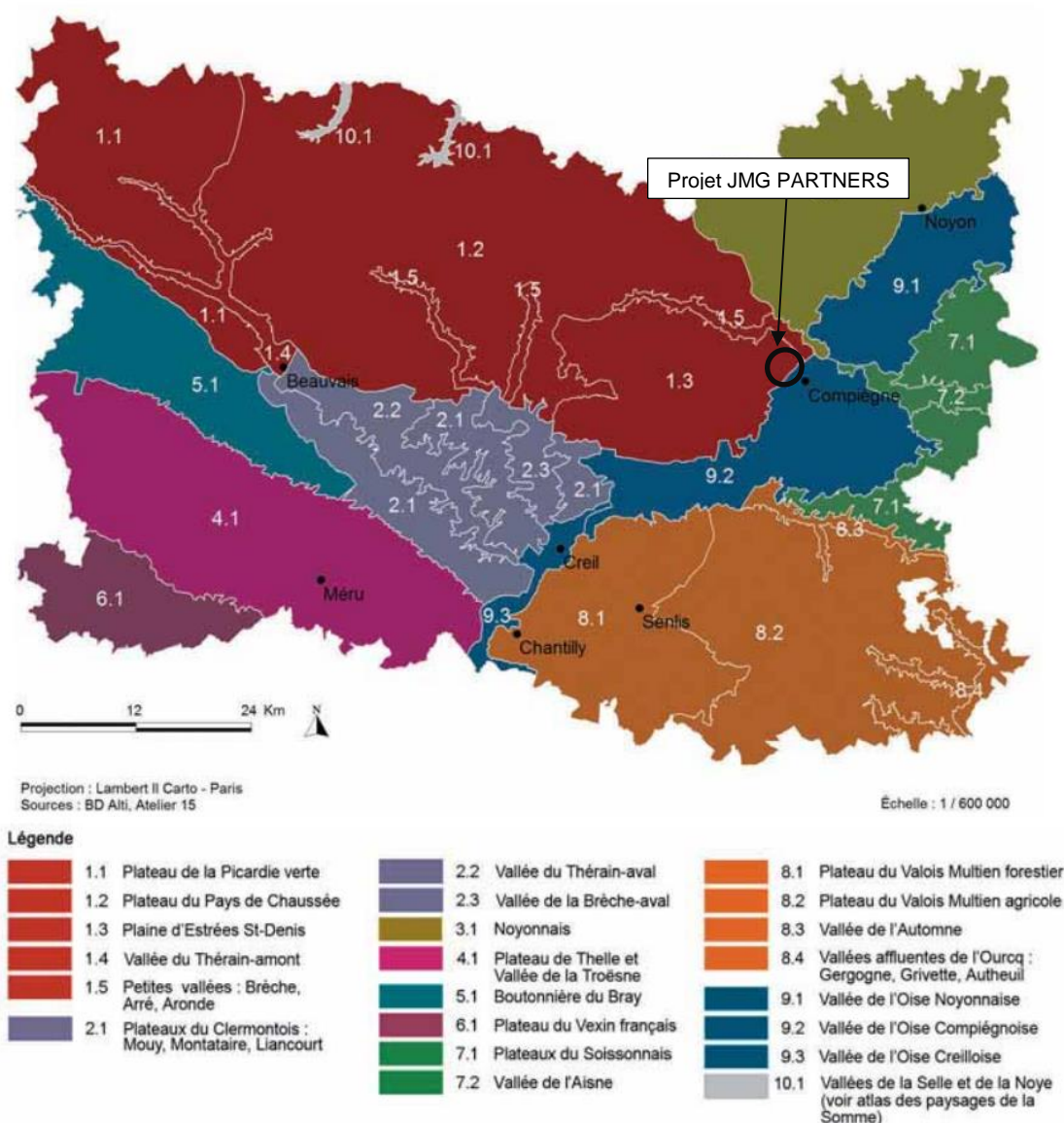
3.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER

L'environnement humain est présenté en tant qu'intérêt à protéger mais également en tant qu'agresseur potentiel. Nous détaillons, parmi les occupations humaines, celles qui pourraient souffrir d'incidents en provenance du projet de JMG PARTNERS et, en revanche, celles qui peuvent présenter un risque pour l'entreprise.

3.3.1 Paysages

3.3.1.1 Entités paysagères

La commune de Margny-Lès-Compiègne est implantée au sein des entités paysagères du Plateau Picard (Plaine d'Estrées-Saint-Denis) et de la vallée de l'Oise Compiégnoise.



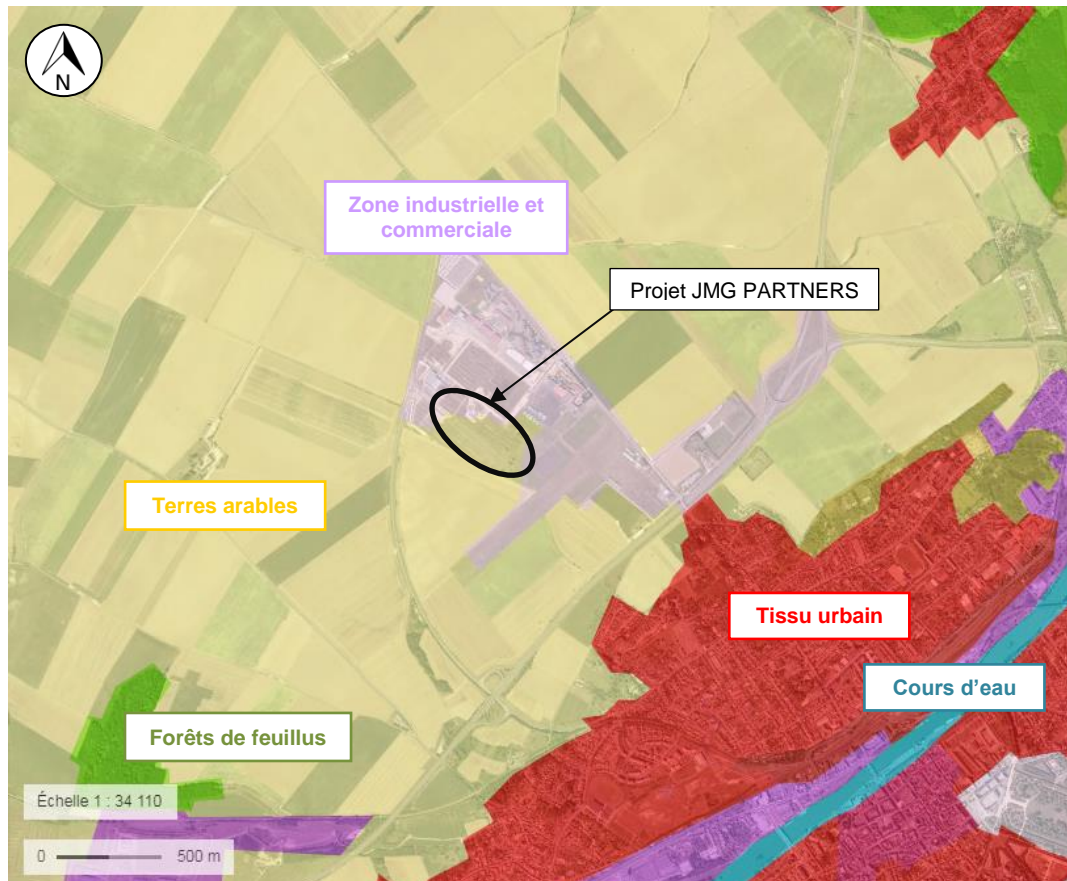
Le secteur d'étude offre un paysage très ouvert, occupé par des terres agricoles de grandes cultures (céréales, légumineuses, ...). Il est relativement plat et les vues dégagées sont nombreuses.

Le bâti de ce secteur se caractérise par la présence de fermes isolées.

En termes d'usage des sols, le site est principalement composé de terres agricoles (environ 80% de la surface). A l'Ouest, la RN202 constitue une limite physique importante, avec au-delà de cette dernière, d'autres cultures agricoles du plateau de Margny. Les pistes de l'aérodrome constituent une autre barrière physique à l'Est.

3.3.1.2 Répartition au sol des activités

L'occupation des sols dans le secteur d'implantation du projet est présentée ci-après.



Le projet s'étend à la fois sur des terres arables et des terres destinées à un usage industrielle et commerciale. Il s'inscrit dans la ZAC « Les Hauts-de-Margny ».

Les terres arables sont destinées à la grande culture de céréales et légumineuses.

Le site correspond à une ancienne base aérienne militaire, le projet JMG Partners vient dans le cadre d'un projet de reconversion.

3.3.1.3 Pollutions de sol

Des sites ont été répertoriés sur la base BASOL, qui référence les sites pollués ou potentiellement pollués, dans le secteur d'étude.

La carte ci-après présente leurs localisations par rapport au site d'étude.

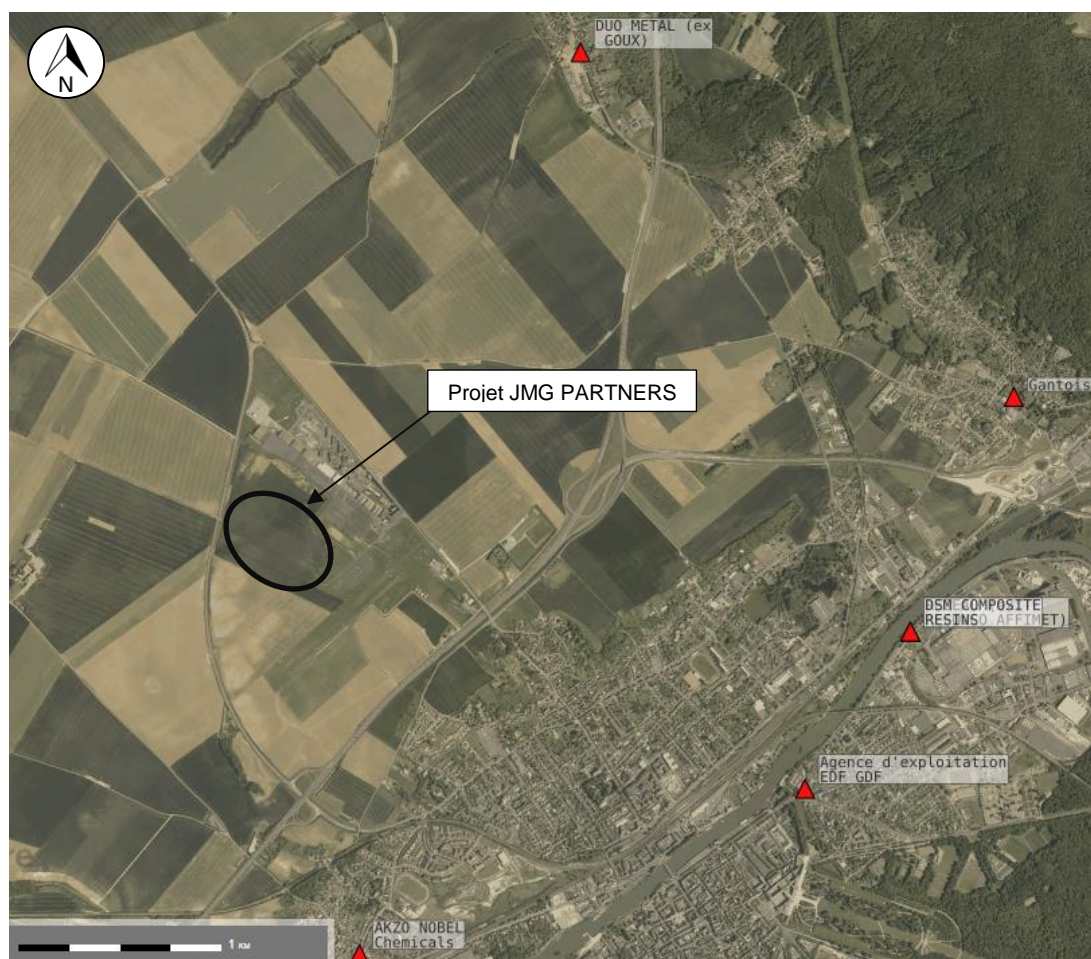


Figure 14 : Localisation des sites BASOL dans le secteur d'étude (Source : Infoterre)

Tous les sites BASOL recensés sont localisés à plus de 2 km du site d'étude.

Le site d'implantation du projet ne fait pas parti des sites référencés dans la base BASOL, aucune pollution n'est référencée sur le terrain.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

3.3.2 Sites remarquables et sites archéologiques

Patrimoine archéologique (extrait de l'Etude d'impact ZAC de 2010)

Tableau 2 : Sites classés et monuments historiques

Monument	Localisation	Objet du classement	Date du classement
Grand Parc du Château	Compiègne	Site pittoresque	29 juin 1937
Château de Compiègne	Compiègne	Monument historique	24 octobre 1994
Quai des Déportés	Margny-lès-Compiègne	Monument historique	7 septembre 2001

Le centre urbain de la ville de Compiègne est classé Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) depuis le 24 juin 2006.

Deux sites classés comme monuments historiques sont présents sur la commune de Margny-Lès-Compiègne. Il s'agit du Quai des Déportés, où, entre 1942 et 1944, 50 000 personnes sont parties du "quai des déportés" de Royallieu, à Compiègne, vers les camps, classé monument historique depuis le 7 septembre 2001, et de l'église Sainte Jeanne d'Arc, classée monument historique depuis le 27 octobre 2016.

Aucun site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est situé à proximité.



Figure 15 : Mémorial du Quai des déportés (source : monumentum.fr)

La ZAC est située en dehors des périmètres de protection de ces sites et monuments (rayon de 500 m).

Le service Régional de l'Archéologie a signalé la présence de sites archéologiques majeurs dans la vallée de l'Oise, et donc potentiellement sur le site d'implantation de la ZAC.

Les terrains contenant des vestiges archéologiques sont protégés par la loi qui prévoit notamment l'obligation de déclaration immédiate de toute découverte fortuite susceptible de présenter un intérêt archéologique (Loi du 17.01.2001 relative à l'archéologie préventive; article R111-3.2, décret n°86-192 du 5.02.1986).

Un diagnostic archéologique a été demandé par le préfet de l'Oise en mars 2010, sur une surface de 25 hectares (les fouilles pouvant être réalisées en plusieurs tranches).

Une campagne de fouilles sur une première tranche de 7,5 hectares sur le « Fond de la Truie » n'a mis à jour aucun vestige archéologique. Un courrier de la DRAC du 30 juin 2011 indique que le site est libre de toute contrainte archéologique.

3.3.3 Luminosité

La pollution lumineuse est utilisée pour désigner à la fois la présence nocturne, parfois abondante et anormale ou en tout cas gênante de lumière, et les conséquences de l'éclairage artificiel, nocturne, sur la faune, la flore, les écosystèmes ou parfois des effets suspectés ou avérés sur la santé humaine (Cf. Carte ci-après).

Le projet se trouve dans une zone où la pollution lumineuse est relativement importante.

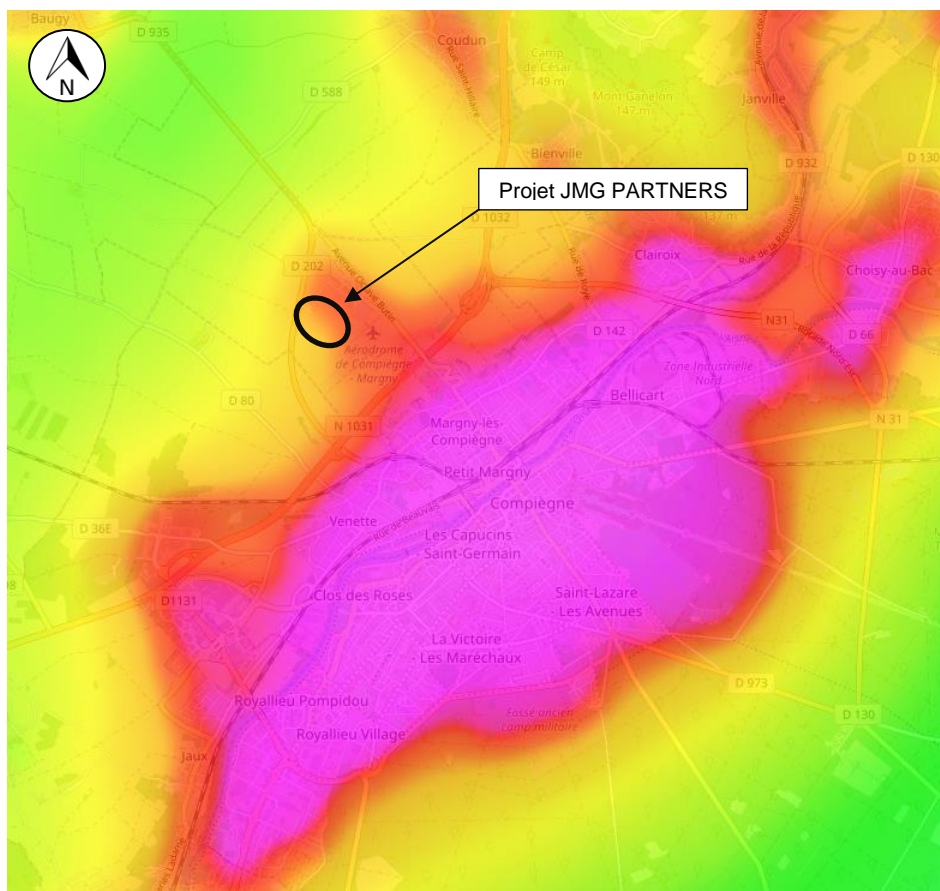


Figure 16 : Carte de la pollution lumineuse pour le secteur d'étude (Source : avex-asso)

Blanc : 0-15 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.

Magenta : 25-80 étoiles visibles ; les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 80-150 constellations et étoiles supplémentaires apparaissent ; au télescope certains Messiers se laissent apercevoir.

Orange : 150-250 étoiles visibles dans de bonnes conditions ; la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noirs apparaissent ; typique de la moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles ; pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.

Vert : 500-1000 étoiles ; Pour les grandes banlieues tranquille et les faubourgs de métropole ; La Voie Lactée est souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40-50° de hauteur.

Cyan : 1000-1500 étoiles ; la Voie Lactée est visible la plupart du temps en fonction des conditions climatiques, mais sans éclats.

Bleu : 1500-2000 étoiles ; la Voie Lactée se détache assez nettement ; on commence à avoir la section d'un bon ciel ; cependant des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel.

Bleu nuit : 2000-3000 étoiles ; la Voie Lactée est présente et assez puissante ; les halos lumineux sont très loin et dispersés ; ils n'affectent pas la qualité du ciel.

Noir : plus de 3000 étoiles visibles ; pas de problème de pollution lumineuse décelable sur la qualité du ciel.

3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN

3.4.1 Populations

Le tableau ci-après présente l'évolution de la population sur la commune de Margny-Lès-Compiègne, de l'agglomération de la région Compiègne (ARC) et du département de l'Oise entre 1975 et 2007.

Tableau 3 : Recensements de la population entre 1975 et 2007 (source : INSEE)

	Population				
	1975	1982	1990	1999	2007
Margny lès Compiègne	5 370	5 429	5 625	6 503	7 736
Communes de l'ARC	57 320	61 567	66 646	68 700	71 150
Département de l'Oise	606 320	661 781	725 603	766 441	796 619

La population de la commune ne cesse d'augmenter chaque année (augmentation de 19% entre 1999 et 2007).

En 2015, la population légale de Margny lès Compiègne est de 8 319 habitants.

3.4.2 Habitations

Les zones d'habitations les plus proches correspondent à la ferme de Corbeaulieu et à une zone pavillonnaire, toutes deux présentes respectivement à 900 m à l'Ouest et au Sud-Est du site d'étude.



Figure 17 : Localisation des habitations les plus proches du projet

3.4.3 Etablissements Recevant du Public (ERP)

Les Etablissements Recevant du Public regroupent les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.

Le site sera implanté au cœur de la ZAC « les Hauts-de-Margny » où quelques ERP sont présents, avec notamment une jardinerie au Nord du site. Dans le cadre du développement de la zone, d'autres ERP pourront potentiellement être implantés.



3.4.4 Aménagement actuel de la ZAC « Les Hauts-de-Margny »

Le projet de ZAC sur Margny-Lès-Compiègne a débuté en 2010.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par le Conseil d'agglomération en avril 2011.

Les premiers travaux ont débuté en 2011, avec la réalisation des premiers secteurs de la ZAC : études de programmation approfondies, permis de construire, démarrage de travaux de construction de bâtiments et d'espaces publics.

Deux autres phases travaux ont été menées en 2014 et 2017.

Les derniers travaux sont prévus pour 2020.

3.4.5 Plan Local d'Urbanisme

La commune de Margny-Lès-Compiègne a fait l'objet d'une création et d'une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en remplacement de l'ancien POS (Plan d'Occupation des Sols).

Une révision du PLU a été approuvée le 9 juillet 2010, afin de définir une réglementation favorable à l'implantation d'activités sur l'ancienne zone militaire.

Dans le cadre de la ZAC, cette zone a été redécoupée en zone urbanisée (U) pour les parties déjà construites, au Nord du site d'étude, et en zone à urbaniser (AU) pour le reste.

Le secteur sur lequel s'implante le projet JMG PARTNERS est situé en zones 1AUec.



Figure 18 : Extrait du PLU (source : Etude d'impact 2010)

La zone 1AUec, au lieu-dit « Fond de Truie », correspond à une zone à urbaniser située entre les anciens bâtiments militaires et la RD202. Elle a pour vocation d'accueillir des activités industrielles, artisanales et commerciales. La ZAC fait partie des constructions autorisées.

La modification n°4 du PLU est en cours, dans le cadre de l'ajustement du règlement des secteurs 1AUec. La validation définitive est attendue pour juin 2019.

Servitudes :

Aucun servitude d'utilité publique n'impacte le site.

3.4.6 Activités économiques et occupation des sols

3.4.6.1 Activités industrielles

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est recensée sur la commune de Margny-Lès-Compiègne.

Les installations classées liées à des activités industrielles, artisanales ou agricoles et les plus proches sont celles des communes de Clairoux, Bienville et Venette. Elles sont soumises à autorisation (A) ou déclaration (D).

- Daniel Michel, 4 rue de la Rocque à Bienville (régime inconnu) ;
- Société Picarde de mécanique, Rue de la Louvière à Bienville ;
- Brion, 288 rue de la République à Clairoux (A) ;
- Agora, 2 rue de Roye à Clairoux (A) ;
- Continental France SNC, lieu-dit « le bac à l'aumône » à Clairoux (régime inconnu) ;
- DMS, 171 rue de la république à Clairoux ;
- ALUTECH SAS ZAC du bois de plaisance, rue du trou martinet à Venette (régime inconnu) ;
- Carrefour, ZAC de Venette, avenue de l'Europe (A) ;
- OLEON (A) à Venette ;
- Plastic omnium auto Inergy France et centre de recherches, ZAC du bois de plaisance, 214 avenue de la mare Gessart (A) ;
- Stokomani à Venette (instruction en cours).

Des installations classées sont également présentes sur la commune de Compiègne, limitrophe avec Margny-de-Compiègne, mais sont situées à plus de 3 km de la ZAC.

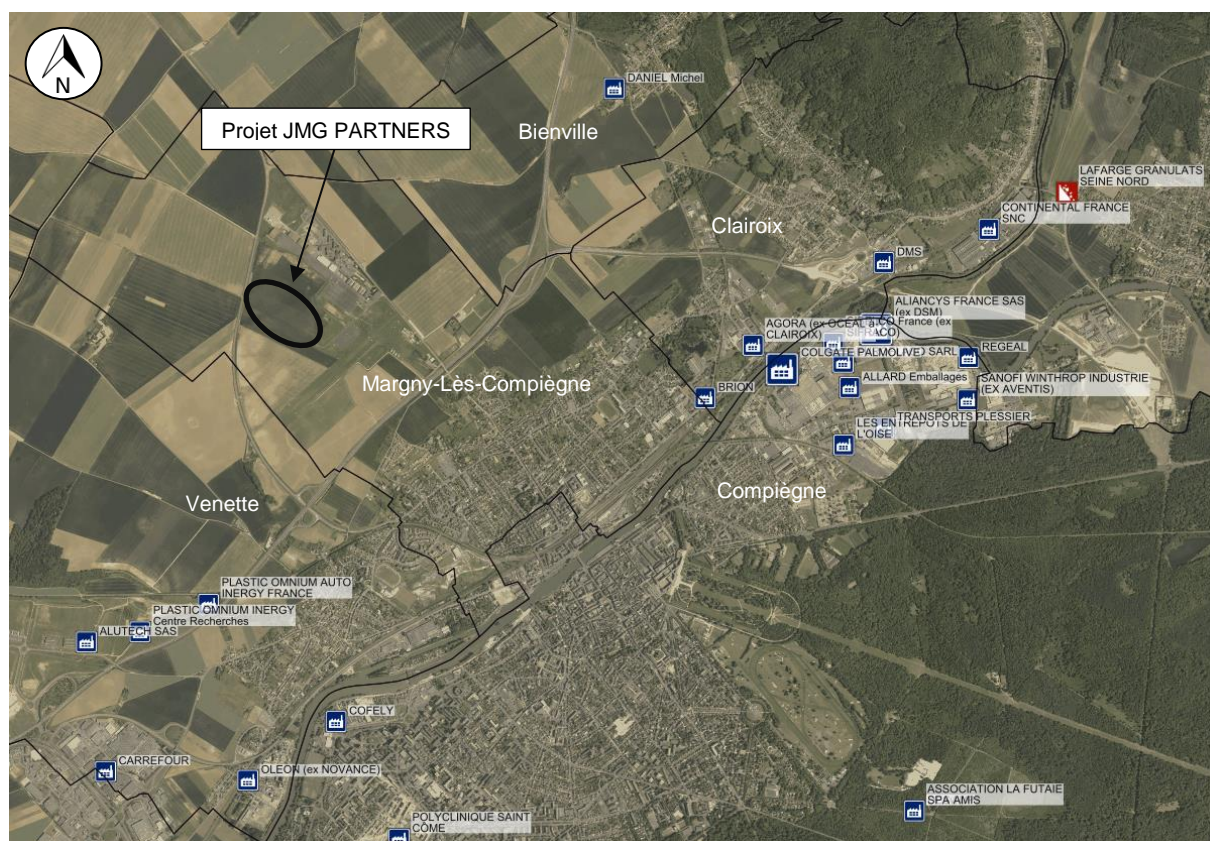


Figure 19 : Localisation des ICPE des communes de Bienville, Venette et Clairoux (source : Géorisques)

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

3.4.6.2 *Activités agricoles*

L'agriculture occupe encore une place importante dans l'occupation des sols de la commune de Margny-Lès-Compiègne.

Au dernier recensement agricole de 2000, la commune comptait 3 exploitations agricoles, pour une superficie agricole utilisée moyenne de 45 ha. Deux de ces exploitations étaient vouées à la culture (céréales, légumineuses, et graines oléagineuses), et une exploitation est tournée vers l'horticulture.

La superficie agricole utilisée des exploitations était de 135 ha, essentiellement en terres labourables, soit 40% du territoire communal surface agricole de la commune : 278 ha). Aujourd'hui, il ne reste plus qu'une exploitation agricole.

Les terrains sont actuellement exploités à titre précaire par un exploitant dans le cadre d'une autorisation consentie par l'agglomération.

La société JMG Partners n'est, au dépôt du dossier, propriétaire du terrain, et possède actuellement uniquement une promesse de vente. L'ARC s'est engagé à la vente du terrain à gérer la partie compensation agricole et céder un terrain urbanisable à la société JMG Partners. Les terrains sont mis à disposition de manières précaires aux agriculteurs en vue d'en assurer l'entretien et d'éviter toute intrusion. Les terrains seront cédés libérés de toute exploitation agricole.

3.4.7 Voies de communications

3.4.7.1 Voies aériennes

L'aérodrome civil de Compiègne-Margny est situé en bordure Sud-Est de la ZAC.



Figure 20 : Localisation et périmètre de l'aérodrome civil (source : Etude d'impact IOSIS)

Présent sur l'ancienne base militaire à l'origine du 6^e Régiment d'Hélicoptères de Combat (RHC) (base aérienne 552 de l'armée de l'air), l'aérodrome était utilisé pour diverses missions militaires (hélicoptère, transport de VIP...). En 2007, le site fut acquis par l'ARC, au titre des transferts de compétences « aviation civile », pour être transformé en aérodrome civil depuis l'été 2008.

D'une superficie de 32 hectares, il accueille aujourd'hui quatre activités : l'aéroclub d'aviation de tourisme (ACM), l'école de pilotage d'ULM (AGSS), l'association compiégnnoise de vol à voile (ACVV), et le cercle des machines volantes (hangar musée).

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

Tableau IV : Mouvements annuels sur l'aérodrome de Compiègne -Margny (source : Etude d'impact IOSIS)

Activité	Nombre de mouvements annuels
Aéroclub Compiègne-Margny	11 550
A.C.V.V	5 200
A.G.S.S (ULM)	2 500
Avions basés, avions de passage, ULM privés basés	2 000
Hélicoptères basés	200
Paramoteurs (année incomplète)	200
Nombre total de mouvements 2009	21 650

La création et/ou la réhabilitation de hangars sont prévues dans le cadre du projet de la ZAC. 59 places de parking seront également aménagées pour l'aérodrome, en complément des 46 places existantes.

3.4.7.2 *Voies ferrées*

La voie ferrée régionale reliant Paris à Saint-Quentin puis Cambrai (réseau grandes lignes de la région Paris-nord) passe à environ 1,4 km au Sud du site d'étude.

La gare de Compiègne, située à la fois sur les communes de Compiègne et Margny-Lès-Compiègne, est présente à 2 km au Sud-Est du site d'étude. Elle est implantée à 700 m du centre-ville de Compiègne.

Elle est desservie par les trains TER de Picardie (lignes d'Amiens à Compiègne et de Paris-Nord à Bussigny) et les trains Corail Intercités de Paris Nord à Maubeuge et Paris-Nord à Saint-Quentin. Paris-Nord est accessible en 50 minutes.

En plus d'accueillir des voyageurs, elle est également ouverte au service de fret (transports de marchandises).



Figure 21 : Réseau de gares et voies ferrées dans le secteur d'étude (Source : Géoportail)

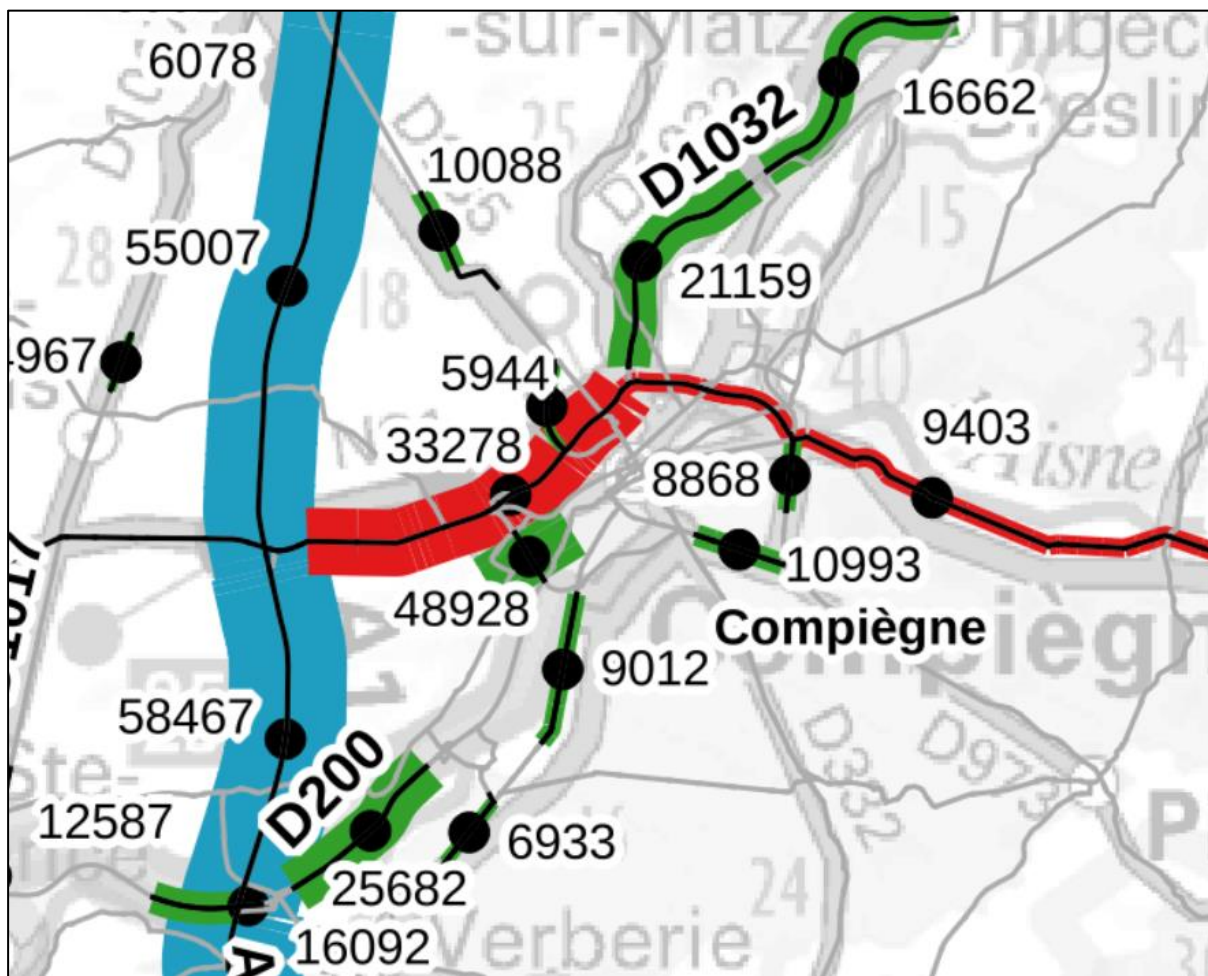
3.4.7.3 Axes routier

Le site, localisé en périphérie de Compiègne, est accessible via l'A1 puis la N31 en venant du Sud ou la D935 en venant du Nord. La D202 dessert ensuite la zone d'activités où se situe le site.

La ZAC est comprise entre trois axes de circulation majeurs : les routes départementales RD202 et RD935 et la route nationale RN1031, classée RGC (Route à Grande Circulation).

Des comptages routiers ont été réalisés par la région Hauts-de-France en 2016 qui indique le trafic suivant (trafic journalier annuel tous véhicules)

Axes routiers	Trafic (véhicule/jour)
A1	55 007
N31/N1031	33 278
RD202	5 944
RD935	10 088



Une étude de circulation a également été par CDVIA en juin 2019 dans le cadre du projet – étude jointe en annexe.

Le rapport présente un diagnostic de la situation actuelle, établi à partir des relevés et analyses suivants :

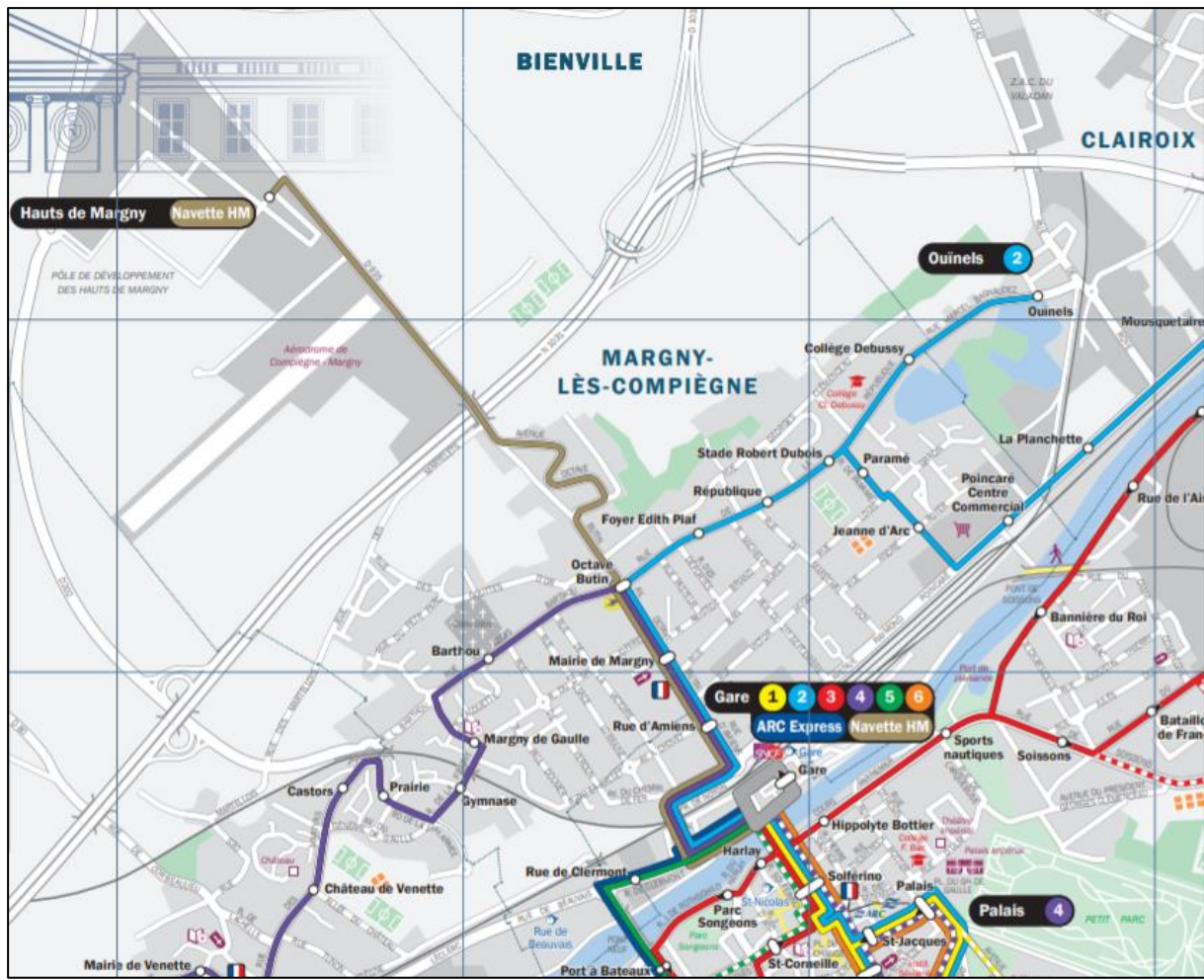
- Des comptages directionnels aux périodes de pointe qui ont été réalisés le Jeudi 23 Mai 2019 au niveau des 3 carrefours suivants :
 - o Giratoire sur la Rd202 en accès actuel à Jardiland (futur accès au projet),
 - o les 2 carrefours du Diffuseur Rd202/RN31 (RN1031).
- Des comptages journaliers TV/PL (pose de compteurs du 22 au 29 Mai 2019) sur
 - o La Rd202 et la Rd935 (compteurs courant de type radar),
 - o La RN31 sur la section entre la Rd202 et la Rd1131 (compte-tenu de la configuration particulière de cet axe - section aménagée en voie rapide - les relevés ont été réalisés à l'aide d'une caméra de comptages pendant 5 Jours consécutifs intégrant le WE - Type de relevé plus fiable).
 - o Une analyse du fonctionnement actuel du giratoire Rd202 – Accès ZAC des Hauts de Margny.

Le diagnostic trafic, issu du recensement des données de comptages montre que la circulation s'écoule actuellement sans difficultés particulières sur la Rd202 (section supportant un trafic journalier de 9450 TV/Jour dont 7.7% de Poids-Lourds) ainsi que les principaux carrefours enquêtés.

La RN1031 supporte quant à elle un trafic plus soutenu de 39 300 TV/Jour sur sa section entre le diffuseur de la Rd202 et celui de la Rd1131. Cette section est difficile le matin du fait de la réduction de 2 à 1 voie dans le sens Est -> Ouest (le soir des difficultés de circulation sont observées au Sud du giratoire du diffuseur Rd1131-RN1031 en lien avec l'activité commerciale de Venette).

3.4.7.4 *Transports en commun*

Le site est desservi par une ligne de bus gratuite et directe depuis la gare. Cette ligne se développera au fur et à mesure du développement de la ZAC.



3.4.7.5 *Réseau fluvial*

A proximité du site, il existe une voie d'eau et du terminal à container installé à Longueil Ste Marie/Paris Oise.

Une partie des flux de marchandises transitera par ce terminal relié au port du Havre. A terme, il y aura le canal Seine nord avec d'autres port/terminaux à un horizon plus lointain (2026).

3.4.8 Réseaux au voisinage du secteur

3.4.8.1 *Electricité*

Une ligne de 15 000 volts alimente le plateau de Margny-Lès-Compiègne en électricité. Cette ligne électrique HTA est présente le long de la RD935.

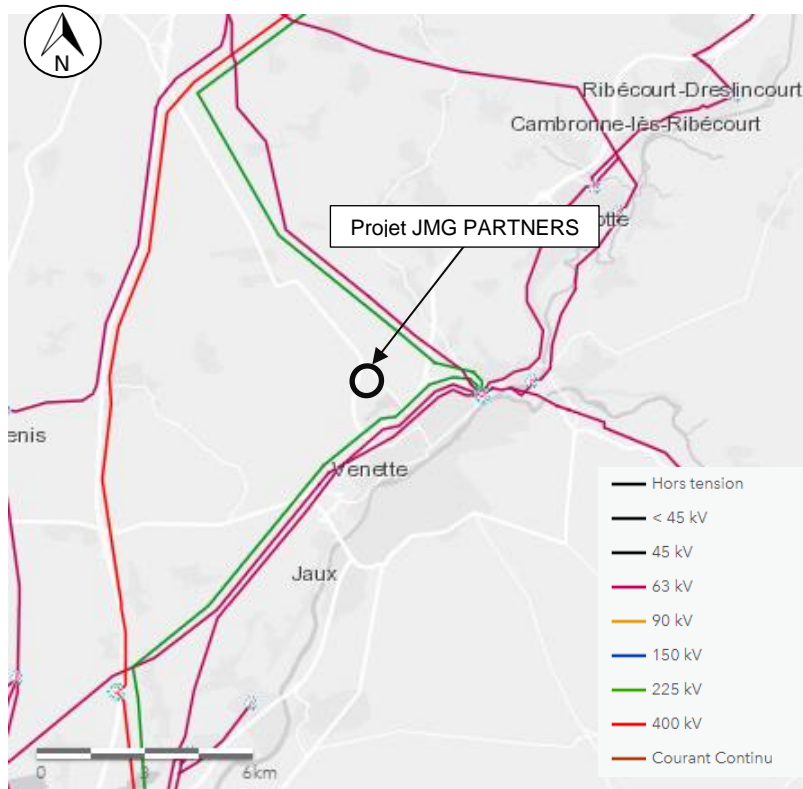


Figure 22 : Carte du réseau de transport d'électricité (source : RTE France)

Lors de l'aménagement de la RD 202 et de la création d'un réseau d'éclairage à l'intersection avec la RD 935, un nouveau poste de transformation a été implanté.

3.4.8.2 *Gaz*

Le plateau de Margny-lès-Compiègne est un nœud important du réseau de transport de gaz du département de l'Oise. Trois gazoducs s'y rejoignent. Ces gazoducs font l'objet de servitudes de protection inscrites au PLU en vigueur (servitude de type I3).

Un de ces gazoducs traverse l'extrémité nord-est de la ZAC. Le site du projet n'est pas concerné.

3.4.8.3 *Télécommunications*

D'après l'étude technico-économique réalisée par SAGETI, il existe :

- une ligne téléphonique militaire directe reliant Compiègne à Creil ;
- 1 arrivée France Telecom entre le bâtiment 002 et le parking Est ;
- 1 arrivée France Telecom au niveau du château d'eau pour la télégestion du réseau AEP par la Lyonnaise des Eaux.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

3.4.8.4 *Eaux usées*

Les eaux usées du plateau de Margny-Lès-Compiègne sont évacuées par un poste de refoulement située sur l'ancienne base militaire, qui renvoie les eaux vers le réseau séparatif. La conduite d'évacuation est située en bordure Ouest de la RD935.

Les eaux usées en provenance du réseau de Margny-Lès-Compiègne sont dirigées vers le poste de relevage Béranger, implanté sur la commune de Compiègne. La destination finale des eaux usées est la station d'épuration de La Croix Saint Ouen dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessous :

LA CROIX-SAINT-OUEN

Description de la station

Nom de la station : LA CROIX-SAINT-OUEN ([Zoom sur la station](#))

Code de la station : 036033801000

Nature de la station : Urbain

Réglementation : Eau

Région : HAUTS-DE-FRANCE

Département : 60

Date de mise en service : 01/01/2006

Service instructeur : DRIEE-IF / SPE Axes

Maitre d'ouvrage : AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

Exploitant :

Commune d'implantation : LACROIX-SAINT-OUEN

Capacité nominale : 125000 EH

Débit de référence : 20800 m³/j

Autosurveillance validée : Validé

Traitement requis par la DERU :

- Traitement secondaire
- Dénitrification plus poussée
- Déphosphatation plus poussée

+ Filières de traitement :

3.4.8.5 *Eau potable*

Le plateau de Margny (base militaire et aérodrome) est alimenté en eau potable via un réservoir situé au lieu-dit « les Barbeaux ». Le forage de Margny est équipé de deux pompes 100 m³/h chacune. 1 800 m³ peuvent être produits chaque jour (temps de fonctionnement maximal de 18 heures). L'eau est traitée au chlore à la sortie du forage.

L'eau est actuellement stockée dans un château d'eau de 250 m³. Il est suffisant pour les besoins en AEP du futur bâtiment JMG Partners ainsi que de la ZAC dans son ensemble.

L'eau potable distribuée sur Margny-Lès-Compiègne est occasionnellement produite par l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) à partir des captages de La Croix Saint Ouen et de Baugy.

Concernant les besoins en eau incendie, l'ARC en cours de redéfinition des besoins futurs de la ZAC et son extension. La modification des réseaux est prévue à terme pour satisfaire tous les besoins de projets en développement, y compris le projet JMG PARTNERS.

3.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

En France, huit risques majeurs d'origine naturelle et 5 risques d'origine technologique ont été identifiés.

Risques naturels :

- inondations,
- séismes,
- éruptions volcaniques,
- mouvement de terrain,
- avalanche,
- feux de forêt,
- cyclones,
- tempêtes.

Risques technologiques :

- transport de matières dangereuses,
- rupture de barrage,
- risque industriel,
- risque nucléaire,
- risque minier.

3.5.1 Risques naturels

La commune de Margny-Lès-Compiègne est soumise au risque Inondation et fait l'objet d'un PPRI du bief de Compiègne – Pont Sainte Maxence, approuvé le 29 novembre 1996 et modifié le 29 janvier 2014. Le risque d'inondation est lié à la présence de l'Oise et d'un risque de cure à débordement lent du cours d'eau.

La commune est classée comme « territoire à risque important d'inondation » (TRI) du fait de la forte probabilité de crue de l'Oise.

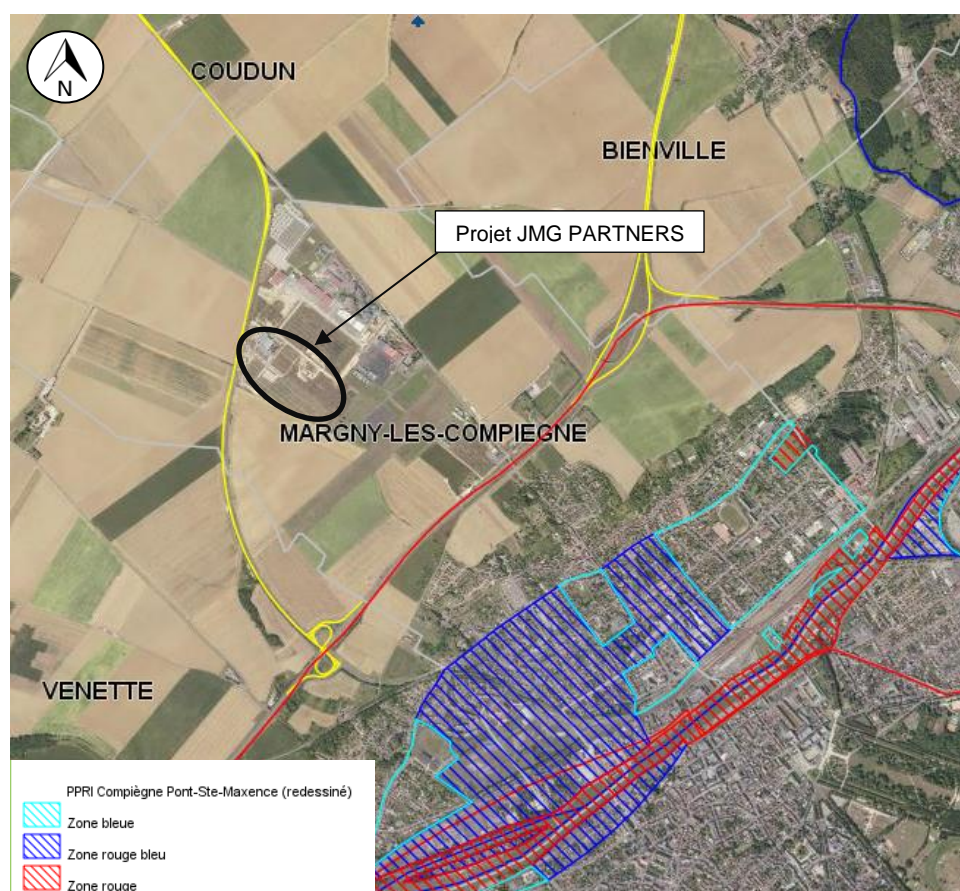


Figure 23 : PPRI pour la commune de Margny-Lès-Compiègne (source : Cartelie)

Néanmoins, le site d'implantation est en dehors de toute zone inondable.

La commune de Margny-Lès-Compiègne est une zone de sismicité faible (niveau 1).

Elle n'est pas concernée par les autres risques naturels.

3.5.2 Risques technologiques

D'après la base de données Géorisques, la commune de Margny-Lès-Compiègne n'est pas concernée par un PPRT.

Carte gaz

Le plateau de Margny-lès-Compiègne est un nœud important du réseau de transport de gaz du département de l'Oise. Trois gazoducs s'y rejoignent. Ces gazoducs font l'objet de servitudes de protection inscrites au PLU en vigueur (servitude de type I3).



Figure 24 : Réseaux enterrés de gaz passant à proximité du site d'étude (source : Géorisques)

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

3.6 BILAN SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.6.1 Synthèse par thèmes

Milieu Physique	
Topographie	L'environnement du site ne présente pas de relief particulier.
Conditions climatiques	Le climat du département de l'Oise est à caractère océanique, marqué par des nuances continentales vers l'intérieur des terres. Les hivers sont doux, les étés chauds et les saisons intermédiaires longues et variées.
Géologie	Le site projet se trouve en LP : Limons de plateau
Sismologie	Zone de sismicité faible (zone 1)
Hydrologie - Hydrographie	Le site n'est pas implanté au sein de périmètres de protection de captage. Le projet JMG PARTNERS fait partie du bassin versant de l'Oise.
SDAGE/SAGE	Le projet est implanté dans le bassin Seine-Normandie et au sein du périmètre du SAGE Oise-Aronde.
Air	La parcelle du site est en zone périurbaine. La pollution de l'air sera principalement due au trafic routier.
Acoustique	Les principales sources sonores au voisinage du site sont : <ul style="list-style-type: none"> - les voies de circulation ; - L'aérodrome de Compiègne-Margny ; - La zone d'activité voisine.
Milieu Naturel	
Faune Flore	Le site est implanté au sein de la ZAC « Les Hauts de Margny ». Un inventaire pour la parcelle du projet a été réalisé en 2018/2019. Cette parcelle ne fait pas l'objet d'enjeux forts en matière de faune/flore.
Zones protégées	Le site n'est pas implanté au sein d'une zone protégée (NATURA 2000, ZNIEFF, ZICO, zone humide etc.).
Patrimoine historique et paysager	
Paysage	Le site appartient à une unité paysagère de cultures agricoles.
Pollution de sol	Le site d'implantation du projet ne fait pas parti des sites référencés dans la base BASOL, aucune pollution n'est référencée sur le terrain.
Risques naturels et technologiques	
PPRN et PPRT	Le projet est soumis au PPRI du bief de Compiègne – Pont Sainte Maxence mais est situé hors de toute périmètre de restrictions.
Milieu Humain	
Influence de l'Homme sur le milieu	Les habitations les plus proches sont situées à environ 900 m du site à l'Ouest et au Sud-Est.
Urbanisme et Servitudes	La zone d'implantation appartient à la ZAC « Les Hauts-de-Margny » qui a été intégrée dans le PLU en juillet 2010.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

3.6.2 Hiérarchisation des sujets à fort enjeux

L'avis de l'Autorité Environnementale sur l'Etude d'Impacts de la ZAC ressortait comme enjeux essentiels la gestion de l'eau, le paysage, les déplacements, le bruit, la sécurité, l'agriculture, l'écologie et le patrimoine archéologique.

Les sujets concernant la Loi sur L'eau, l'agriculture et le patrimoine archéologique ont été purgés à l'échelle de la ZAC.

Les sujets à enjeux au niveau du projet concernent essentiellement le trafic et l'intégration paysagère. Les enjeux liés à la sécurité sont traités dans l'Etude de Dangers.

L'étude d'impact visera donc à présenter les mesures environnementales prévues sur le site afin de limiter ses impacts sur les thématiques listées par le Code de l'Environnement avec accentuation sur les sujets identifiés à forts enjeux.

3.7 EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'évolution de l'état actuel de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet est étudiée dans les différents items de l'Etude d'Impact en partie 4 du présent document.

3.8 APERÇU DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS PROJET

Le terrain est actuellement une ancienne base aérienne militaire en cours de reconversion et en attente d'implantation de futures activités dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Les Hauts de Margny ».

Trois scénarios ont été envisagés dans la présente étude afin de déterminer le devenir du site selon son affectation. Les scénarios sont les suivants :

- Activités - Aménagement du terrain par une autre société logistique
- Agricole – Exploitation agricole du terrain
- Friche – Terrain laissé à l'abandon (peu probable)

Ces différents scénarios sont étudiés ci-après.

3.8.1 Activités / Zone commerciale

La parcelle du projet étant située au sein d'une zone créée pour être une zone d'activités, le premier scénario consiste à imaginer que si le projet JMG PARTNERS n'était pas créé, le site serait aménagé par une autre société. L'évolution du terrain serait alors globalement similaire à celle étudiée pour le projet. Ce scénario paraît le plus probable pour le site.

Une étude commerciale avait été notamment été menée pour la zone.

Impacts par rapport au scénario de référence :

Globalement identiques, seule la nature des activités pourrait créer certaines spécificités. Une activité commerciale aurait généré un trafic de VL nettement plus conséquent.

3.8.2 Agricole

En considérant que la parcelle ne fasse pas l'objet d'une Zone d'Activités, celle-ci aurait pu être exploitée comme parcelle agricole.

Impacts par rapport au scénario de référence :

- Paysage : Absence de construction.
- Trafic : Limité à certains engins agricoles.
- Eau : En cas d'utilisation de pesticides, l'infiltration de l'eau pourrait polluer la nappe.
- Odeurs : Selon le type d'engrais et le type de culture, des odeurs pourraient être dégagées.
- Sol : En cas d'utilisation de pesticides, la qualité du sol pourrait être dégradée.

3.8.3 Friche

Le dernier scénario envisage un site qui n'aurait de preneur et serait à l'abandon. Dans un tel cas, le terrain serait alors en friche laissant libre développement des végétations sur le terrain.

Impacts par rapport au scénario de référence :

- Paysage : Absence de construction. Le terrain n'étant pas entretenu, l'aspect paysager pourrait se dégrader.
- Absence d'utilisation de ressources.

4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie a pour objectifs d'analyser les effets directs, indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

Dans cette partie et conformément à la forme demandée par le livre 1er du code de l'environnement – Partie réglementaire, sont présentés tous les impacts et effets que pourrait avoir l'installation sur son environnement.

Pour faciliter la lecture, ces effets potentiels sont détaillés par aspects environnementaux.

La phase chantier et la phase d'exploitation ont été traitées de façon distincte.

Cette analyse est suivie pour chaque aspect, des mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation.

4.1 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER

Le projet sera certifié BREEAM niveau Good, certification environnementale. Le BREEAM (« Building Research Establishment Environmental Assessment Method », ou la méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments) est le standard de certification bâtiment le plus répandu à travers le monde.

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu du chantier est de limiter les nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

4.1.1 Incidences sur le paysage

La phase chantier aura un impact sur le paysage : présence d'équipements de grandes hauteurs sur le site (grues), circulation de véhicules de chantier, déplacement (au sein du site) de terres...

Le chantier sera organisé de manière à durer juste le temps nécessaire. Les véhicules et équipements utilisés seront en bon état. Celle-ci devrait durer environ 11 mois.

4.1.2 Incidences sur l'air

Les rejets atmosphériques en phase chantier seront constitués des gaz d'échappement des véhicules. Les mesures en place seront la limitation de la vitesse de circulation et l'arrêt des moteurs lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire.

La qualité de l'air pourra être perturbée par l'émission de poussières soulevées par le passage des engins sur le chantier, ainsi que certains travaux spécifiques.

Une attention particulière sera demandée aux sociétés intervenant sur le chantier afin de limiter les envols de poussières. Cette potentielle pollution n'affectera qu'un faible périmètre autour du chantier.

Il sera mis en place d'un système de lavage de roue sur le site durant les phases de terrassements et un système de récupération des laitances de béton issues des différents coulages (gros œuvre / dallage)

4.1.3 Incidences sur l'eau

Pour limiter leur impact sur l'environnement, les mesures suivantes seront en place :

- En phase chantier, et durant les travaux de terrassements généraux, le bassin étanche des eaux pluviales de voiries sera réalisé en priorité pour permettre de traiter et récupérer les eaux pluviales. Afin de protéger les réseaux des systèmes anti-pollution (type filtre mousse, paille, ou autre) pourront être installés durant la phase chantier.
- Les installations de chantier nécessaires au personnel seront installées dès le démarrage et les réseaux seront raccordés à la ZAC (eaux usées, électricité, AEP)
- Les produits dangereux ne sont pas ou très peu utilisés sur le chantier. Les huiles utilisées pour le décoffrage ou pour les engins de chantier seront stockés dans des espaces protégés et fermés.
- Le remplissage des véhicules de chantier se fera principalement pendant la phase des terrassements et sera fait par un prestataire extérieur. Une zone étanche sera prévue sur le chantier pour le remplissage.
- Les moyens de levage utilisés seront principalement des grues mobiles et des manuscopiques. Les nacelles élévatrices seront utilisées par les entreprises pour les travaux en hauteur. (thermiques pour les travaux extérieurs et électriques pour les travaux en intérieurs.)
- Réalisation d'une Plateforme en enrobé pour les bungalows et pour le stationnement des véhicules.

4.1.4 Incidences en termes de bruit et vibrations

Le bruit et les vibrations seront liés aux véhicules de chantier. Les travaux auront lieu en journée et les véhicules seront limités au nombre nécessaire.

4.1.5 Incidences sur le trafic

En phase chantier, le trafic généré par les travaux représentera une faible part du trafic de la zone. La phase travaux n'aura donc pas d'effets significatifs sur le trafic.

4.1.6 Incidences sur la luminosité

En phase chantier, les travaux auront lieu en journée. Les éclairages éventuels seront liés à la sécurité des biens et des personnes.

4.1.7 Incidences en terme de déchets

Les déchets en phase travaux seront limités aux divers déchets ménagers des équipes de chantier.

Il sera mis en place un tri sélectif des déchets de chantiers (essentiellement palettes / cartons / aciers) avec un prestataire extérieur permettant de valoriser l'ensemble des déchets évacués.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

4.1.8 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)

L'inventaire présenté dans la partie état initial met en évidence de faibles enjeux au niveau de la zone. Toutefois, afin de s'assurer de ne pas générer de perturbations, des mesures sont prises pour le projet. Les mesures concernant la phase travaux sont détaillées ci-dessous.

Afin de limiter l'impact du projet sur la faune et la flore, des mesures sont anticipées pour le projet :

- Limitation des emprises du chantier au strict nécessaire

Cette mesure s'inscrit en amont des opérations de chantier à proprement parler. En collaboration avec l'équipe projet et la maîtrise d'œuvre, il s'agit de tenter de réduire au maximum les emprises travaux afin de fixer par la suite les limites exactes des emprises indispensables à l'encadrement de la construction des aménagements routiers.

- Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, un certain nombre de mesures vont être prises : implantation des zones de stockage de matériaux et la base vie du chantier sur des aires spécifiques, confinées, éloignées des milieux sensibles ; contrôle récent des véhicules de chantier ; stockage des huiles et carburants sur des emplacements réservés ; traitement des eaux usées avant relâche dans le milieu naturel ; vidanges, ravitaillements et nettoyages des engins et du matériel dans une zone spécialement définie et aménagée....

4.2 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION

4.2.1 Incidences sur le paysage

4.2.1.1 Description et incidences

➤ Environnement du site



Le site est majoritairement entouré de terrains agricoles, à l'Ouest et au Sud notamment. Au Nord/Nord-Est, les activités économiques de la ZAC ainsi que l'aérodrome encadre le terrain.

D'une manière générale, le projet d'aménagement sera à l'origine d'une artificialisation du site par la création de voiries, parkings et d'un bâtiment logistique. Cette artificialisation constitue le principal impact sur le paysage.

L'environnement actuel est très ouvert de par la présence de nombreux espaces agricoles. Toutefois, par la végétation présente, le projet reste peu visible de l'environnement lointain comme le montrent les photos ci-après.

IMPACT ET INTEGRATION DANS LE PAYSAGE - Positions vues photos lointaines

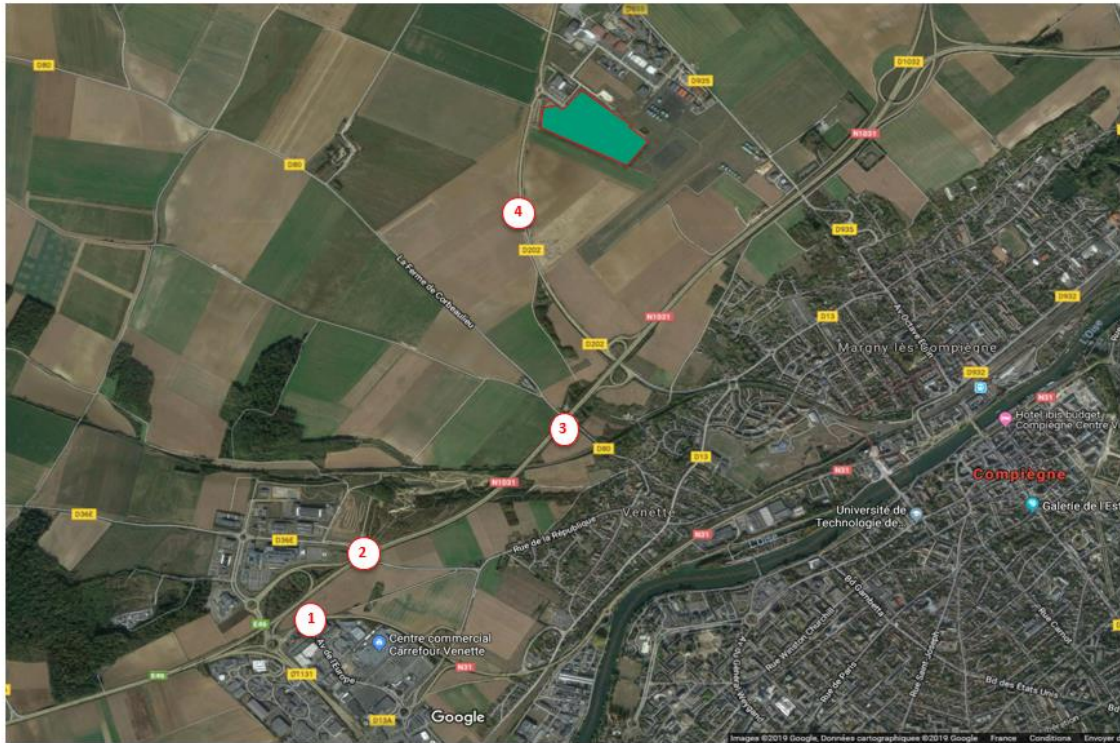


Photo lointaine, position 1 : ZAC de Venette sur giratoire RN31



Photo lointaine, position 2 : ZAC du Bois de Plaisance (côté Plastic Omnium) sur RD36E



Photo lointaine, position 3 : sur rocade RN1031



Photo lointaine, position 3 : sur rocade RN1031



➤ Architecture

L'établissement sera implanté au niveau de la ZAC, en cours de développement.
L'établissement est composé de 8 cellules de stockage d'environ 6 500 m².

➤ Espaces extérieurs

Le site comprendra de nombreux espaces verts. Les espaces verts représenteront environ 3,5 ha soit environ 29 % de la surface du terrain.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

4.2.1.2 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

Dès sa conception, le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement via notamment, le travail d'un paysagiste.

Ci-dessous des extraits de la note paysagère :

<p>LE PARTI D'AMENAGEMENT PAYSAGER</p> <p>En réponse aux impératifs d'intégration paysagère, le projet s'appuie sur plusieurs objectifs complémentaires les uns des autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ constituer un écran végétal afin d'atténuer la présence du bâtiment et des cours camions dans le paysage ouvert du plateau, ✓ créer un cadre agréable pour les utilisateurs du site, ✓ aménager des continuités écologiques à la périphérie du bâtiment en variant les typologies végétales, qu'elles soient arborées, arbustives, herbacées, hygrophiles et mésohygrophiles, ✓ implanter une végétation à caractère local, adaptée aux conditions climatiques et demandant une maintenance réduite. <p>Pour y parvenir, plusieurs modes de plantation ont été retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ des bosquets pour limiter l'impact du bâtiment et de ses ouvrages techniques, tout en cadrant des vues sur le paysage environnant, ✓ des couverts arbustifs pour limiter à terme la maintenance sur les merlons périphériques, ✓ des haies bocagères constituant des continuités végétales le long des clôtures périphériques, ✓ des haies arbustives étroites pour limiter la présence de véhicules en stationnement, tout en laissant passer la vue au-dessus des arbustes, ✓ des alignements d'arbres pour agrémenter le parking VL et limiter la vue à l'angle sud du bâtiment, ✓ des arbres disséminés sur les pelouse rustiques et les prairies, ✓ la végétalisation hygrophile à la périphérie et dans le bassin de rétention des eaux pluviales de toiture, ✓ une végétation sarmenteuse pour habiller les cuves sprinklers à l'entrée du site, ✓ des pelouses rustiques tondues régulièrement pour maintenir le site dans un bon état de propreté, ✓ des prairies mésohygrophiles fauchées à minima pour préserver la faune.
--

Les illustrations des composantes végétales du projet sont disponibles en annexe.

L'ensemble de l'établissement sera clos par une clôture qui s'intégrera dans l'aménagement de la zone d'activité.

Une note paysagiste, un plan masse paysager et des insertions paysagères sont jointes en annexe du dossier.

4.2.2 Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles

Sans objet – Absence d'utilisation des ressources naturelles (prélèvement de nappe, excavation, utilisation de matériaux type carrière etc.)

4.2.3 Incidences sur le sol et le sous-sol

4.2.3.1 *Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus*

Sans objet – Absence de rejets dans le sol en fonctionnement normal du site.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

4.2.3.2 *Description et incidences*

Les activités du site seront susceptibles de créer une pollution du sol par :

- ☞ épandage accidentel sur stockage ou au niveau d'un éventuel transformateur à huile ou lors du remplissage de la cuve du groupe sprinkler,
- ☞ eaux d'extinction incendie non collectées.

Ces évènements correspondent à des évènements accidentels non permanents.

4.2.3.3 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

Les mesures suivantes ont été mises en place afin d'empêcher l'occurrence de ces évènements :

- mise sur rétention de l'ensemble des produits susceptibles de générer une pollution de l'eau et des sols. Cette mesure est appliquée au réservoir du groupe sprinkler et au transformateur à huile le cas échéant,
- rétention des eaux incendie dimensionnés afin de contenir l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie.

4.2.4 Incidences sur l'air

4.2.4.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Les sources de rejets atmosphériques seront liées :

- au fonctionnement discontinu de la zone de charge des batteries (dégagement d'hydrogène) ;
- à l'installation sprinkler alimentée au fuel, laquelle ne fonctionne pas en phase normale d'exploitation (1 essai hebdomadaire) ;
- à l'envol de matériaux légers (hors précautions indiquées) ;
- aux rejets de gaz de combustion de la chaufferie : gaz naturel pour le chauffage ;
- aux fluides des groupes froids (si non-étanchéité du circuit) en cas de mise en place d'installations de climatisation ;
- aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

Les activités exercées dans les cellules du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs.

Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

Emission de gaz d'échappement :

Remarque : nous nous intéressons dans l'étude, à la circulation des camions sur le site.

Les émissions unitaires pour les poids lourds diesel de poids supérieur à 16 tonnes sont les suivantes : (émissions en gramme par km parcouru)

	PARTICULES	OXYDE DE CARBONE	COMPOSES ORGANIQUES	OXYDE D'AZOTE
Trajet urbain	1,6	18,8	5,8	16,2
Trajet sur autoroute	1,25	4,2	2,3	13,5

(Source : Dossiers du CERTU – Pollutions atmosphériques et circulation routière)

Un camion en transit sur le site va parcourir environ 1 km dans l'enceinte du site. Une fois positionné à quai le moteur est arrêté.

Dans ce cas, les rejets sont assimilables à un trafic urbain. Le nombre de camion en transit est d'environ 150 par jour : soit des rejets correspondants à environ 150 km de parcours par jour. Les émissions en gramme par jour sont calculées ci-dessous.

	PARTICULES	OXYDE DE CARBONE	COMPOSES ORGANIQUES	OXYDE D'AZOTE
Trajet urbain	240	2820	870	2430
Trajet sur autoroute	187,5	630	345	2025

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

4.2.4.2 *Description et incidences*

➤ Hydrogène

Les postes de charge des batteries peuvent dégager de l'hydrogène lors de la charge de celles-ci. Le site disposera de trois locaux de charge des batteries.

➤ Gaz de combustion

Le chauffage des locaux et le maintien hors gel des cellules de stockage seront réalisés par l'intermédiaire de chaudières fonctionnant au gaz naturel.

Toute installation de combustion génère par nature des gaz de combustion (vapeur d'eau, oxydes de carbone, oxydes d'azote).

Les gaz susceptibles de se trouver dans les fumées de combustion sont :

- **Dioxyde de soufre (SO₂)** : c'est un irritant des voies respiratoires qui les fragilise. Transporté sur de grandes distances, c'est un polluant acide susceptible de participer au mal des forêts communément appelé « pluies acides ». **Le gaz naturel contient peu de soufre.**
- **Monoxyde de carbone (CO)** : gaz toxique et inodore, la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) en France est de 55 mg/m³. La surveillance des paramètres de combustion avec une suroxygénation du combustible permet de garantir l'obtention dans les fumées de dioxyde de carbone (ou gaz carbonique) non toxique, en éliminant les risques de production de monoxyde de carbone toxique.
L'essentiel du monoxyde de carbone respirable en site urbain provient de la circulation automobile.
- **Poussières de combustion** : les poussières agissent en synergie avec le dioxyde de soufre et peuvent, à taux élevés, irriter les voies respiratoires. Elles ne sont susceptibles d'être émises que lors du fonctionnement des installations de combustion avec du fioul lourd et du diesel.
- **Dioxyde d'azote (NO₂)** : à forte concentration, ce polluant est susceptible de dégrader la fonction pulmonaire et d'affaiblir les défenses de l'organisme. 85 % des oxydes d'azote ont pour origine la circulation automobile en sites urbains.
Les oxydes d'azote sont susceptibles de participer aux modifications des conditions climatiques (pluies acides,...).

Les oxydes d'azote ont 2 origines principales :

- Les oxydes d'azote « combustibles » : ils proviennent des composés organiques azotés des combustibles, en teneurs très variables selon l'origine géographique de celui-ci (entre 3 et 8 % en masse). Contrairement au soufre on ne sait pas aujourd'hui extraire les composés azotés des fiouls.
- Les oxydes d'azote « thermiques » : ils proviennent de l'azote atmosphérique présent dans l'air de combustion qui est « cassé » au niveau de la flamme et s'oxyde sous forme de NO₂ dans les gaz de combustion.

Nota : le monoxyde d'azote (NO) s'oxyde rapidement en dioxyde d'azote.

➤ Envois de matériaux légers – Déchets

Les déchets de faible densité (papiers, cartons) seront placés en bennes ou compacteurs, dans une zone de stockage identifiée, éliminant de ce fait le risque d'envol.

Il n'y aura pas de brûlage de déchets sur le site.

➤ Fluides frigorigènes

En cas de mise en place d'installations de climatisations, les fluides frigorigènes contenus dans les groupes frigorifiques seront des HydroFluoroCarbones de type R 410 A, R404A ou R407C par exemple.

Ce sont des gaz incolores, très stables chimiquement, non corrosifs, ininflammables et inexplorables.

Ce sont des fluides frigorigènes de substitution au R22, de par leurs propriétés thermodynamiques similaires.

Leur potentiel de danger par rapport à la couche d'ozone est nul.

La contribution de ces gaz à l'effet de serre est présentée dans la partie 4.2.16 – Climat.

➤ Gaz d'échappement

Les principaux polluants émis par les gaz d'échappement des véhicules sont :

- Le dioxyde de carbone, CO₂,
- Le monoxyde de carbone, CO,
- Les hydrocarbures et Composés Organiques Volatils,
- Le benzène, Toluène, Xylène (BTX),
- Le dioxyde de soufre SO₂,
- Les particules.

Le trafic sur le site est dû aux véhicules (poids lourds) de livraisons et d'expéditions, aux personnels de la société, aux visiteurs et aux prestataires de services (gestionnaire des déchets pour enlèvement des bennes, ...).

Cette pollution atmosphérique n'est pas quantifiable par un point de rejet et un flux de pollution.

➤ Groupe sprinkler

Lors de son fonctionnement, le groupe sprinkler émettra des gaz de combustion, sensiblement identiques aux gaz d'échappement des véhicules.

Le groupe ne fonctionnera que de manière ponctuelle, lors des essais hebdomadaires, d'une durée d'une demi- heure environ.

➤ Autres sources de rejets atmosphériques

Les matières entreposées sont conditionnées. Ce conditionnement n'est pas modifié lors du stockage, hors activités d'assemblage de colis et préparation de palettes.

Il n'y aura pas de produits pulvérulents en vrac transitant sur le site.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

Les manœuvres de camions se feront sur les voiries imperméabilisées, sans envol de poussières.

4.2.4.3 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

➤ Hydrogène

Dans les locaux de charge, la ventilation sera assurée par ventilation naturelle (grilles et façades et en toiture) et un système de détection d'hydrogène sera prévu. La charge des chariots sera asservie à la détection permettant l'arrêt de la charge en cas de dépassement des seuils. Les éclairages des locaux (hors bloc sécurité ADF) seront également asservis à la détection.

Les dispositions prises seront conformes à l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 - accumulateurs (ateliers de charge d').

Rappel : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

➤ Gaz de combustion

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est l'entretien régulier des installations notamment les chaudières.

La chaufferie du site est soumise à déclaration au regard de la réglementation des installations classées, la conformité a été réalisée en partie 1.

☞ Une société spécialisée sera chargée de la maintenance des installations de combustion.

➤ Fluides frigorigènes

Les articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) (Titre IV, Chapitre III, Section 6 – Fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques) imposent la récupération intégrale des fluides frigorigènes de type HCFC ou HFC dans les équipements frigorifiques et climatiques, quelle que soit leur charge en fluide.

Cette récupération intervient lors de l'installation, de l'entretien, de la réparation et de la mise au rebut des équipements. Toute intervention nécessitant une vidange du circuit est réalisée par une société agréée et équipée d'une pompe de transfert avec tirage du vide pour effectuer ces vidanges dans de bonnes conditions.

Le fluide ainsi récupéré est, soit détruit par le producteur du fluide frigorigène, soit retraité pour être recyclé, comme le prévoient les articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire).

L'opérateur doit, pour toute opération, rédiger une fiche d'intervention sur laquelle figure la nature et le volume du fluide récupéré, ainsi que le volume du fluide réintroduit.

Ces fiches seront conservées au minimum pendant trois ans par l'exploitant.

De plus l'ensemble des équipements disposant d'une charge en fluides frigorigènes supérieure à 5 tonnes équivalent CO₂ feront l'objet d'un contrôle d'étanchéité périodique selon leur charge en fluides.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

➤ Gaz d'échappement

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes seront prises :

- les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- la vitesse de circulation sera réduite.

4.2.5 Incidences sur l'eau

4.2.5.1 *Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus*

Il n'y aura pas d'eaux industrielles de process sur le site. Les seules eaux susceptibles d'être polluées sont les eaux pluviales de voiries.

Des contrôles seront menés afin de s'assurer que les eaux pluviales rejetées respectent les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, c'est-à-dire :

- pH compris entre 5,5 et 8,5;
- la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur;
- l'effluent ne dégage aucune odeur;
- teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l;
- teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l;
- teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l;
- teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l.

4.2.5.2 *Description et incidences*

➤ Origine de l'eau

L'eau est actuellement stockée dans un château d'eau de 250 m3. Il est suffisant pour les besoins en AEP du futur bâtiment JMG Partners.

Protection contre les retours d'eau : le réseau d'eau potable sera équipé de dispositifs empêchant les retours d'eau dans le réseau public au moyen de disconnecteurs.

➤ Usage de l'eau

Le site aura un point de raccordement au réseau AEP de la ZAC pour couvrir :

- les besoins en eau pour les locaux sociaux (sanitaires),
- les apports en eau de la chaufferie,
- les besoins en eau pour les locaux de charge (rinçage œil).

En ce qui concerne la protection incendie, elle sera assurée sur le site par :

- les poteaux internes au site alimentés par le réseau d'eau brute de la ZAC (cf. étude de dangers),
- les réserves du sprinkler,
- le réseau de RIA, alimenté par l'installation sprinkler.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

- La réserve d'eau incendie de 480 m³. Ce volume sera obtenu par la mise en place d'une réserve d'eau type bassin étanche équipée de 4 aires de pompage à proximité de 8 x 4 ml avec canne d'aspiration.

Le réseau sprinkler sera alimenté par un réservoir aérien d'environ 560 m³.

➤ Eaux à usage domestique

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 75 litres par personne et par jour. La consommation en eau est ainsi estimée à environ 22,5 m³ par jour pour un effectif de 300 personnes. La consommation domestique annuelle est estimée à environ 4 950 m³, (sur la base de 220 jours travaillés par an).

Nota : il n'y aura pas de forage sur le site.

➤ Essais incendie :

La consommation d'eau nécessaire aux essais de poteaux incendie internes et de RIA n'excédera pas quelques mètres cubes, deux fois par an. Cette eau ne sera pas polluée et sera rejetée dans le réseau d'eaux usées ou dans le réseau des eaux pluviales de voiries après essais.

➤ Eaux pluviales :

Les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées.

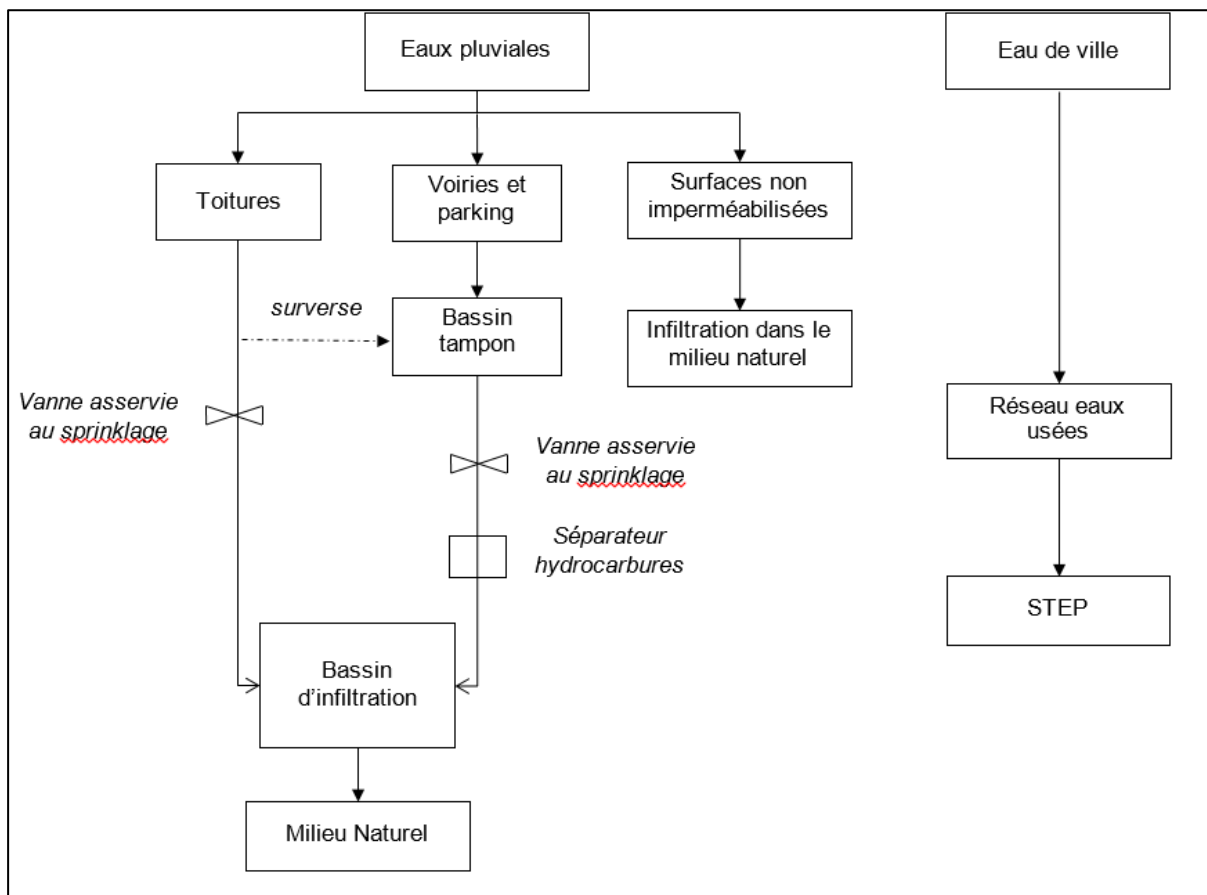
Les eaux collectées sur les voiries et parkings se chargent en matières en suspension, en hydrocarbures. Ces eaux sont généralement trop concentrées, pour ces paramètres, pour envisager un rejet direct dans le milieu naturel. Les eaux pluviales de voiries seront collectées dans un bassin de tamponnement étanche puis envoyées vers le bassin d'infiltration après traitement par un séparateur d'hydrocarbures.

La fiche technique du séparateur d'hydrocarbures annexée montre une valeur théorique de 5 mg/l, ce qui permettra à la la société JMG Partners de respecter la réglementation de 10 mg/l.

4.2.5.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Eaux pluviales

La collecte et le devenir des eaux différeront selon la nature de celle-ci :



Les **eaux pluviales de toiture des bâtiments**, exemptes de pollution, seront infiltrées via le bassin d'infiltration,

Les **eaux pluviales provenant des voiries** du site, pouvant être potentiellement polluées par des hydrocarbures, seront collectées dans le bassin de rétention du site. Avant d'être dirigées vers le bassin d'infiltration, les eaux de voirie sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

➤ Eaux d'extinction en cas d'incendie

En cas d'incendie, une vanne de fermeture automatique et manuelle sera installée en sortie du bassin des EP de voirie. La fermeture de cette vanne permettra de recueillir les eaux d'extinctions en cas d'incendie. (Asservissement de la vanne à l'alarme sprinkler).

Afin de protéger les milieux récepteurs les noues/bassins des EP de Toiture seront également protégées des éventuelles eaux polluées provenant d'un incendie. Pour cela il sera prévu une vanne de fermeture automatique et manuelle (dite bassin EPV) avant le rejet des eaux dans le bassin d'infiltration. Par surverse, les eaux rejoindront le bassin de

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

rétenion. Les réseaux et la membrane du bassin seront conçus pour résister aux produits chauds pouvant entrés en contact.

Les eaux polluées seront redirigées vers le bassin étanche des EP de Voirie.

➤ Les eaux sanitaires

Les eaux usées du site seront rejetées dans le réseau d'assainissement public.

Le réseau de la zone rejoint le réseau de la commune. Les eaux du projet seront envoyées dans vers la station d'épuration (STEP) de La Croix Saint Ouen dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessous :

LA CROIX-SAINT-OUEN

Description de la station

Nom de la station : LA CROIX-SAINT-OUEN ([Zoom sur la station](#))

Code de la station : 036033801000

Nature de la station : Urbain

Réglementation : Eau

Région : HAUTS-DE-FRANCE

Département : 60

Date de mise en service : 01/01/2006

Service instructeur : DRIEE-IF / SPE Axes

Maitre d'ouvrage : AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

Exploitant :

Commune d'implantation : LACROIX-SAINT-OUEN

Capacité nominale : 125000 EH

Débit de référence : 20800 m3/j

Autosurveillance validée : Validé

Traitement requis par la DERU :

- Traitement secondaire
- Dénitrification plus poussée
- Déphosphatation plus poussée

+ Filières de traitement :

Les rejets du site sont estimés à environ 22 m³/j.

➤ Les eaux de lavage des sols et du matériel

L'entrepôt sera lavé au moyen de machines de type auto-laveuses. Les eaux de lavage collectées dans ces machines seront rejetées avec le réseau eaux usées.

Ces eaux contiennent principalement des matières en suspension. Des points d'évacuation seront prévus au sol pour la vidange des auto-laveuses.

➤ Pollutions accidentelles

En ce qui concerne les utilités, les liquides dangereux présents sont les liquides de batterie de chariots élévateurs, le fuel du groupe sprinkler, l'huile des transformateurs (le cas échéant).

Les locaux de charge comprendront une rétention intégrée au dallage avec forme de pente, une résine de sol adaptée aux produits acides et un puisard « borgne » de collecte.

Réserve de gasoil pour le remplissage des motopompes de 1 000 l sur rétention (cuve à double paroi) placé à l'intérieur du local sprinkler.

Transformateur : si les transformateurs choisis contiennent de l'huile comme diélectrique, ils seront installés sur rétention.

La mise en place de rétentions supprime tout risque de pollution du sol ou de l'eau.

4.2.6 Incidences en termes de bruit et de vibrations

4.2.6.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

➤ Réglementation

L'arrêté du 23 Janvier 1997 s'applique aux nouvelles installations classées. Il s'applique donc à ce projet.

Il prévoit que l'arrêté préfectoral fixe des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété (ne pouvant excéder 70 dBA pour la période jour et 60 dBA pour la période nuit sauf si le bruit résiduel extérieur est supérieur à cette limite) et fixe des niveaux d'émergence à ne pas dépasser, en mesurant cette émergence au point où une nuisance potentielle existe, c'est à dire chez le riverain.

L'émergence est obtenue par comparaison des niveaux de bruit :

- Lorsque le site est à l'arrêt,
- Lorsque le site est en fonctionnement normal.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période jour (7h à 22h), sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période nuit (22h à 7h), ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dBA et inférieur ou égal à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

Les différents types de Zone à Émergence Réglementée sont définis ci-après :

- ◆ l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- ◆ les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- ◆ l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Niveaux de bruits

Le tableau joint en page suivante rappelle l'échelle des bruits et sa correspondance en dB.

ECHELLE DES BRUITS

(D'après : Code Permanent Environnement et Nuisances, Editions législatives)

Possibilité de conversation	Sensation auditive	Nbre dB	Bruits intérieurs	Bruits extérieurs	Bruits des véhicules
A voix chuchotée	Seuil d'audibilité	0	Laboratoire d'acoustique		
	Silence inhabituel	5	Laboratoire d'acoustique		
	Très calme	10	Studio d'enregistrement		
		15		Feuilles légères agitées par vent doux dans jardin silencieux	
	Calme	20	Studio de radio	Jardin tranquille	
		25	Conversation à voix basse à 1,50 m		
		30	Appartement dans quartier tranquille		
35				Bateau à voile	
A voix normale	Assez calme	40	Bureau tranquille dans quartier calme		
		42	Appartement normal	Bruits minimaux le jour dans la rue	Transatlantique de 1ère classe
Assez forte	Bruits courants	50	Restaurant tranquille	Rue très tranquille	Auto silencieuse
		60	Grands magasins Conversation normale Musique de chambre	Rue résidentielle	Bateau à moteur
	Bruyant mais supportable	65	Appartement bruyant		Automobile de tourisme sur route
		70	Restaurant bruyant Musique	Circulation importante	Wagons-lits modernes
		75	Usine moyenne		Métro sur pneus
Difficile	Pénible à entendre	85	Radio très puissante Atelier de tournage et d'ajustage	Circulation intense à 1 m	Bruits de métro en marche Klaxons d'autos
		95	Atelier de forgeage	Rue à trafic intense	Avions de transport à hélices à faible distance
Obligation de crier pour se faire entendre	Très difficilement supportable	100	Scie à ruban Presse à découper de moyenne puissance	Marteau piqueur dans rue à - 5 m	Moto sans silencieux à 2 m Wagon de train
		105	Raboteuse		Métro (intérieur de wagon de quelques lignes)
		110	Atelier de chaudronnerie	Rivetage à 10 m	Train passant dans une gare
Seuil de douleur	Exige une protection spéciale	120	Banc d'essais de moteurs		Moteurs d'avion à quelques mètres
		130	Marteau pilon		
		140	Turboréacteur au banc d'essais		

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

➤ Niveaux de bruit mesurés

Les résultats obtenus sont regroupés dans le tableau suivant (niveaux en dB(A), arrondis au demi-décibel le plus proche) :

		Point 1	Point 2	Point 3
Jour	L _{Aeq} global	46,0	46,0	49,0
	L ₅₀	38,5	38,5	41,5
	L ₉₅	32,0	31,0	33,5
Nuit	L _{Aeq} global	44,0	43,0	46,0
	L ₅₀	38,5	37,0	41,0
	L ₉₅	28,0	28,0	30,5

☞ **Le rapport complet figure en annexe.**

4.2.6.2 *Description et incidences*

➤ Sources de bruit dans l'environnement

L'environnement sonore actuel est le suivant :

- bruit engendré par les trafics de véhicules sur les voies de circulation proches présentes dans la zone d'activités (RD202 et RD935 et RN1031) ;
- bruit lié au fonctionnement des activités voisines,
- bruit lié à l'aérodrome de Compiègne-Margny ;
- ponctuellement, bruits liés aux activités environnantes (cultures agricoles).

➤ Sources de bruit en fonctionnement

Seule la circulation de camions se fera à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention, se feront à l'intérieur des bâtiments.

Les sources sonores dues à l'activité seront les suivantes :

- Les allers et venues des camions de livraisons,
- Le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou pour essais),
- Les compacteurs à déchets (le cas échéant).

Nota: l'impact de la chaufferie est jugée négligeable étant donné la faible taille de l'installation et son emplacement dans un local dédié.

Le site ne fait pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...).

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

➤ Vibrations

Il s'agira de vibrations transmises par la circulation des camions sur la voirie conçue pour supporter un trafic poids lourds. Peu d'effets attendus.

4.2.6.3 ***Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet***

L'impact acoustique du site sera réduit en raison :

- de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- de l'utilisation uniquement en journée des compacteurs et du type de matériaux compactés (emballages plastiques et cartons),
- de l'installation dans des locaux dédiés du groupe sprinkler et de la chaufferie,
- de l'absence de sirènes périodiques,
- de l'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement.

Des mesures de bruit seront réalisées dans les 6 mois suivant la mise en exploitation de la plateforme.

4.2.7 Incidences sur le trafic

4.2.7.1 Description et incidences

L'exploitation du site génèrera un trafic lié :

- aux réceptions et expéditions des produits stockés par poids lourds ;
- aux déplacements des employés et visiteurs par véhicules légers ;
- aux opérations plus ponctuelles de gestion des déchets, de maintenance et entretien des locaux et espaces extérieurs (non quantifiés).

➤ Estimation du trafic

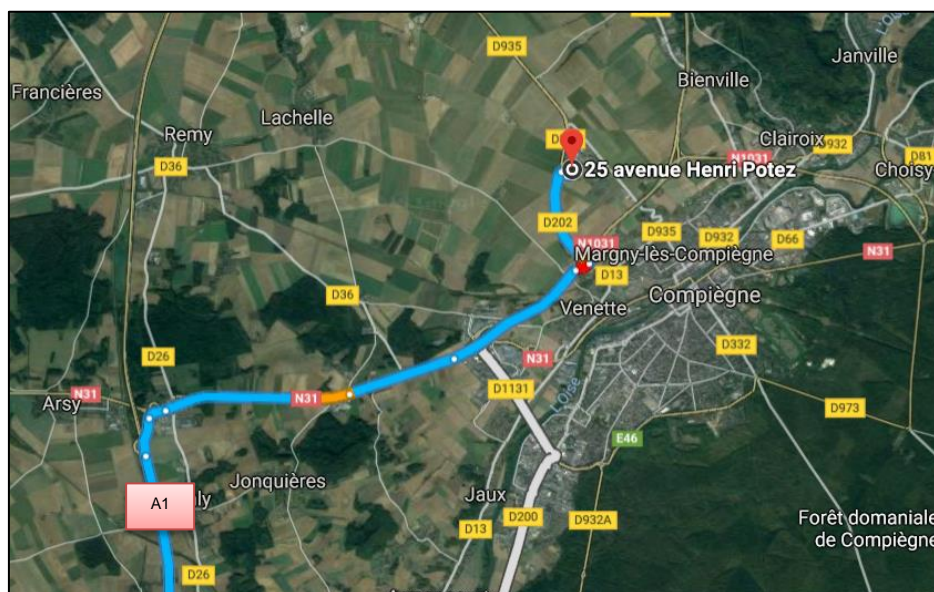
Type de véhicules	Rotation – Trafic moyen
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	300 / jour
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	150 / jour

➤ Trafic PL

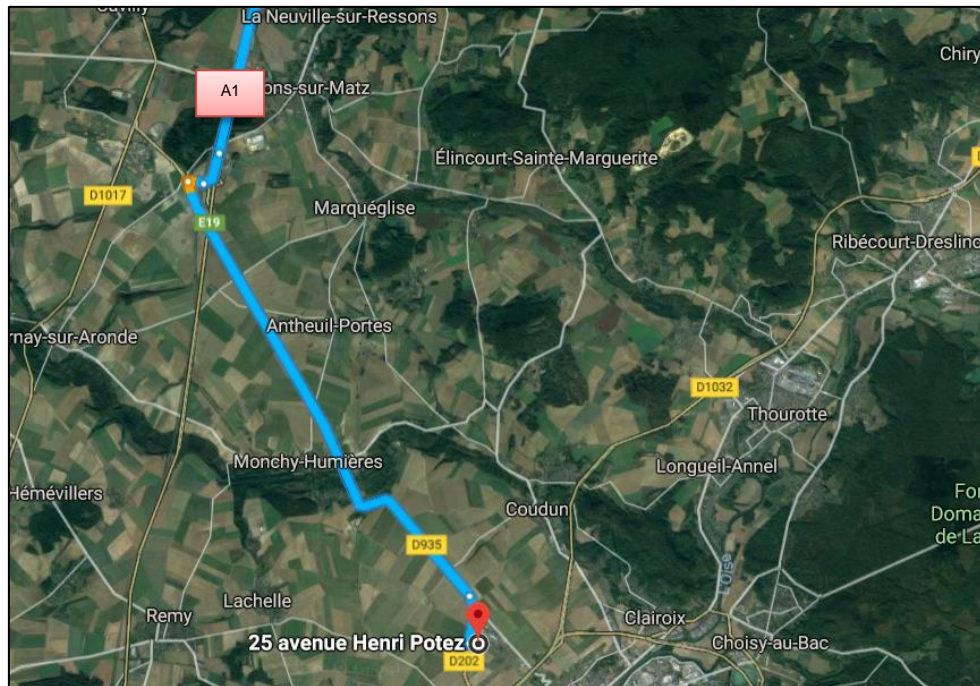
L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière, le trafic est estimé à 150 PL/jour.

Pour le transit de marchandises, le site, localisé en périphérie de Compiègne, est accessible :

- En venant du Sud : via l'A1 jusqu'au péage d'Arsy puis la N31/1031 sur 8 km et enfin la D202, qui dessert ensuite la zone d'activités où se situe le site, sur 2 km.

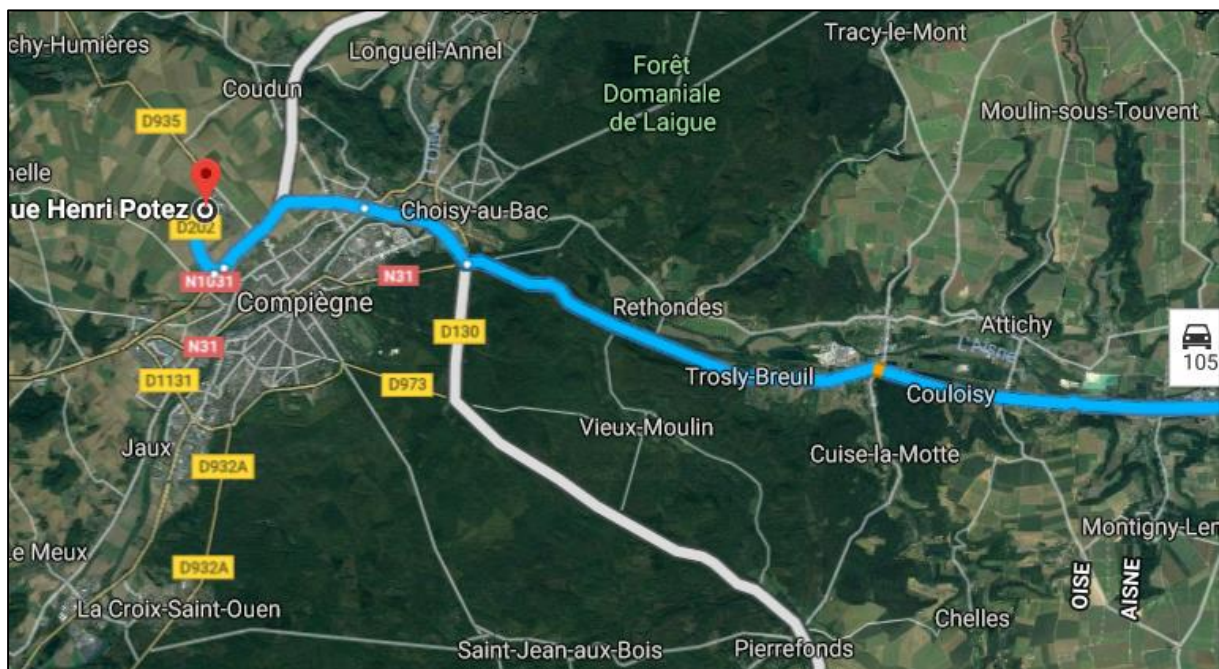


- En venant du Nord : via l'A1 jusqu'au péage Le Fief Seguin, sortie n°11 puis la D935 sur 12 km et enfin la D202 qui dessert directement la zone d'activités où se situe le site.



Nota : Le temps de trajet est équivalent entre la sortie de Ressons sur Matz (cas ci-dessus) et la sortie suivante (Péage d'Arsy – cf trajet en provenance du Sud). Le trajet est légèrement plus long en distance mais évite de traverser le village de Monchy-Humières et ses feux tricolores. L'usage des flux venant du Nord se répartiront entre ces 2 sorties de péages.

- En venant de l'Est : Cette direction utilise la RN31 sans traverser Margny ou Compiègne afin de récupérer l'A4.



La proportion du trafic additionnel JMG Partners est comparée aux comptages routiers réalisés en 2016 dans le tableau ci-dessous. Le trafic PL a été estimé à 2 unités, soit un trafic de 300 véhicules pour la société JMG Partners.

Axes routiers	Trafic (véhicule/jour)	% du trafic PL JMG Partners
A1	55 007	0,5 %
N31/N1031	33 278	0,9 %
RD202	5 944	5,0 %
RD935	10 088	3,0 %

Ces données sont calculées dans le pire des cas. En réalité, il est estimé que les flux se répartiront à 5-10% vers l'Est sur la N31 et 90-95% vers l'A1 (dont seulement 10-15% vers la D935 soit environ 15 PL/jour).

➤ Trafic VL

Les principales agglomérations étant situées au Sud-Sud-Est du projet (Margny-lès-Compiègne, Compiègne, Venette, etc.), les communes d'origine des salariés seront principalement le bassin de Compiègne.

Depuis ces communes, les principales voies d'accès au site sont la D935 et la N1031 afin de rejoindre la D202 menant au site.



Sur le site, il est estimé un effectif de 300 personnes dont la majorité sera dédié au travail dans l'entrepôt. Une partie des salariés pourra être amenée à utiliser les transports en commun, toutefois, de manière pénalisante, nous considérons que l'ensemble des salariés utilisera un véhicule personnel.

Etude de circulation

Afin d'estimer de manière plus précise ses impacts, la société JMG Partners a sollicité la société CDVIA pour la réalisation d'une étude de circulation. Cette étude est joint en annexe.

Le diagnostic trafic, issu du recensement des données de comptages montre que la circulation s'écoule actuellement sans difficultés particulières sur la Rd202 (section supportant un trafic journalier de 9450 TV/Jour dont 7.7% de Poids-Lourds) ainsi que les principaux carrefours enquêtés.

La RN1031 supporte quant à elle un trafic plus soutenu de 39 300 TV/Jour sur sa section entre le diffuseur de la Rd202 et celui de la Rd1131. Cette section est difficile le matin du fait de la réduction de 2 à 1 voie dans le sens Est -> Ouest (le soir des difficultés de circulation sont observées au Sud du giratoire du diffuseur Rd1131-RN1031 en lien avec l'activité commerciale de Venette).

A moyen terme, outre le projet des Hauts de Margny, les trafics sur le secteur seront impactés par le développement de la ZAC du Bois de Plaisance. L'impact de la prise en compte du développement de cette ZAC (scénario Fil de l'Eau) sera important sur la Rd1131 (entre +5% à +18% suivant les sections avec le diffuseur de la RN1031). Cette ZAC entraînera une augmentation de la charge de trafic sur la RN1031 de + 2% par rapport à l'actuel en accentuant les difficultés de circulation notamment le matin dans le sens Ouest – Est (Rd202 vers RN1031).

Le projet de la ZAC des Hauts de Margny génèrera un trafic journalier prévisionnel deux sens confondus de 900 TV/jour (dont 300 VL par sens de circulation et 150 PL/Jour par sens de circulation). Ces flux se retrouveront principalement sur la Rd202 dont la charge augmentera de +9%. Compte tenu de son aménagement, l'accroissement des flux sur la Rd202 restera acceptable (pas de difficulté en section courante ni au droit du giratoire d'accès au projet - cf. calcul de capacité). La section de la RN31 entre la Rd202 et la Rd1031 connaîtra quant à elle un accroissement de +2% de son trafic deux sens confondus. Il est à noter que, compte tenu de la localisation du site, les trafics de pointe en direction du projet HDM, seront en contre-pointe de la circulation générale et notamment des difficultés de circulation mentionnées ci-dessus sur la RN1031. Cela étant, même si les flux de contre-pointe en émission le matin sont plus faibles, ils seront concernés par les ralentissements observés sur la RN1031.

Un moyen pour s'exonérer de ces ralentissements, quotidiennement observés le matin sur cette section de la RN31 au niveau de sa réduction de 2 à 1 voie vers l'Ouest, serait de maintenir les 2 files jusqu'au diffuseur avec la Rd1131 (en y affectant la voie de droite pour la bretelle de sortie de la RN1031 vers la Rd1131).

4.2.7.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ **Voies internes**

L'accès du site pour les poids lourds se fera côté Nord-Ouest de l'établissement. Une fois dans l'enceinte de l'établissement les Poids Lourds seront dirigés vers les quais de l'établissement.

Les quais seront aménagés de façon à permettre la manœuvre aisée des poids lourds. La voie pompier permettra de faire le tour du bâtiment.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

Les véhicules légers pourront accéder au site par une entrée dédiée.

➤ Consignes de circulation

Des consignes seront établies et communiquées aux chauffeurs et aux personnels du site. Ces consignes seront inscrites à l'entrée du site.

➤ Choix du mode de transport

Le site ne dispose pas d'un embranchement ferroviaire, le bâtiment est conçu pour une desserte routière essentiellement. A terme, via le projet de canal Seine-Nord, le site pourra bénéficier d'un accès fluvial pour des marchandises vers un horizon lointain (2026).

Pour les salariés, la ville de Margny-lès-Compiègne est desservie en transports en commun **gratuits** depuis la ville Compiègne (navette Hauts de Margny), elle-même desservie par de nombreux transports en communs (bus, train etc). De plus, de nombreuses aires de covoiturage sont présentes aux alentours (la croix saint Ouen, sortie A1 Compiègne sud, entrée saint Denis)

Des équipements sont également prévus sur le site :

- accès voie douce piétons/cycliste avec présence d'abris-vélos ;
- places dédiées au covoiturage ;
- bornes de recharges électriques.

➤ Amplitudes horaires

La majorité des salariés du site sera en travail posté, alterné entre 2 équipes. Ainsi, le trafic de VL de la plateforme ne sera pas généré durant les heures de pointe, évitant la congestion des axes de circulation.

Les horaires d'arrivée et de départ des salariés correspondront aux postes de travail. Ainsi, il est possible d'estimer une augmentation du trafic aux horaires suivants :

- Prise de poste : 5h / 13h ;
- Fin de poste : 14h00 / 22h00.

En ce qui concerne le trafic de PL, il sera étalé sur la journée de 6h à 22h environ avec une amplitude plus importante sur les entrées de site de 6h à 8h et sorties de site de 14h à 17h avec moins de trafic entre 12h et 14h.

➤ Desserte locale sur les voies de circulation

Dans le cadre de l'étude d'impacts de la ZAC, une étude de trafic a été menée en juin 2010 afin de faire un état des lieux du trafic actuel et modéliser le trafic futur via la modification des carrefours d'entrée dans la ZAC.

Les tableaux et cartes ci-dessous représentent l'étude du trafic de 2010.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

Tableau 5 : Comptages réalisés entre le 19 juin et le 25 juin 2010 sur la RD202 et la RD935 (source : Etude d'impact de 2010)

	lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Véhicules légers	10 762	13 387	11 602	11 785	13 243	11 615	7 404
Poids lourds	1 405	1 460	1 522	1 433	1 454	660	325
% poids lourds	13%	11%	13 %	12 %	11 %	5,7 %	4,4 %

Les comptages réalisés sur l'échangeur RN1031/RD202 montre la part importante des poids lourds et transports en commun la semaine.

Le trafic sur le secteur d'étude a été modélisé aux horizons 2017 (phase 1), 2020 (phase 2) et 2025 (phase 3).

Tableau 6 : trafic généré par la ZAC aux heures de points (source : étude d'impact 2010)

	Phase 1		Phase 2		Phase 3	
	sortant	entrant	sortant	entrant	sortant	entrant
Soir en semaine	634	404	744	491	858	577
Samedi après midi	683	464	783	564	883	664

=> La ZAC a anticipé via ses études un trafic total de 1 435 véhicules (flux entrant + sortant) sur les axes alentours en soir de semaine en phase 3. Le projet JMG Partners générant au total 300 VL et 150 PL par jour est en total cohérence avec ces chiffres et ne remet pas en cause les études réalisées. Le trafic en soir en semaine peut être estimé à 25 PL et 100 VL.

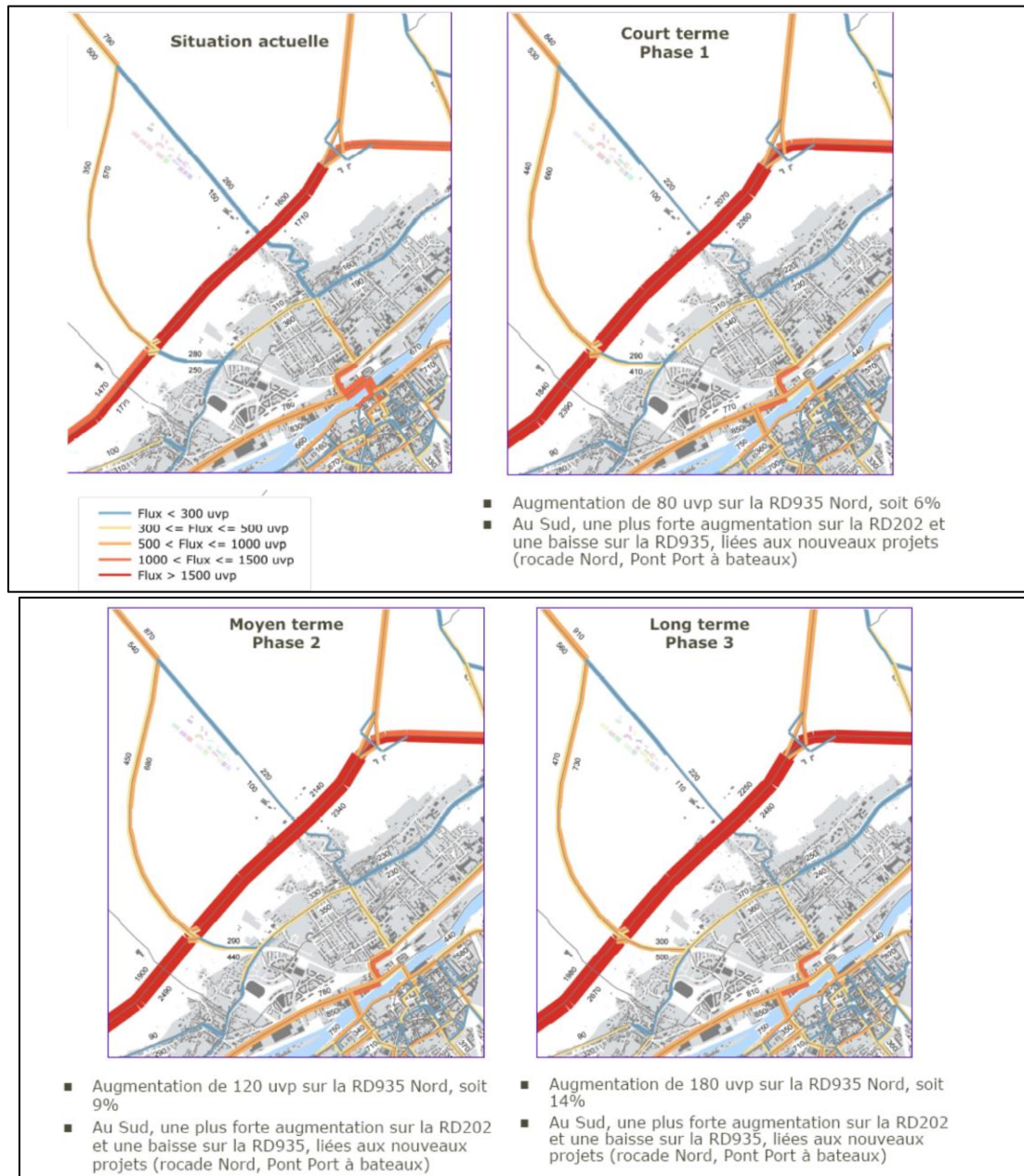
Pour les trois horizons, une augmentation de 80 UVP sur la RD 935 Nord, soit 6%, est prévue. Au Sud, une plus forte augmentation sur la RD 202 et une baisse sur la RD935 sont liées aux projets (rocade Nord, Pont Port à bateaux).

Au niveau des accès à la ZAC, les simulations de trafic démontrent la nécessité de créer progressivement des giratoires pour éviter la saturation des axes, sur les trois points d'accès :

- A l'Est, au niveau de la RD935 ;
- A l'Ouest, au niveau de la RD202 ;
- Au point d'intersection entre la RD202 et la RD935.

⇒ **A date de dépôt du projet JMG Partners, les giratoires ont bien été créés.**

Les cartes ci-après comparent le trafic actuel aux trafics pour les horizons 2017 (phase 1), 2020 (phase 2) et 2025 (phase 3).



La gestion du trafic a été approfondie en amont de la création de la ZAC afin de garantir l'insertion des futurs projets dans l'environnement avec notamment la mise en place de giratoires afin de faciliter la circulation aux alentours de la zone. Le projet JMG Partners s'insère parfaitement dans les prévisions de la ZAC.

Les flux PL seront étalés sur la journée et les flux des VL décalés par rapport aux heures de pointe matin et soir compte-tenu des horaires de travail.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

4.2.8 Incidences sur la luminosité

4.2.8.1 *Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus*

Le site respectera l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

4.2.8.2 *Description et incidences*

Des lampes dirigées vers les voies et parkings assureront l'éclairage et la sécurité pour les déplacements sur le site en période nocturne. Cet éclairage sera réalisé conformément aux objectifs de la certification sur le taux de luminosité.

Les éclairages seront uniquement orientés vers les installations du site.

Certaines zones pourront être équipées de détecteur de mouvement pour asservir l'éclairage au passage des employés.

4.2.8.3 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

Les éclairages extérieurs seront limités aux exigences de sécurité des personnes et à la réalisation des rondes de surveillance, et seront réglés afin qu'ils éclairent uniquement les aires de circulation internes du site, sans créer d'éblouissements sur les aires de circulation externes à l'établissement et sans impact significatif pour le voisinage. Il s'agira d'éclairage directionnel de type LED orientés vers le bas pour éviter d'éclairer la voûte céleste.

4.2.9 Incidences en terme de chaleur et de radiation

Sans objet – le site n'émettra pas de chaleur ni de radiations.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

4.2.10 Incidences en termes de déchets

4.2.10.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

DECHET		Origine dans le procédé	Caractéristique du déchet	Quantité générée par an (estimation)	Stockage Maximum (estimation)	Lieu de Stockage	Niveau de traitement
Désignation	Code						
Déchets banals : plastiques	20 01 00	Picking dans les palettes,	Solide	Selon activité	20 m ³	Bennes	Valorisation
Bois	15 01 03	préparation de commande	Solide	Selon activité	10 m ³	En balles sur l'aire de stockage palettes/déchets	Valorisation
Cartons	15 01 00		Solide	Selon activité	40 m ³		Valorisation
Papier	20 01 01	Bureaux	Solide			Bennes	Valorisation
Ordures ménagères	20 03 01	Nettoyage	Solide	Selon activité	2 m ³	Bennes	
DIB	20 01 99	Divers	Solide		20 m ³	Bennes	Incinération ou stockage
Batteries	16 06 00*	Chariots élévateurs	Solide	Selon activité	-	Bacs sur rétention	Recyclage
Huiles	13 02 08*	Entretien	Liquide	Selon activité	-	Bacs sur rétention	Recyclage
Boues et hydrocarbures	19 08 10*	Nettoyage déshuileur	Liquide	Selon activité	-	Dans l'appareil	Incinération
Fluide frigorigène	14 06 01*	Entretien groupe froid	Liquide	Selon nécessité	-	Dans l'appareil	Recyclage

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

4.2.10.2 *Description et incidences*

Les déchets prévisionnels provenant du fonctionnement et de l'entretien des installations sont récapitulés sur le tableau ci-joint.

En matière de déchet, les quantités générées sur le site seront en majeure partie constituées de déchets valorisables (cartons, papiers, bois des palettes).

Déchets d'emballages : palettes, films plastiques, cartons.

Autres déchets banals :

- déchets provenant des corbeilles de bureaux (les papiers seront collectés dans des corbeilles spécifiques),
- chiffons...

Déchets spéciaux :

- huiles usées (volume très limité),
- batteries,
- fluide frigorigène en cas de vidange des éventuels groupes froids,
- tubes néons.

4.2.10.3 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

➤ Organisation

Un secteur en zone préparation sera identifié et sera réservé au tri des matériaux en fonction de leur recyclabilité, des quantités produites et des filières de recyclage disponibles localement.

Ces déchets triés seront placés dans des bennes ou compacteurs avec, à priori :

- une benne pour les déchets secs et propres (en particulier les emballages) et pouvant être évacués vers un centre de tri de déchets industriels banals ou des récupérateurs. Les grandes fractions de matériaux pouvant être séparés sur place ou sur un centre de tri sont le bois, le plastique, le papier/carton.
- une benne pour les déchets non valorisables et assimilables aux ordures ménagères, qui seront dirigés vers une filière d'incinération si possible.
- des bennes supplémentaires seront installées en fonction de la nature de l'activité prenant place dans le bâtiment. En effet, les quantités de matériaux recyclables, en nature et volume sont directement reliées aux conditionnements opérés et aux activités de groupage/dégroupage.

Les bennes ouvertes ou compacteurs seront placés en façades au niveau d'une porte à quai.

Les déchets seront identifiés et stockés dans des emplacements repérés tels qu'indiqués sur le tableau joint.

➤ Recherche de filière de valorisation ou d'élimination des déchets

Les bennes ou compacteurs sont destinés à collecter :

- ❖ Les déchets d'emballages valorisables (papier, carton, plastique, bois...) et déchets banals non souillés (métaux...) ; les moyens en place permettront le tri à la source. Les matériaux collectés peuvent alors être envoyés au centre de recyclage par le collecteur. Les déchets seront stockés sous forme de balles (cartons et films plastiques) ou dans des bennes pour le DIB notamment.
- ❖ Les déchets non valorisables destinés à l'élimination.

Les déchets valorisables seront repris par un professionnel de la récupération, pour être triés et mis en lots, ou directement envoyés en recyclage (papeterie, transformation du plastique...).

Sur le site, la formation du personnel permettra d'orienter correctement les déchets, en évitant les mélanges de résidus incompatibles.

De nombreux sites de tri de déchets banals sont en activité. L'agrément des sites retenus pour la récupération des emballages industriels devra être vérifié.

Un registre des déchets sera tenu à jour par l'exploitant afin de suivre les flux et le devenir des déchets.

➤ Déchets dangereux

Peu de déchets dangereux seront générés par le site.

Les batteries et huiles seront stockées sur bac étanche.

En cas d'entretien sur les systèmes de climatisation, le fluide sera récupéré par l'entreprise sous-traitante, puis remis en place ou évacué pour élimination.

4.2.11 Incidences sur la santé humaine

4.2.11.1 *Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus*

Le bâtiment sera implanté à l'écart des habitations. Les zones d'habitations les plus proches correspondent à la ferme de Corbeaulieu et à une zone pavillonnaire, toutes deux présentes respectivement à 900 m à l'Ouest et au Sud-Est du site d'étude.

Compte tenu des distances d'éloignement et des futures activités réalisées sur le site, ainsi que des dispositions techniques et organisationnelles mises en œuvre, les émissions associées aux activités de l'établissement seront maintenues dans les limites réglementaires.

4.2.11.2 *Description et incidences*

➤ Identification des dangers

L'ensemble des effets potentiels du projet a été étudié dans les paragraphes correspondants de l'étude d'impact, relatifs à l'eau, à l'air, au bruit, à la gestion des déchets.

Les rejets atmosphériques sont associés aux gaz de combustion de la chaufferie, du groupe sprinkler et aux rejets d'hydrogène émanant de la zone de charge des batteries.

Les déchets produits par l'activité des bâtiments seront principalement des déchets banals (plastiques, cartons, bois...).

L'établissement ne générera pas d'eaux industrielles.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des produits générés sur le site et pouvant avoir un effet sur la santé :

Nature du produit	Composition	Numéro de CAS	Source	Milieu impacté	Quantité émise	Catégorie cancérogène	Base données IRIS – US EPA	Base de données ATSDR MRL (Minimum Risk level)	Persistance dans le milieu	Bio accumulation
Gaz de combustion : CO, NOX	Cf. paragraphe 4.2.2	Sans objet	Chaudière pour chauffage locaux	Air	Période de chauffe	Sans objet	- Objectif de qualité du NO ₂ : 40 µg/m ³ en moyenne annuelle - Objectif de qualité du SO ₂ : 50 µg/m ³ en moyenne annuelle - Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 10 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 h (Source : décret n° 98-360 du 6 mai 1998)			-
Gaz d'échappement des camions véhicules	Cf. paragraphe 4.2.2	Sans objet	Véhicules transitant sur le site	Air	Véhicules en fonctionnement	Sans objet				-
Fluides frigorigènes : Mélange contenant du R134A	-	811-97-2	Stockage et remplissage des circuits de fluides frigorigènes	Air	Sans objet (fonctionnement anormal uniquement)	Sans objet	R134a : RfC = 80 mg/m ³ (1995)	R134a : pas de MRL	Potentiel de destruction de l'ozone = 0	Pratiquement non bioaccumulable
Fluide frigorigène : R410A	Pentafluoroéthane (R32) : 50%	354-33-6	En cas d'accident uniquement	Air	En cas d'accident uniquement	Non connu	Non vérifiable	-	-	-
	Difluorométhane (R125) : 50%	75-10-5					Non disponible	-	-	BCF = 3,1

Nota : CRf : Concentration de référence par inhalation
EPA (Environmental Protection Agency)
ATSDR (Agency for Toxic Substances and Disease Registry)

Remarque :

Les fluides R134a et R410A sont pris pour exemple dans le cadre de ce dossier, dans le cas de la présence de climatisation.

Autres produits présents :

Nature du produit	Utilisation	Risques nocivité (phrases de risques / étiquetage)	Composés présents	Numéro de CAS	Catégorie cancérogène / mutagène / toxique pour la reproduction
Fuel	Système sprinklage	Xn, N R 40, R 65, R66, R51/53	Gazole	68334-30-5	effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

L'inventaire précédent montre que le projet a des effets très limités sur la santé des riverains.

En effet, d'une part, ce projet ne présente pas de risques sanitaires sur son environnement, et d'autre part, de la même façon que le projet a été élaboré dans le souci de respecter les principes de précaution vis à vis de l'environnement, les mêmes règles concourent à minimiser les effets du projet sur la santé.

4.2.11.3 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

Les mesures prévues sont détaillées dans les paragraphes sur les incidences sur l'air notamment.

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de la réalisation du projet de bâtiment logistique, pour en réduire les nuisances éventuelles sur l'environnement, va dans le sens d'une diminution des risques pour la santé humaine.

L'exploitation de ces bâtiments d'entreposage n'engendrera pas de nuisances pouvant avoir des effets sur la santé.

4.2.12 Incidences pour le patrimoine culturel

Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par des servitudes relatives à la présence de monuments historiques dans l'environnement.

Par ailleurs, en l'absence de site archéologique sensible reconnu, le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine.

Le site n'a pas d'impacts sur le patrimoine culturel.

4.2.13 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)

Afin d'apprécier les enjeux à l'échelle du projet, un prédiagnostic écologique a été réalisé par VERDI Conseil. L'objectif est d'évaluer les enjeux faune et flore pour apporter les premiers éléments de réflexion écologique dans le projet. Plusieurs passages ont été réalisés sur site afin de couvrir différentes saisons : 24 et 25 juillet 2018, 2 octobre 2018. Un passage complémentaire hivernal a été effectué les 21 et 22 février 2019.

Le prédiagnostic présenté dans la partie état initial met en évidence de faibles enjeux au niveau de la zone. Toutefois, afin de s'assurer de ne pas générer de perturbations, des mesures sont prises pour le projet. Les mesures concernant la phase travaux sont détaillées ci-dessous.

Il est également à noter que la certification BREEAM nécessite la mise en place de mesures en faveur de la biodiversité.

Afin de limiter l'impact du projet sur la faune et la flore, des mesures sont anticipées pour le projet. De manière générale, la coopération avec un paysagiste vise à une gestion réfléchie et adaptée des espaces verts.

- Limitation des emprises du chantier au strict nécessaire (Cf 4.1.8) ;
- Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier (Cf 4.1.8) ;
- Optimisation de l'éclairage pour limiter les nuisances ;
- Paysagement supérieur à l'actuel permettant plus de potentialités pour la biodiversité.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

4.2.14 Evaluation des incidences Natura 2000

Ci-dessous figure une analyse préliminaire d'incidence du projet sur les zones Natura 2000 les plus proches.

4.2.14.1 *Présentation des zones Natura 2000*

Aucune zone Natura 2000 n'est située dans un rayon de 2 km autour du projet. Les sites Natura 2000 les plus proches de la ZAC « Les Hauts-de-Margny » sont les suivantes.

N° Natura 2000	Type	Nom	Localisation par rapport au périmètre de la ZAC
FR2212001	Directive Oiseaux	Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps	3,7 km au Sud-Est
FR2200382	Directive Habitats	Massif forestier de Compiègne, Laigue	2,8 km au Sud

4.2.14.2 *Impacts du projet*

Les différents impacts potentiels du projet sur les différents constituants de l'environnement ont été présentés dans les paragraphes précédents. Cette partie constitue une synthèse adaptée à l'étude des zones Natura 2000.

➤ Zone d'implantation - Urbanisation :

Pour mémoire le site d'implantation du projet est situé à 2,8 km de la zone Natura 2000 la plus proche. Le site n'aura pas d'impacts directs sur les habitats et espèces des zones Natura 2000 étudiées.

➤ Travaux :

Les travaux de réalisation du projet n'auront pas d'impacts directs sur l'habitat, la faune et la flore aux vues des distances d'éloignement. Aucun habitat classé ne sera détruit.

➤ Rejets aqueux

Comme présenté précédemment, les eaux pluviales de toiture seront collectées. Les eaux pluviales de voiries seront traitées par séparateurs d'hydrocarbures avant d'être infiltrées.

Le stockage des produits susceptibles de générer une pollution sera effectué sur rétention. Ces mesures permettront de limiter le risque de pollution du milieu naturel.

Le site n'aura pas d'impacts sur la qualité des eaux.

➤ Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques du site seront limités au trafic des véhicules et aux gaz de combustion.

Le trafic étant mineur par rapport aux axes passant à proximité et les zones Natura 2000 étant suffisamment éloignées, nous considérons que ces rejets n'auront qu'un impact faible.

Nous ne considérons pas que ces rejets aient un impact sur la faune des zones Natura 2000.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

➤ Bruit

Le bruit généré par la plateforme du site sera essentiellement dû à la circulation des poids lourds.

Le bruit émis n'aura pas d'influence sur le mode de vie des espèces présentes au sein des zones Natura 2000.

➤ Habitats

La réalisation de la plateforme logistique ne conduira pas à détruire des habitats des zones Natura 2000.

L'activité du site n'aura pas d'impacts sur les habitats naturels.

4.2.14.3 *Conclusion*

L'ensemble des points présentés dans l'étude d'impact et la notice d'incidence permet d'affirmer que le site n'est pas susceptible d'avoir d'impacts négatifs sur les zones Natura 2000 identifiées.

4.2.15 Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés

L'objectif de ce paragraphe est de présenter l'ensemble des effets cumulés entre le projet de la plateforme JMG PARTNERS et « d'autres projets connus ». Sont considérés comme connus au sens du décret n°2011-2019 du 29 septembre 2011 (portant réforme des études d'impacts), les projets qui lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.212-6 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement **a été rendu public**.

4.2.15.1 *Inventaire des projets connus aux environs du site*

Une recherche sur le site de la MRAE Hauts de France (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/archives-2018-r393.html>) a permis de lister les différents avis émis par l'autorité environnementale dans les environs du projet. La recherche était centrée sur les avis établis depuis 2017 sur les thématiques ICPE.

Il n'a pas été identifié de projets sur les parcelles voisines.

Sur les communes avoisinantes, un projet a été identifié :

- Projet de construction d'une plate-forme logistique à Venette (60) déposé par la société Betalog – avis émis en novembre 2018

4.2.15.2 *Analyse des avis émis par l'autorité environnementale*

Le projet porté par la société Betalog consiste en la création d'un entrepôt logistique comprenant 6 cellules de stockage pour une surface de 72 000 m², sur le territoire de la commune de Venette.

Les enjeux environnementaux principaux du projet sont relatifs à la consommation des espaces agricoles, au paysage, aux milieux naturels dont Natura 2000, à l'eau et aux risques naturels et technologiques.

4.2.15.3 *Effets cumulés potentiels*

La ZAC se développant, des effets cumulés potentiels sur l'environnement concerne essentiellement les futurs bâtiments voisins. Les impacts cumulés avec le projet Betalog se limitent au trafic sur les axes entre les deux projets, les deux sites étant éloignés l'un de l'autre.

❖ Trafic

Les effets sont susceptibles d'être cumulés en termes de trafic de véhicules à l'intérieur de la ZAC. La zone ayant été aménagée pour recevoir des activités, les voiries sont aménagées en conséquence.

En ce qui concerne le cumul avec le projet BETALOG, le trafic est susceptible de se cumuler sur la RN31. Le trafic est notamment un enjeu aux heures de pointe du matin dans le sens Est-Ouest au niveau de la ZAC du bois de plaisance. Toutefois, les flux du projet JMG Partners seront dans le sens inverse. Le constat est identique le soir.

❖ Bruit

Le bruit du site sera limité. Les activités environnantes (aéroports, axes routiers) sont également bruyante et la zone ne présente de pas de zones à enjeux (habitations notamment).

4.2.16 Incidences du projet sur le climat

4.2.16.1 Description et incidences

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux de l'atmosphère qui contribuent à l'effet de serre. Les principaux gaz à effet de serre sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (ou protoxyde d'azote, de formule N₂O) et l'ozone (O₃). Les gaz à effet de serre industriels incluent les halocarbones lourds (fluorocarbones chlorés incluant les CFC, les molécules de HCFC-22 comme le fréon et le perfluorométhane) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

La plupart des gaz à effet de serre (GES) sont d'origine naturelle. Mais certains d'entre eux sont uniquement dus à l'activité humaine ou bien voient leur concentration dans l'atmosphère augmenter en raison de cette activité.

C'est le cas en particulier de l'ozone (O₃), du dioxyde de carbone (CO₂) et du méthane (CH₄).

L'ozone est produit en grande quantité par l'activité industrielle humaine, alors que les CFC encore largement utilisés détruisent eux, l'ozone, ainsi nous pouvons constater un double phénomène :

- une accumulation d'ozone dans la troposphère au-dessus des régions industrielles,
- une destruction de l'ozone dans la stratosphère au-dessus des pôles.

La combustion des carbones fossiles comme le charbon, le lignite, le pétrole ou le gaz naturel (méthane) génère des rejets de CO₂ en grande quantité dans l'atmosphère : la concentration atmosphérique en gaz carbonique a ainsi augmenté, passant de 0,030% à 0,038 % en 50 ans. Seule la moitié serait recyclée par la nature, et l'autre moitié resterait dans l'atmosphère, ce qui augmenterait l'effet de serre.

De même la nouvelle génération de fluides frigorigènes (HFC) ne détruisent pas la couche d'ozone mais présentent un fort pouvoir de réchauffement de l'atmosphère :

Le PRG est le Potentiel de Réchauffement Global. La référence est le PRG du CO₂ fixé à 1. Le tableau ci-dessous présente les PRG de plusieurs fluides frigorigènes.

Type	Nom	Formule (proportion de chaque composant)	PRG	
			Réel	Kyoto
CFC	R-12		(8100)	0
	R-502	R-22/115 (48.8/51.2)	(5500)	
	R-11		(3800)	
HCFC	R-408A	R-125/143a/22 (7/46/47)	(2650)	0
	R-22		(1500)	
	R-401A	R-22/152a/124 (53/13/34)	(970)	
	R-123		(90)	
	R-507A	R-125/143a (50/50)	3300	
	R-404A	R-125/143a/134a (44/52/4)	3260	
HFC actuels	R-422A	R-125/134a/600a (85.1/11.5/3.4)	2535	
	R-422D	R-125/134a/600a (65.1/31.5/3.4)	2235	
	R-417A	R-125/134a/600 (46.6/50/3.4)	1955	
	R-427A	R-32/125/143a/134a (15/25/10/50)	1830	
	R-410A	R-32/125 (50/50)	1730	
	R-407C	R-32/125/134a (23/25/52)	1525	
	R-134a		1300	
HFC futurs	BLD4		1500	
	BLD3		800	
	DP1		40	
HC	R-600a		(20)	0
CO2	R-744		1	
NH3	R-717		0	

Source : Centre d'Energétique de l'Ecole des Mines de Paris (2006) Invent

- Les PRG sont ceux du "Second Assessment report" du GIEC (utilisés pour l'inventaire national)

Les activités humaines dégagent donc une abondance de GES : les scientifiques du GIEC qui étudient le climat estiment que l'augmentation des teneurs en gaz d'origine anthropique est à l'origine d'un réchauffement climatique.

De par son activité logistique, le site engendrera des émissions de gaz à effet de serre qui sont liées principalement :

- aux déplacements de camions pour le transport des marchandises entrantes et sortantes (cœur de l'activité de logistique),
- à son fonctionnement direct nécessitant des consommations d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique),
- au déplacement des salariés de leur domicile jusqu'au site,
- à l'utilisation de fluides frigorigènes dans les groupes froids le cas échéant.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

4.2.16.2 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les mesures mises en place sont similaires à celles prévues pour limiter les rejets atmosphériques (entretien des appareils de combustion, contrôle d'étanchéité sur les groupes froids,..).

Pour l'aspect transport :

- la vitesse sera limitée sur le site,
- les parkings de véhicules légers sont à proximité des accès VL.

Des équipements sont également prévus sur le site :

- accès voie douce piétons/cycliste avec présence d'abris-vélos ;
- places dédiées au covoiturage ;
- bornes de recharges électriques.

4.2.17 **Vulnérabilité du projet au changement climatique**

Le projet est peu vulnérable au changement climatique.

En effet, le projet n'est pas situé dans un environnement exposé aux risques :

- liés à la hausse du niveau de la mer (submersion marine, inondation et érosion côtier) ;
- à la sécheresse (risque incendie) ;
- aux fortes pluies (inondation) – les pluies trentennales ont servie de base au dimensionnement de la gestion des eaux ;
- à la dégradation de la qualité de l'air et de l'eau ;

4.2.18 **Incidences des technologies et des substances utilisées sur l'environnement**

Sans objet – Pas de procédés industriels ni de produits dangereux mis en œuvre sur le site.

4.2.19 Gestion de l'énergie

L'énergie nécessaire au fonctionnement des activités de logistique et d'entreposage est utilisée pour :

- La circulation des camions : cet aspect n'est pas traité dans ce dossier. Il doit être vu de façon globale dans le cadre des programmes de développement des transports de marchandises : route, fer, voie fluviale, ...

La plateforme logistique sera raccordée au réseau routier uniquement.

- La manutention des marchandises dans les bâtiments : elle se fait par chariots élévateurs à moteurs électriques. Ces chariots sont étudiés au stade de la conception pour limiter leur consommation énergétique.
- les bureaux et locaux sociaux sont chauffés à 19°C en hiver. Ils seront isolés thermiquement selon la réglementation RT2012. Les cellules comportent un chauffage assurant le hors gel.
- Les façades et les toitures seront isolées.

Les dispositions prévues pour permettre de limiter la consommation énergétique du bâtiment sont les suivantes :

- Mise en place de sous comptage pour suivre l'ensemble des consommations du site : électriques, chauffage et eau avec poste de supervision,
- Utilisation de luminaires à faible consommation pour l'ensemble des luminaires (entrepôt, bureaux et extérieurs) par LEDS,
- Apport de lumière naturelle en façades et en toiture par système de lanterneaux et polycarbonate pour réduire les éclairages artificiels,
- Mise en œuvre d'une régulation permettant un abaissement de la température la nuit et les weekends pour les bureaux,
- Mise en place de dispositifs permettant de moduler l'intensité de l'éclairage selon la luminosité extérieure,
- Détection de présence pour l'éclairage des locaux sociaux et circulation,
- Isolation adaptée des locaux,
- Respect de la réglementation RT 2012 pour les bureaux.

Pour rappel, le projet sera certifié BREEAM.

Par ailleurs, la société JMG Partners a mené une pré-étude concernant l'installation de photovoltaïque sur l'entrepôt.

Cette pré-étude s'est basée sur des hypothèses de consommation liées au bâtiment (1/3) + process (2/3). Les résultats donnent un taux d'autoconsommation important mais un taux d'autoproduction relativement faible avec un investissement conséquent (720 000€) et un retour sur investissement très long. Sans process, le taux d'autoconsommation chuterait significativement et l'intérêt économique avec.

En conclusion, une étude plus aboutie pourra être menée en cas d'exploitation du bâtiment impliquant un process.

5. INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

La vulnérabilité du site à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs est détaillée au point 3.5 via les Plan de Prévention des Risques.

6. JUSTIFICATION DU PROJET

En tant que promoteur, la société JMG Partners souhaite

- positionner le projet sur le marché de l'immobilier d'entreprises, un produit immobilier standard, sécurisé techniquement et administrativement, et disponible dans un délai garanti.
- concevoir un projet de qualité en termes architectural, paysager, et environnemental visant à assurer une parfaite intégration visuelle du bâtiment dans le site, une démarche respectueuse de l'environnement et un réel confort d'usage pour les futurs occupants.
- Pré-commercialiser le bâtiment auprès d'une ou plusieurs entreprises utilisatrices, répondant aux objectifs de la communauté d'agglomération en termes de ratios d'emplois, soit environ 250 p, de typologie d'activités...
- choisir un site cohérent pour une implantation de logistique, c'est-à-dire bénéficiant d'accès de qualité sans nuisances vis-à-vis d'urbanisations existantes, de la proximité d'un terminal de transport par voie d'eau (réduction des émissions de CO2), d'un bassin d'emploi important et disponible, d'un terrain de grande taille pour implanter un bâtiment permettant au futur exploitant de massifier ses flux logistiques et ainsi optimiser son plan transport.

La conception du bâtiment permettra une grande flexibilité d'utilisation, ce qui est nécessaire à plusieurs titres pour :

- cibler un spectre le plus large possible de clients et ainsi permettre sa pré-commercialisation,
- les entreprises ayant généralement une stratégie de location des immeubles, le propriétaire-investisseur exige cette flexibilité et en particulier la possibilité de division fonctionnelle en plusieurs lots ;
- pouvoir faire évoluer le bâtiment dans une « seconde » vie pour l'adapter à de nouveaux besoins : création de bureaux ou de stationnement supplémentaires, possibilité d'extension du bâtiment, rubriques ICPE complémentaires, possibilité d'accueillir de la mécanisation ou un process spécifique (dimensionnement du dallage, alimentation électrique suffisante...);
- pour la pérennité du bâtiment, cette anticipation dès la conception permet d'éviter le phénomène de friches créées par les bâtiments trop « typés » conçus par les entreprises pour leurs besoins propres.

Le projet s'inscrit également dans une démarche partenariale avec l'ARC avec la volonté de nouer avec l'Agglomération de la Région de Compiègne, un partenariat de travail sur le long terme, basé sur la confiance, l'écoute, la transparence et le respect des engagements. Dans ses discussions avec les prospects, JMG PARTNERS s'appuie sur le savoir-faire de l'agglomération pour l'accompagner commercialement sur les aspects liés au site et aux besoins du personnel : besoins en services sur place, accès par transports en communs, recrutements...

L'implantation du site se fait dans une ZAC, c'est-à-dire une zone à vocation industrielle et non sur des parcelles agricoles lambdas. Ainsi, le projet respecte les règles d'urbanisme en s'installant dans une zone prévue à cet effet et non dans des zones « naturelles ». De plus, le projet se situe à proximité d'un nœud de communication existant et n'entraîne pas d'impacts supplémentaires par rapport à ce qui est préconisé pour la ZAC.

7. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Ces données sont détaillées spécifiquement dans chaque paragraphe du point 4.2 de la présente étude d'impacts. Toutefois, une synthèse est reprise ci-dessous pour les principaux aspects.

L'Étude d'impact doit être conforme aux dispositions de l'Article R122-5 du livre 1er du code de l'environnement – Partie réglementaire.

A ce dernier titre, l'étude doit comporter l'estimation des dépenses correspondant aux mesures envisagées pour réduire les conséquences dommageables de l'activité sur l'environnement.

Les mesures décrites permettent de garantir que le site pourra fonctionner dans le respect des normes environnementales.

Dans le cadre d'un entrepôt logistique, les prescriptions réglementaires sont importantes et détaillées, bordant le projet de manière significative. Nombre de mesures sont donc issues de la réglementation. Toutefois, des efforts additionnels sont menés sur le site en phase chantier, vis-à-vis de la faune flore et d'une manière générale axée autour de la certification environnementale voulue pour le projet.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

	Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
1	Chantier/Air	Limitation de la vitesse de circulation et l'arrêt des moteurs lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire.	R	Conducteur de travaux	Limitation des rejets atmosphériques	-
2	Chantier/Air	Système de lavage de roue sur le site durant les phases de terrassements	E	DCE Conducteur de travaux	Limitation des rejets atmosphériques	30 000 €
3	Chantier/Air	Système de récupération des laitances de béton issues des différents coulages (gros œuvre / dallage)	E	DCE Conducteur de travaux	Limitation des rejets atmosphériques	14 000 €
4	Chantier/Eau	Systèmes anti-pollution (type filtre mousse, paille, ou autre) sur les réseaux durant la phase chantier	R	DCE Conducteur de travaux	Eviter la contamination du milieu naturel	Installation de chantier
5	Chantier/Déchets	Tri sélectif des déchets de chantiers (essentiellement palettes / cartons / aciers)	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation	42 000 €
6	Paysage	Aménagements paysagers / Espaces verts	R	Entreprise d'entretien des espaces verts	Amélioration de l'impact visuel	222 600 €
7	Paysage	Traitement architectural des façades	R	Contrôle visuel	Amélioration de l'impact visuel	-
8	Air	Aménagement locaux de charge / Détection hydrogène	E	Contrôle annuel	Maîtrise du risque explosion et des rejets atmosphérique	347 500 €
9	Air	Aménagement chaufferie / Cheminée d'évacuation des gaz	R	Contrôle du bon fonctionnement	Bonne dispersion des polluants atmosphériques	66 400 €

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

	Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
10	Air	Contrôle d'étanchéité des éventuels groupes froids	E	Contrôles annuels	Limiter les fuites de GESF	A la charge du futur exploitant
11	Air	Entretiens réguliers de la chaufferie et du groupe sprinkler	R	Entretien régulier et mesures biennales (efficacité énergétique et contrôle des émissions)	Limitation des rejets atmosphériques	A la charge du futur exploitant
12	Air/Bruit	Isolation des bâtiments	R	Entretien du bâtiment	Isolation phonique/thermique	160 688 €
13	Air/Bruit	Limitation des vitesses sur site et arrêt des moteurs des camions à quais	R	Consignes internes	Réduction des rejets de polluants	-
14	Sol/Eau	Bassin de rétention des eaux d'incendie et EP de voiries	E	Entretien régulier Analyse annuelle sur les EP	Eviter la contamination du milieu naturel	52 500 €
15	Sol/Eau	Aménagement locaux de charge / Mise en place d'une résine pour le local de charge	E	Entretien du bâtiment	Eviter la contamination du milieu naturel	65 000 €
16	Eau	Disconnecteur	E	Contrôle annuel	Eviter le retour d'eau potentiellement polluée dans le réseau d'eau potable	16 000 €
17	Eau	Réseau séparatif	R	-	Maîtrise des rejets d'eau	Inclus dans les coûts liés aux réseaux

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

	Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
18	Eau	Bassin d'infiltration des EP toitures	R	Entretien régulier	Limitier les débits d'eau envoyée au réseau Favoriser l'infiltration naturelle	30 000 €
19	Eau	Séparateur hydrocarbures	R	Entretien annuel et vidange	Limitier les quantités hydrocarbures dans le réseau d'eau (< 5 mg/l)	25 000 €
20	Eau	Vannes d'isolement pour rétention	E	Contrôle régulier	Eviter la contamination du milieu naturel	30 000 €
21	Eau	Mise en place de rétention pour les produits dangereux (fuel, local de charge)	E	Entretien du bâtiment	Eviter la contamination du milieu naturel	A la charge du futur exploitant
22	Déchets	Mise en place du tri des déchets	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation	A la charge du futur exploitant
23	Déchets	Aménagement des emplacements des bennes	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation	A la charge du futur exploitant
24	Faune Flore	Limitation des emprises du chantier au strict nécessaire	R	Suivi de chantier	Préserver les milieux	24 000 €
25	Faune Flore	Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier	R	Suivi de chantier	Préserver les milieux	46 000 €
26	Emissions lumineuses / Faune Flore	Optimisation de l'éclairage pour limiter les nuisances	R	-	Préserver les milieux	87 000 €

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

	Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
27	Energie	Bornes de recharge de véhicules électriques	R	Entretien	Limiter les énergies fossiles	18 000 €
28	Autres	Murs séparatifs entre cellules REI120	R	Entretien du bâtiment	Protection du site contre le risque incendie	992 250 €
29	Autres	Ecrans thermiques en façade	R	Entretien du bâtiment	Protection du site contre le risque incendie	154 560 €
30	Autres	Protection contre la foudre	R	Contrôle annuel	Protection du site contre le risque incendie	106 000 €
31	Autres	Installation sprinkler	R	Contrôles réguliers	Protection du site contre le risque incendie	1 325 000 €
32	Autres	Installation RIA	R	Contrôles réguliers	Protection du site contre le risque incendie	127 200 €
33	Autres	Réserve pompiers	R	Entretien du bâtiment	Protection du site contre le risque incendie	28 800 €

*E = Evitement R = Réduction C = Compensation

8. COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS

8.1.1 Compatibilité du site aux Plan Local d'Urbanisme

Le PLU de Margny-Lès-Compiègne a été révisé le 9 juillet 2010, permettant la reconversion du site militaire du 6^{ème} RHC en secteur d'activités économiques.

La modification n°4 du PLU est en cours, dans le cadre de l'ajustement du règlement des secteurs 1AUec. La validation définitive est attendue pour juin 2019.

Le secteur sur lequel s'implante le projet JMG PARTNERS est situé en zones 1AUec, définies dans le cadre du projet de création de la ZAC. Ces zones sont destinées à l'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciales. La ZAC fait partie des constructions autorisées.

Les activités sont compatibles avec les activités autorisées par le PLU.

8.1.2 Compatibilité du projet au SCOT

Le SCOT du territoire de Compiègne a été approuvé le 15 décembre 2012. Il concerne 15 communes pour environ 80 000 habitants d'ici 2027.

L'un des objectifs du SCOT est la création de 7 pôles de développement accueillant les principales activités économiques, donc la ZAC des Hauts-de-Margny.

Ce projet avait déjà été intégré au Schéma Directeur approuvé en 2010 valant SCOT, qui prévoyait l'urbanisation du plateau de Margny sur la période 2010-2020. Ce projet est donc bien en cours de réalisation.

Le PLU des communes concernées doit être compatible avec les orientations du SCOT.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

8.1.3 Compatibilité du site aux orientations du SDAGE

La conformité du projet aux orientations fondamentales du SDAGE n'est pas réalisée, ce dernier a été annulé par le TA de Paris.

8.1.4 Compatibilité du site aux orientations du SAGE

La commune de Margny-Lès-Compiègne est concernée par le SAGE Oise-Aronde. Ce dernier a été mis en œuvre le 8 juin 2009 avec 9 objectifs.

Orientations fondamentales	Etat du projet
Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers pour la mise en œuvre du SAGE	Sans objet - A la charge des collectivités
Maîtriser les étiages des rivières et nappes	Sans objet - A la charge des collectivités
Améliorer la connaissance des rivières et milieux aquatiques	Sans objet - A la charge des collectivités
Réduire les flux de pollution dès leur origine	Les eaux pluviales du site seront collectées dans un bassin de tamponnement puis rejetées vers le réseau de la zone avec un débit autorisé de 105 l/s. Les eaux pluviales de voiries, potentiellement polluées, seront traitées au préalable par un séparateur d'hydrocarbures. Un dispositif d'isolement du bassin d'infiltration est prévu en cas d'incendie. Les moyens mis en œuvre permettent donc d'éviter toute dégradation qualitative du milieu.
Restaurer et préserver les rivières et milieux aquatiques	
Sécuriser l'alimentation en eau potable	L'eau sera utilisée principalement pour des besoins sanitaires : pas de consommation excessive.
Maîtriser les risques de pollution des eaux (sites industriels)	Les eaux pluviales du site seront collectées dans un bassin de tamponnement puis rejetées vers le réseau de la zone avec un débit autorisé de 105 l/s. Les eaux pluviales de voiries, potentiellement polluées, seront traitées au préalable par un séparateur d'hydrocarbures. Un dispositif d'isolement du bassin d'infiltration est prévu en cas d'incendie. Les moyens mis en œuvre permettent donc d'éviter toute dégradation qualitative du milieu.
Maîtriser les inondations et ruissellement	La commune de Margny-Lès-Compiègne est soumise au risque Inondation et fait l'objet d'un PPRi du bief de Compiègne – Pont Sainte Maxence, approuvé le 29 novembre 1996 et modifié le 29 janvier 2014. Le risque d'inondation est lié à la présence de l'Oise et d'un risque de cure à débordement lent du cours d'eau. La commune est classée comme « territoire à risque important d'inondation » (TRI) du fait de la forte probabilité de crue de l'Oise. Néanmoins, le site d'implantation est en dehors de toute zone inondable.
Préserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine aquatique	Sans objet - A la charge des collectivités

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

8.1.5 Plan de Protection de l'Atmosphère

Il n'y a pas de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur le territoire de Margny-Lès-Compiègne où est implanté le projet JMG PARTNERS.

8.1.6 Plan Climat Energie

Les plans climat énergie concernent les collectivités de plus de 50 000 habitants. Or, la communauté d'agglomération de Margny-Lès-Compiègne dénombre 7 700 habitants, elle n'est pas concernée.

8.1.7 Conformité du projet avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise

La version 2010 du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise a été approuvée le 10 mai 2010 par décision n°III-13 de la commission permanente du conseil général de Picardie.

➤ Déchets concernés :

Tableau 7 : Liste des déchets concernés par la plan

Déchets ménagers et assimilés					
Déchets de la collectivité	Déchets des ménages			Déchets assimilés	
Déchets des espaces verts publics; Foires et marchés; Nettoyement de voirie Boues des stations d'épurations; Boues de curage et graisses; Boues de potabilisation	Déchets occasionnels des ménages: Encombrants; Jardinage; Bricolage; Assainissement individuel; Déchets liés à l'usage de l'automobile; Huiles usagées	Ordures ménagères (sens habituel)		Déchets industriels banals non collectés par le service public: Déchets banals en mélange; Boues d'épuration; Boues de curage; Graisses; Matières de vidange; Déblais et gravats inertes ou non; Déchets non contaminés d'activité de soins; Déchets à l'usage de l'automobile; Huiles usagées...	
		Ordures ménagères (sens strict)			Déchets industriels banals collectés en mélange par le service public
		Fraction collectée sélectivement: Déchets d'emballages ménagers; Journaux-magazines; Verre Déchets ménagers spéciaux;	Fraction résiduelle collectée en mélange		

➤ Principes directeurs :

1) Une première période, de 2010 à 2015 permettant d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement :

- Une réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés ;
- Un taux de valorisation matière et organique : 45% ;
- Une diminution des déchets ménagers et assimilés incinérés et/ou enfouis de 15%.

Cette première période, basée sur le maintien des installations de valorisation et de traitement existantes, devra s'accompagner d'une optimisation des capacités et des performances de ces installations afin d'inciter leurs propriétaires à réaliser les aménagements nécessaires pour bénéficier de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) la plus basse et de maîtriser le coût de gestion pour l'utilisateur.

2) Une deuxième période, de 2015 à 2018/2023 permettant d'atteindre les objectifs de prévention ambitieux suivants :

- Une réduction de 13% des déchets ménagers et assimilés ;
- Un taux de valorisation matière et organique de 45% ;

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

• Une diminution des déchets ménagers et assimilés incinérés et/ou enfouis de 24%.
Dès 2015, en fonction des résultats obtenus et des efforts de prévention effectivement réalisés, une réévaluation des besoins éventuels de nouvelles capacités de traitement dans l'Oise sera établie.

Si elles s'avèrent nécessaires, les nouvelles installations devront respecter des impératifs de bonne gestion, et notamment veiller à éviter tout sur-dimensionnement des investissements.

➤ Orientation :

- Orientation 1 : Prévenir et réduire la production de déchets à la source ;
- Orientation 2 : Maintenir un coût de gestion des déchets raisonnables pour les usagers ;
- Orientation 3 : Développer et/ou optimiser la collecte et le tri des emballages et des matériaux recyclables ;
- Orientation 4 : Développer la valorisation organique des déchets ménagers afin de limiter l'incinération et l'enfouissement conformément au Grenelle de l'Environnement ;
- Orientation 5 : Améliorer le service des déchèteries ;
- Orientation 6 : Valoriser les déchets ultimes et optimiser le coût de gestion des déchets ;
- Orientation 7 : Maîtriser la gestion des déchets 'assimilés' ;
- Orientation 8 : Optimiser le transport des déchets.

➤ Exploitation de l'immeuble logistique :

Comme présenté dans la partie déchet de ce dossier, l'exploitant apportera une attention particulière au tri et à la valorisation des déchets.

Chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée à sa nature. Ainsi, les déchets suivants seront triés puis valorisés : papiers, cartons, plastiques, batteries, boues de curage des séparateurs hydrocarbures...

8.1.8 Compatibilité du site avec le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)

La Région Picardie a élaboré en 2009 le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) qui se substitue désormais aux Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) et au Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activité de Soins (PREDRAS).

➤ Déchets concernés :

L'article R541-8 du Code de l'Environnement définit un déchet dangereux, ainsi que son caractère et sa nature, en fonction de l'activité industrielle productrice de ce déchet. Sont considérés comme dangereux les déchets qui présentent une ou plusieurs des propriétés énumérées en annexe I de l'article R541-8. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets proposée en annexe II de l'article R541-8. Ces déchets dangereux peuvent être issus des différentes activités économiques ou sociales, soit : des déchets dangereux issus de l'industrie, des services, du commerce et de l'artisanat (DDA), des déchets dangereux du BTP y compris les déchets d'amiante, des déchets dangereux issus de l'activité agricole, les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par les établissements de

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

santé, les secteurs libéraux, les patients en auto-traitement et les services vétérinaires, les déchets dangereux, y compris les déchets à risques infectieux, produits par les centres de recherche et les établissements d'enseignement, les déchets dangereux des ménages (DDM)... Sont exclus du champ d'étude les déchets explosifs ou radioactifs, qui font l'objet de plans de gestion spécifique.

➤ Orientations :

- 1) Incitation à la réduction de la production de déchets dangereux et de leur nocivité,
- 2) Optimisation de la collecte et de la prise en charge des flux diffus (des ménages, d'activités industrielles et artisanales et des DASRI),
- 3) Privilégier la valorisation (matière ou énergétique) et rationaliser le traitement,
- 4) Incitation au transport multimodal des déchets dangereux (à impact environnemental moindre ou égal que celui du transport routier), prioritairement aux déchets parcourant de grandes distances.

Ces 4 orientations seront complétées par un axe transversal regroupant : la gouvernance, la communication, le coût et le suivi.

Le projet JMG PARTNERS implanté dans la ZAC des Hauts-de-Margny appliquera la réglementation en termes de gestion des déchets dangereux. Les déchets suivront des filières adaptées : reprise par le fournisseur ou envoi en destruction dans des filières adaptées. Pour mémoire, l'activité du site générera très peu de déchets dangereux.

8.1.9 Conformité du projet avec les PPRN

La commune de Margny-Lès-Compiègne est concernée le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bief de Compiègne – Pont Sainte Maxence. Le projet JMG PARTNERS ne se situe pas sur le périmètre de ce PPRI et n'a donc pas de prescriptions applicables.

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document de planification fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin Seine-Normandie et édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PGRI contient 4 grands objectifs, qui ont vocation à être déclinés selon les enjeux et les contextes locaux :

- " Réduire la vulnérabilité du territoire ;
- " Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- " Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- " Mobiliser les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

A minima, les mesures des stratégies locales du TRI devront répondre aux dispositions suivantes du PGRI :

- 1A2 Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les schémas de cohérence territoriale
- 1A3 Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme
- 1A4 Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité
- 1B5 Réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les établissements recevant du public

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

- 1E2 Communiquer auprès des porteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité
- 2F1 Elaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI
- 2G1 Identifier et gérer les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires
- 3A1 Planifier la gestion de crise à l'échelle des stratégies locales
- 3A2 Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise
- 3A3 Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde
9 Version finale - décembre 2016
- 3A4 Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise
- 3A5 Mettre en sécurité le patrimoine matériel et immatériel
- 3D1 Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience
- 3D2 Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience
- 3E2 Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCoT
- 4A2 Informer les maires des outils et instances de gestion des risques d'inondation
- 4B1 Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI
- 4D2 Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens
- 4D3 Renforcer la diffusion d'information sur les TRI
- 4F1 Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relatives à la gestion des inondations

Le PGRI sur le cycle de gestion 2016-2021 a été approuvé en décembre 2015. Ces enjeux sont gérés à une échelle plus globale que le projet JMG Partners lui-même. D'autant plus que le site n'est pas situé dans les zones inondables.

9. METHODOLOGIE ADOPTEE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

9.1 METHODOLOGIE

Les documents consultés pour la réalisation de cette étude d'impact sont :

- les cartes et plans topographiques,
- les documents d'urbanisme,
- les données du recensement local,
- les données météorologiques locales,
- les données géologiques et hydrogéologiques.

Parmi les moyens utilisés, nous pouvons citer les démarches et consultations au niveau local et régional des sites internet :

- de la mairie de Margny les Compiègne ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Oise ;
- Météo France,
- la Direction Départementale des Territoires,
- l'Agence Régionale de Santé,
- le Bureau de Recherche Géologique et Minière,
- le Réseau de Surveillance de la Qualité de l'Air,
- le Ministère de la Culture, la base Architecture – Mérimée.

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Etude d'impact
------------------------	---	----------------

9.2 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A SA REALISATION

La présente étude d'impact a été rédigée par Emilie Tiquet et Anthony Trochet – consultants HSE :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Service Maîtrise des Risques QHSE
Agence de Lyon
☎ 04 72 29 32 69

Des éléments d'études ont été repris de l'étude d'impact réalisée dans le cadre de l'implantation de la ZAC.

Auteur	Fonction	Société	Année
<i>Etude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC</i>			
ARC – IOSIS Infrastructures	/	ARC – IOSIS Infrastructures	Dec 2010
<i>Dossier de demande de dérogation pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces, au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement</i>			
VERDI		VERDI	Oct 2018
<i>Etude hydrogéologique</i>			
Lilian LABARTHETTE	Chargé d'étude	GEAUPOLE	Nov 2018